

# PARLEMENT EUROPÉEN

## DÉBATS

### COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES

---

II/64

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

N° 68

---

Session 1963-1964

Séances du 7 au 8 janvier 1964

## AVERTISSEMENT

Simultanément à cette édition en langue française, des éditions ont paru aussi dans les trois autres langues officielles des Communautés, en allemand, en italien et en néerlandais.

La présente édition contient les textes originaux des interventions en langue française et la traduction de celles qui ont été faites dans les autres langues des Communautés.

Ces dernières sont signalées par une lettre qui les précède :

- (A) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue allemande.
- (I) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue italienne.
- (N) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue néerlandaise.

Les textes originaux de ces interventions figurent dans l'édition de la langue considérée.

## Session 1963-1964

Séances du 7 au 8 janvier 1964

## SOMMAIRE GÉNÉRAL

(Un sommaire détaillé figure en tête du compte rendu de chaque séance)

### Séance du mardi 7 janvier 1964

1. Reprise de la session . . . . .	5	5. Accords de Bruxelles . . . . .	6
2. Excuses . . . . .	5	6. Ordre des travaux . . . . .	18
3. Dépôt de documents . . . . .	5	7. Problèmes agricoles . . . . .	18
4. Ordre des travaux . . . . .	6	8. Ordre du jour de la prochaine séance . . .	26

### Séance du mercredi 8 janvier 1964

1. Adoption du procès-verbal . . . . .	28	Résolution portant avis du Parlement européen sur une proposition d'un règlement du Conseil portant dérogation aux dispositions de l'article 5 paragraphe 1 du règlement n° 25 relatif au financement de la politique agricole commune . . . . .	71
2. Dépôt de documents . . . . .	28	4. Restitutions intracommunautaires . . . . .	73
3. Problèmes agricoles . . . . .	28	Résolution portant avis du Parlement européen sur une proposition de règlement du Conseil portant modification des règlements n°s 20, 21 et 22 du Conseil en ce qui concerne les restitutions à l'occasion d'exportations à destination des Etats membres . . .	73
Résolution portant avis du Parlement européen sur une proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement n° 19 du Conseil en vue d'unifier les prix des céréales dans la Communauté . . . . .	50	5. Dépôt d'un document . . . . .	75
Résolution portant avis du Parlement européen sur une proposition de règlement du Conseil relatif à la fixation des prix des céréales pour la campagne de commercialisation 1964/1965 et à la détermination des centres de commercialisation . . . . .	59	6. Nomination dans une commission . . . . .	75
Résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition d'un règlement du Conseil concernant des mesures compensatoires et des plans communautaires d'amélioration du niveau de vie de la population agricole . . . . .	66	7. Calendrier des prochains travaux . . . . .	75
		8. Adoption du procès-verbal de la présente séance . . . . .	75
		9. Interruption de la session . . . . .	75

### Table nominative

# SÉANCE DU MARDI 7 JANVIER 1964

## Sommaire

1. Reprise de la session . . . . .	5
2. Excuses . . . . .	5
3. Dépôt de documents . . . . .	5
4. Ordre des travaux . . . . .	6
5. Accords de Bruxelles. - Communication de la Commission de la Communauté économique européenne :	
MM. Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E. . . . .	6
Suspension et reprise de la séance . . . . .	11
MM. Blaisse, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Birkelbach, président du groupe socialiste ; Boscary-Monsservin, au nom du groupe des libéraux et apparentés . . . . .	11
6. Ordre des travaux . . . . .	18
7. Problèmes agricoles. - Présentation des rapports :	
— de M. Briot, concernant un règlement modifiant le règlement n° 19 du Conseil en vue d'unifier les prix des céréales dans la Communauté et un règlement relatif à la fixation des prix des céréales pour la campagne de commercialisation 1964/65 et à la détermination des centres de commercialisation ;	
— de M. Dupont, relatif à un règlement concernant des mesures compensatoires et des plans communautaires d'amélioration du niveau de vie de la population agricole ;	
— de M. Vredeling, concernant un règlement relatif au financement de la politique agricole commune.	
MM. Briot, Dupont et Vredeling, rapporteurs . . . . .	18

MM. Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E. ; Vredeling, Mansholt . . . . . 24

8. Ordre du jour de la prochaine séance . . . . . 26

## PRÉSIDENCE DE M. GAETANO MARTINO

(La séance est ouverte à 11 h 30.)

### 1. Reprise de la session

**M. le Président.** — Je déclare reprise la session du Parlement européen qui avait été interrompue le 28 novembre 1963.

### 2. Excuses

**M. le Président.** — MM. Armengaud, Pleven, Fohrmann, Michels, Arendt, Deist, Dichgans, Löhr, Kalbitzer, Wischniewski, Turani et Pianta s'excusent de ne pas pouvoir assister aux séances d'aujourd'hui et de demain.

### 3. Dépôt de documents

**M. le Président.** — Depuis l'interruption de la session, j'ai reçu du Conseil de ministres de la C.E.E. les demandes de consultation suivantes :

une demande de consultation (doc. 102) sur les propositions concernant :

- I. le règlement modifiant le règlement n° 19 du Conseil en vue d'unifier les prix des céréales dans la Communauté,
- II. le règlement relatif à la fixation des prix des céréales pour la campagne de commercialisation 1964/65 et à la détermination des centres de commercialisation,
- III. le règlement concernant des mesures compensatoires et des plans communautaires d'amélioration du niveau de vie de la population agricole,
- IV. le règlement portant dérogation aux dispositions de l'article 5, paragraphe 1, du règlement n° 25 relatif au financement de la politique agricole commune.

**Président**

Ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture pour examen au fond et, pour avis, à la commission du commerce extérieur.

une demande de consultation sur

- le projet d'une décision du Conseil de la Communauté économique européenne relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté (doc. 109).

Ce document a été renvoyé à la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement.

une demande de consultation sur

- la proposition de règlement portant modification des règlements n<sup>os</sup> 20, 21 et 22 du Conseil en ce qui concerne les restitutions à l'occasion d'exportations à destination des Etats membres (doc. 110).

Ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture.

J'ai reçu en outre les rapports suivants de la part des commissions parlementaires :

- un rapport de M. Nederhorst, au nom de la commission sociale, concernant l'exposé de la Commission de la C.E.E. (doc. 30-III) sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1962 (doc. 101) ;
- un rapport de M. Vals, au nom de la commission économique et financière, sur la communication de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 72) sur la coopération monétaire et financière au sein de la C.E.E. (doc. 103) ;
- un rapport de M. Posthumus, au nom de la commission des transports, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 42) concernant une décision relative à l'organisation d'une enquête sur les coûts des infrastructures servant aux transports par chemin de fer, par route et par voie navigable (doc. 104) ;
- un rapport de M. Drouot l'Hermine, au nom de la commission des transports, sur les problèmes de la politique routière européenne (rapport intérimaire) (doc. 105) ;
- un rapport de M. Briot, au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 102 - I/II) concernant :
  - un règlement modifiant le règlement n<sup>o</sup> 19 du Conseil en vue d'unifier les prix des céréales dans la Communauté ;
  - un règlement relatif à la fixation des prix des céréales pour la campagne de commercialisation 1964/65 et à la détermination des centres de commercialisation (doc. 106) ;
- un rapport de M. Dupont, au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la

Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 102-III) relative à un règlement concernant des mesures compensatoires et des plans communautaires d'amélioration du niveau de vie de la population agricole (doc. 107) ;

- un rapport de M. Vredeling, au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil, (doc. 102-IV) concernant un règlement portant dérogation aux dispositions de l'article 5, paragraphe 1, du règlement n<sup>o</sup> 25 relatif au financement de la politique agricole commune (doc. 108).

Ces documents ont été imprimés et distribués.

**4. Ordre des travaux**

**M. le Président.** — Conformément aux instructions que j'ai reçues du bureau élargi, le 28 novembre dernier, j'ai établi un projet d'ordre du jour pour les séances d'aujourd'hui et de demain.

Vu que depuis l'établissement de ce projet les négociations sur la politique agricole commune ont été menées à bonne fin, nous pouvons inclure dans nos travaux une communication de la Commission exécutive sur les accords de Bruxelles.

Cette communication nous sera faite dans quelques instants.

Je vous propose de suspendre ensuite la séance pour permettre aux groupes politiques de délibérer.

Lors de la reprise de la séance, cet après-midi, nous pourrions discuter la communication de la Commission exécutive ; d'autre part, le Parlement pourra être appelé à établir la suite de son ordre du jour.

Il n'y a pas d'observation ?...

Il en est ainsi décidé.

**5. Accords de Bruxelles**

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la communication de la Commission de la C.E.E. sur les accords de Bruxelles.

La parole est à M. Mansholt.

**M. Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E.** — (N) Monsieur le Président, vous m'avez prié de faire connaître au Parlement, avant qu'il passe au débat sur la fixation du prix communautaire des céréales pour 1964, les décisions que le Conseil a prises le 23 décembre de l'année dernière. C'est très volontiers que j'accède à ce désir.

Vous m'avez fait savoir que le Parlement aimerait être informé de ce qui a été décidé au cours de l'année dernière dans le domaine de l'agriculture, ces déci-

**Mansholt**

sions pouvant être importantes quant à l'attitude qu'il doit adopter à propos de la fixation du prix communautaire des céréales pour l'année qui vient.

Il va sans dire que le Parlement a déjà été largement informé par la presse, mais cela n'empêche que j'éprouve le besoin d'attirer aujourd'hui l'attention sur un certain nombre de points, non pas tellement parce qu'ils ont trait à notre thème de ce jour, mais parce qu'ils indiquent le cadre dans lequel il faut apercevoir le problème.

Je n'entrerai pas ce matin dans tous les détails, encore qu'ils aient naturellement joué un très grand rôle dans les discussions. Si cependant le Parlement souhaite poser des questions sur ces points de détail, je suis tout disposé à y répondre.

Au nom de la Commission de la C.E.E., je puis vous dire que nous sommes extrêmement heureux que le Conseil de ministres se soit montré fort disposé à prendre des décisions à la fin de 1963, une année qui, sous l'angle politique, a été particulièrement difficile pour notre Communauté.

Le Conseil a pris des décisions d'une très grande portée. Elles sont extrêmement importantes non pas seulement du point de vue économique et technique pour notre agriculture ; elles sont, de l'avis de la Commission de la C.E.E., aussi d'une grande signification politique pour notre Communauté.

Le Conseil a montré de la sorte qu'en dépit des grandes difficultés auxquelles nous nous heurtons, en dépit également des divergences de vues qui, sur le plan politique, subsistent dans notre Communauté, il estime que des progrès doivent se faire dans les domaines où, qu'on le veuille ou non, ils s'imposent. Or, on ne saurait nier que c'est précisément dans celui de l'agriculture que la nécessité de prendre des décisions est la plus impérieuse.

J'ai déjà eu l'occasion de déclarer devant ce Parlement que dans notre Communauté un manque d'équilibre commence à se manifester très visiblement. Dans le domaine industriel, les droits de douane sont automatiquement abaissés en vertu des décisions prises en 1957, au moment où le traité a été adopté. De ce fait, les droits de douane sont tombés à environ 40 % à l'intérieur de notre Communauté, ce qui nous permet d'édifier notre tarif extérieur commun, grâce à quoi nous sommes maintenant en mesure de négocier avec les pays tiers, pour l'ensemble de la production industrielle, la protection qui dorénavant devra être accordée à notre Communauté dans le domaine industriel.

Force nous est toutefois de constater qu'actuellement nous ne pouvons pas encore en faire autant sur le plan agricole. Nous ne savons pas encore quelle sera l'orientation de notre politique agricole, ni quel sera le degré futur de protection. Nous ne sommes donc pas en mesure, pour l'instant, d'entamer des négociations avec les pays tiers à ce propos.

Il était nécessaire également pour la consolidation intérieure de notre Communauté de prendre des décisions.

Certes, nous avons établi des organisations communes de marché pour environ 40 % des produits agricoles, notamment pour les céréales, les œufs, la viande de porc, les fruits et légumes ; mais, bien que la Commission de la C.E.E. eût fait dès 1962 des propositions en vue de créer des organisations communes de marché pour les produits laitiers, le riz et la viande de bœuf, le Conseil n'avait pas encore pris de décision à ce sujet. Il était donc urgent que le Conseil arrête ces décisions pour la fin de 1963. En outre, il avait pris au début de 1962 des décisions sur le financement commun de la politique agricole, mais aucun règlement d'application n'avait encore pu être adopté. Maintenant, c'est-à-dire depuis le 23 décembre 1963, c'est chose faite.

De la sorte, le Conseil a exécuté le programme d'action du 9 mai 1963 qui prévoyait qu'avant la fin de l'année des règlements seraient arrêtés pour le riz, la viande de bœuf et les produits laitiers, de même que le règlement relatif au fonds de financement communautaire.

Le Conseil a également pris des décisions qui permettent de modifier à la lumière de l'expérience acquise les règlements actuels relatifs aux organisations de marché. Il a tiré certaines conclusions du rapport de la Commission de la C.E.E. qui vous a également été transmis. De même, il s'est livré à un débat approfondi sur les mesures de soutien dans l'agriculture et a pris certaines décisions à la suite de ce débat.

Le Conseil a également réalisé son intention de mandater la Commission de la C.E.E. aux fins de négocier tant pour les produits industriels que pour les produits agricoles.

Il est toutefois une décision que le Conseil n'a pas prise ; en effet, il n'a pas été possible de fixer avant la fin de l'an le prix des céréales pour l'année céréalière 1964. Ce point figurait pourtant dans le programme d'action du 9 mai 1963. La Commission de la C.E.E. avait fait une proposition aux termes de laquelle le prix communautaire pourrait être fixé au début de 1964. Mais le Conseil n'a pas cru pouvoir prendre à ce sujet une décision avant la fin de l'année dernière.

Du point de vue formel, la chose aurait d'ailleurs été difficile parce qu'à ce moment le Parlement n'avait pas encore donné son avis sur la proposition de la Commission de la C.E.E. Il est permis d'espérer que cet avis sera donné aujourd'hui ou demain ; ainsi le Conseil pourra-t-il agir selon son intention de fixer avant le 15 avril prochain les prix pour 1964-1965.

D'autre part, le Conseil n'a pas été à même de fixer les textes des quatre règlements que je viens de nommer. Il a toutefois pris les mesures importantes

**Mansholt**

qui étaient nécessaires à l'élaboration de ces textes dont nous pensons qu'il pourra arrêter la teneur définitive lors de sa session des 27 et 28 janvier. La nécessité s'en impose d'ailleurs car entre la fin de janvier et le début d'avril environ 70 règlements d'application devront encore être examinés, soit par la Commission de la C.E.E., soit par le Conseil, ce qui représente évidemment un tel travail qu'à notre avis on ne saurait différer au delà du 27 janvier prochain l'adoption de ces règlements.

Monsieur le Président, je dirai maintenant quelques mots des points qui ont soulevé des difficultés lors de la discussion du Conseil.

En ce qui concerne les produits laitiers, je puis vous dire que les décisions ont été prises sur la base de la proposition de la Commission de la C.E.E., donc sur la base du règlement que vous connaissez. Certaines modifications y ont toutefois été apportées.

En effet, il a été décidé à propos des subsides nationaux que ceux-ci pourront être maintenus jusqu'à la fin de la période transitoire, au cas où l'établissement de prix indicatifs plus bas pour le lait se traduirait par une baisse du revenu des producteurs. Des subsides importants sont actuellement accordés dans certains pays de la C.E.E., comme l'Allemagne et les Pays-Bas, aux agriculteurs qui travaillent dans le secteur laitier ; le montant annuel de ces subsides est en Allemagne de 1 à 1,2 milliards de DM et, aux Pays-Bas, de 300 millions de florins environ. Il serait impossible pour l'instant de les supprimer d'un trait de plume.

Certains Etats membres avaient demandé expressément que ces subsides soient supprimés dès le 1<sup>er</sup> avril prochain, c'est-à-dire au moment où le règlement sur les produits laitiers entrerait en vigueur. Il y avait à cela certaines raisons.

Le gouvernement allemand notamment avait beaucoup insisté l'année dernière sur le problème des mesures de soutien dans l'agriculture. Par exemple, de sérieuses objections avaient été élevées contre l'existence de certains régimes de subsides en ce qui concerne le transport des fruits et légumes dans certains pays. Cette question pouvait évidemment susciter des conflits au sein du Conseil.

La Commission de la C.E.E. a proposé alors que l'on réduise automatiquement d'un sixième par an la part des subsides qui est constituée par la différence entre le nouveau prix de marché qui doit être fixé et le dernier prix indicatif dans notre Communauté. Le reste disparaîtrait alors par l'effet d'un relèvement du prix de marché pendant la période transitoire dans les pays où le prix de marché est sensiblement plus bas que le prix indicatif, c'est-à-dire le prix payé aux agriculteurs.

Dans les pays où le rapprochement des prix entraînerait une baisse importante des prix indicatifs, on pourra donc continuer à accorder des subsides

nationaux liés au produit. Au cours de la période transitoire, ces subsides devront toutefois être transformés en une aide à l'agriculture telle qu'au cours de la phase finale, c'est-à-dire de la période définitive, ces subsides ne soient plus liés aux produits.

Le Conseil a été unanime à accepter ce principe.

Une seconde divergence de vues importante concernait la question des restitutions relatives aux produits des pays tiers et, en rapport avec cette question, aux prélèvements.

A ce propos, il a été décidé — c'est donc là un des accords auxquels on est parvenu le 23 décembre — que chaque pays peut percevoir à l'exportation un prélèvement jusqu'à concurrence du montant de l'aide nationale, ce qui signifie qu'un pays qui a fixé son prix indicatif à un niveau plus élevé que son prix de marché peut prélever à l'exportation la différence entre son prix de marché et son prix indicatif. Il peut s'agir là de montants considérables. Mais ce n'est faisable qu'à une condition, à savoir que l'on accorde aux importations en provenance d'Etats membres également un subside du même montant, c'est-à-dire la différence entre le prix rendu franco-frontière et le prix pratiqué sur le marché national.

C'est là un problème particulièrement important pour les pays qui sont exportateurs et où les prix de marché sont bas, alors que les prix indicatifs pour les agriculteurs sont plus élevés. Tel est notamment le cas des Pays-Bas.

En deuxième lieu, le Conseil a résolu le problème des exportations à destination des pays tiers. Dorénavant, les restitutions ne seront plus accordées sur la base du prix de marché le plus bas ; elles le seront sur la base du prix indicatif le plus bas dans notre Communauté.

C'est là également une décision importante que l'on a dû prendre pour pouvoir arriver à un accord. Je puis vous dire que nous n'avons pas eu à surmonter de difficultés particulières.

Dans tout le problème des produits laitiers, la question des matières grasses a joué un rôle extrêmement important. Il était clair que l'on ne pourrait pas adopter de règlement ni établir une organisation de marché pour les produits laitiers, si le Conseil ne s'engageait pas en même temps à observer certaines directives, une certaine décision dans le domaine de la production des matières grasses.

Nous avons soumis une proposition de règlement au Conseil. Le Parlement connaît également ce document que le Conseil a approuvé. La proposition de règlement de la Commission de la C.E.E. prévoyait que le montant d'un prélèvement sur les matières grasses, par exemple 14 pfennigs environ par kilo pour la margarine, pourrait alimenter le Fonds agricole et serait utilisé à des fins d'assainissement, de même que pour aider les producteurs de matières grasses dans la Communauté.



**Mansholt**

Une autre thèse a été défendue, notamment par d'importants pays producteurs de matières grasses comme l'Italie. Selon cette thèse, la politique des matières grasses doit être pratiquée de manière à former un tout avec la politique des produits laitiers, les prix des matières grasses devant être relevés au point de permettre non seulement de financer les produits laitiers, en particulier le beurre, mais aussi d'en favoriser l'écoulement sur le marché.

C'étaient là deux positions extrêmes et le Conseil a décidé de suivre la proposition de la Commission de la C.E.E.

Voyons maintenant ce que cela signifie. Si nous devons par exemple pratiquer une politique des matières grasses destinée à compenser dans le domaine du beurre les inconvénients ou les écarts de prix résultant de la politique beurrière, il faudrait probablement prélever sur les matières grasses — la margarine — environ 80 pfennigs par kilo, prélèvement qui existe d'ores et déjà par exemple en Italie.

La Commission de la C.E.E. n'a pas suivi cette voie. Le Conseil ne l'a pas fait non plus. On s'est mis d'accord sur ce prélèvement modique qui a pour but de faire payer au consommateur le prix de revient des matières grasses qui sont produites dans la Communauté.

Je me suis quelque peu étendu sur ce point parce que, pour le Conseil, c'était là une des questions sur lesquelles il a eu le plus de peine à parvenir à une décision. De très grandes divergences de vues ont subsisté jusqu'au dernier moment.

A propos de la viande de bœuf, je puis dire que, dans ce domaine aussi, on a admis pour base la proposition de règlement de la Commission de la C.E.E. Cette proposition a été adoptée, mais au cours de la discussion au Conseil on y a apporté quelques amendements qui concernaient notamment le moment où l'on peut intervenir sur le marché. C'est là un point extrêmement important. Vous vous rappellerez sans doute que, pour ce qui est de la viande de porc, nous n'avions pas décidé d'intervenir. Le Conseil a décidé de fixer un prix d'intervention communautaire, un prix qui se situera entre 93 et 96 % du prix d'orientation. J'espère que je n'emploie pas un langage trop technique, mais pour l'instant je ne puis pas entrer dans tous les détails. 93 à 96 % du prix d'orientation revient à dire que l'on a suivi dans les grandes lignes la proposition de la Commission de la C.E.E.

En ce qui concerne les prélèvements entre les Etats membres, il a été décidé — et c'est là encore une question qui a suscité de longues discussions — que, si l'on n'intervient pas dans un Etat membre, un pays importateur peut néanmoins percevoir un prélèvement jusqu'à concurrence de 90 % du prix d'orientation. Cette décision correspond d'ailleurs à la proposition de la Commission de la C.E.E. Si en revanche il y a intervention, le prélèvement ne peut en aucun

cas dépasser la différence entre le prix d'offre et le niveau d'intervention.

Je puis ajouter au surplus que, pour répondre notamment à la demande de l'Allemagne, le Conseil a admis que l'on respecte pendant deux ans encore le traité de commerce avec le Danemark, applicable jusqu'en 1965, et que notamment pendant la période du retour de pâture 16.000 bovins, c'est-à-dire 8 fois 2.000, pourront être importés. Sur ce point, nous avons trouvé une solution en décidant que ces bovins devaient être considérés comme bovins allemands auxquels est applicable le même régime, si bien qu'ils peuvent être importés sans plus.

Sur la politique qui doit être menée dans le domaine du riz, les points de vue divergeaient tout autant. La Commission de la C.E.E. était d'avis, comme certains Etats membres, que le règlement sur le riz devait être libellé de la même manière que le règlement sur les céréales, tandis que d'autres, notamment les pays importateurs de riz, souhaitaient une politique qui tracerait une sorte de ligne de démarcation à travers l'Europe, dite ligne du Main ou de Francfort, jusqu'où le riz en provenance des pays tiers pourrait être importé. On a résolu le problème en suivant la proposition de la Commission de la C.E.E., ce qui veut dire que la politique du riz sera pareille à celle des céréales.

Pour ce qui est du Fonds agricole, la proposition de la Commission de la C.E.E. a également été suivie, sauf quelques modifications en ce qui concerne notamment les compétences des comités. Deux comités avaient été prévus ; un comité du fonds, et un comité permanent des structures agricoles. Il a été décidé de doter ces comités de pouvoirs identiques à ceux que les règlements confèrent aux comités de gestion. Le Fonds a fait l'objet de l'intervention d'un Etat membre, les Pays-Bas. En effet, ceux-ci ont exprimé le vœu que le Conseil se prononce bientôt sur le contrôle parlementaire du Fonds, une revendication particulièrement importante que la Commission de la C.E.E. n'a pas hésité à appuyer. Le Conseil a décidé de s'occuper de la question au printemps, sur la base d'un rapport qui sera établi par les représentants permanents. Cette question est liée aussi à celle de la fusion des exécutifs, de même qu'à celle du renforcement des pouvoirs du Parlement. Le problème de l'exercice du contrôle parlementaire sur les dépenses et sur la gestion du Fonds agricole sera également examiné à ce moment.

Il y avait encore un autre point important, qui avait été soulevé à propos des expériences faites l'année dernière lors de l'application des règlements : je veux dire le problème des restitutions, des restitutions aux pays tiers.

Le Conseil n'a pas pu prendre de décision à ce sujet parce que le Parlement n'avait pas encore donné son avis. J'espère qu'il le fera aujourd'hui ou demain, de façon que le Conseil puisse prendre une décision

**Mansholt**

le 27 janvier. Cela signifie que le Conseil accepte en principe la proposition de la Commission de la C.E.E. Il faudra cependant attendre l'avis du Parlement avant de prendre la décision définitive.

Le Conseil n'a donc pas pris de décision en ce qui concerne le prix des céréales. Il souhaite le faire avant le 15 avril. Il souhaite le faire et il devra le faire sur la base de la proposition de la Commission de la C.E.E., telle qu'elle est maintenant mise sur le tapis. La Commission de la C.E.E. a fait savoir au Conseil, formellement et avec insistance, qu'elle ne présenterait pas d'autre proposition en vue de la décision que le Conseil doit prendre. J'insiste sur ce point parce que j'ai lu à plusieurs reprises dans la presse — mais peut-être ne s'agit-il que d'une mauvaise traduction notamment en allemand, du compte rendu de presse des décisions prises par le Conseil en date du 23 décembre — qu'il se pourrait que la Commission de la C.E.E. présente une proposition nouvelle en vue de la fixation du prix des céréales pour 1964. Or, tel n'est pas le cas. Le texte français du compte rendu de presse est exact. Le texte néerlandais ne l'est pas entièrement. La Commission de la C.E.E. a fait savoir expressément qu'il n'y aurait pas de proposition nouvelle concernant les prix. Le Conseil peut prendre n'importe quelle décision, mais alors naturellement à l'unanimité, sur la base de la proposition telle qu'elle a été faite par la Commission de la C.E.E., telle qu'elle est actuellement soumise au Parlement pour avis.

Il est clair que le Conseil ne pourra pas différer longtemps la discussion de cette proposition ; cette discussion devra en fait commencer déjà en janvier ou février. Dans quelques semaines, il faudra entreprendre l'étude de la question. Il serait extrêmement fâcheux — et il en résulterait une situation franchement impossible — que sur un point d'une telle importance le Conseil se voie contraint de freiner son travail parce qu'il n'a pas reçu l'avis du Parlement.

Il importe donc au plus haut point que celui-ci donne son avis en temps utile, c'est-à-dire au cours de la session qui a été prévue à cet effet.

Les décisions relatives aux négociations qui vont s'ouvrir dans le cadre du G.A.T.T., le *Kennedy round*, ne sont pas moins importantes que celles qui ont été prises dans le domaine de la politique agricole.

La Commission de la C.E.E. se félicite tout particulièrement du fait qu'un mandat très précis lui a été conféré. Il est évident que je ne puis pas, en séance publique, donner des détails sur la teneur précise de ce mandat car nous sommes à la veille de l'ouverture des négociations ; je ne puis donc qu'en esquisser les lignes générales.

Vous vous rappelez sans doute qu'à propos des produits industriels la question des disparités avait joué un grand rôle et que de très grandes divergences de vues étaient apparues à ce propos. Mais le Conseil est

parvenu à définir des critères qui permettent de sélectionner ces disparités. Il a imaginé une méthode qui lui permet d'isoler parmi ces disparités un certain groupe et de le faire discuter comme tel.

Egalement pour le deuxième problème, celui de la liste des exceptions, il a trouvé une solution qui permet de les limiter autant que possible.

La situation est plus épineuse dans le domaine de l'agriculture. Là, le problème qui se pose est que jusqu'ici nous n'avons pas encore réussi à trouver une méthode qui nous mette en état de négocier sur les produits agricoles avec les pays tiers, si ce n'est sur la base de négociations bilatérales, donc sur la base de contingents. On n'avait pas réussi à le faire par l'effet d'une politique agricole commune. Aussi avons-nous cru devoir présenter une proposition fondée sur une opération qui consiste à consolider et à rendre susceptible de négociation l'ensemble des résultats d'une politique agricole, nationale aussi bien que communautaire.

A notre sens, il importe grandement que nous abordions ces négociations en tant que communauté et que nous négocions sur la base d'une politique agricole commune.

Si, tout en pratiquant à l'intérieur une politique agricole commune, nous étions en fin de compte forcés de conclure des accords bilatéraux avec les pays tiers, nous finirions par nous trouver dans une situation extrêmement difficile : cela voudrait dire que notre politique agricole a été complètement vidée de son contenu.

Aussi sommes-nous particulièrement heureux que le Conseil ait accueilli notre proposition et qu'il ait donné mandat à la Commission de la C.E.E. de négocier avec les pays tiers sur la base de la proposition qu'elle a faite, c'est-à-dire sur la base du montant total de soutien dans l'agriculture.

Sur ce point, une question difficile s'est posée. Que doit-on faire si ce montant total de soutien communautaire n'a pas encore été calculé au moment des négociations ? En d'autres termes, comment peut-on négocier si, par exemple, on n'a pas encore fixé le prix communautaire des céréales ?

Certains pays souhaitent — et il y avait eu également des propositions formelles à ce sujet — que l'on ne négocie alors que sur la base d'autres mesures susceptibles d'être prises, par exemple la fixation de contingents. Je ne cacherai pas que la Commission de la C.E.E. s'y est opposée avec la dernière rigueur. Cela signifierait en effet que, tout en pratiquant une politique commune, nous devrions fixer des contingents dans des négociations bilatérales. Le marché communautaire que nous avons créé l'année dernière pour les céréales, nous devrions alors le scinder en plusieurs marchés partiels, ce qui serait un très grand recul.

**Mansholt**

Ce problème a été résolu et je vous lirai maintenant le texte qui s'y rapporte :

« Dans le cas de la C.E.E., il ne peut s'agir que du soutien résultant de la politique agricole commune.

» Le fait que, pour un produit agricole donné, le prix communautaire n'ait pas encore été déterminé ne doit pas avoir pour conséquence d'exclure ce produit de la négociation du G.A.T.T. »

« Le Conseil en délibère sur la base des propositions de la Commission. »

Cela signifie donc, Monsieur le Président, que la Commission de la C.E.E. devra en pareil cas présenter une proposition au Conseil, mais que la négociation ne pourra se faire autrement que sur la base du soutien résultant de la politique agricole commune.

Cela pourrait donc impliquer que nous soyons obligés de déterminer pour certains produits (céréales ou produits qui en sont dérivés) un montant de soutien maximum, donc un prix maximum pour les céréales dans notre Communauté. A l'avenir, ce prix pourra être fixé de trois manières : plus élevé, au même niveau ou plus bas. L'établissement d'un prix plus bas ne présente aucune difficulté à l'égard du G.A.T.T. Pas de difficulté non plus si le prix est fixé au même niveau. Mais au cas où l'on entendrait fixer après coup le prix à un niveau plus élevé que le niveau consolidé du G.A.T.T., il faudrait en payer les conséquences conformément aux règles du G.A.T.T.

Cela revient donc à dire que par l'effet des méthodes de négociation du G.A.T.T. nous sommes contraints de fixer notre montant de soutien et, par voie de conséquences, notre prix des céréales. Si nous ne suivions pas cette voie, nous serions dans l'impossibilité de négocier sur toute une série de produits, tels que la viande de porc, les œufs et la volaille. La conclusion d'accords sur l'importation d'une quantité déterminée de céréales est en contradiction flagrante avec la politique agricole, telle que la C.E.E. la mène actuellement sur une base communautaire. Mais même au cas où, du point de vue technique, un accord de cette sorte apparaîtrait faisable, il n'offrirait pas de solution pour ce qui concerne les produits carnés.

La position où nous sommes est donc favorable pour la Communauté, en ce sens que pour l'instant la nécessité de procéder à des négociations avec les pays tiers et l'obligation d'en fixer les résultats en 1965 nous contraignent à faire un grand pas en avant dans le domaine de la politique agricole commune ; autrement dit, nous devons définir notre propre politique car, si nous ne le faisons pas, nous ne pourrions pas non plus négocier avec les pays tiers.

L'effet le plus important des décisions que le Conseil a prises le 23 décembre est donc que la Commission de la C.E.E. se voit offrir la possibilité de négocier avec les pays tiers sur la base d'une politique agricole commune. Maintenant, nous sommes obligés de prendre des décisions si nous voulons mener à

bonne fin ces négociations en 1964 ou au début de 1965, car nous n'aurons guère beaucoup plus de temps pour le faire.

Monsieur le Président, je terminerai en insistant auprès du Parlement pour qu'il fasse connaître aujourd'hui ou demain son avis sur la politique agricole commune ; c'est là un élément de la plus haute importance.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La séance est suspendue jusqu'à 17 heures.

*(La séance, suspendue à 12 h 10, est reprise à 17 heures.)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Blaisse, au nom du groupe démocrate-chrétien.

**M. Blaisse.** — *(N)* Monsieur le Président, vous comprendrez que c'est avec un grand intérêt que les démocrates chrétiens ont suivi les négociations de Bruxelles et pris connaissance des résultats obtenus. Il est vrai que de nombreux points n'ont pas encore été éclaircis et nécessitent un examen technique approfondi, comme nous l'a d'ailleurs déclaré ce matin M. Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E.

Nous aimerions souligner d'autre part qu'il ne faut pas sous-estimer l'importance politique des négociations ni non plus celle des résultats acquis. La solidarité des pays européens s'est réaffirmée avec bonheur.

La volonté politique d'aboutir à une solution commune a pris le dessus. Cette victoire est de la plus haute importance. Aussi estimons-nous que les résultats acquis à Bruxelles ont servi la cause de l'intégration européenne. Notre prestige politique s'en trouve renforcé. Le Conseil mérite donc que nous lui rendions hommage. Je dirai la même chose de la Commission, qui s'est montrée à Bruxelles fort habile à trouver des solutions. Nous l'en remercions chaleureusement.

C'est avec intérêt que nous avons écouté ce matin la déclaration de M. le Vice-Président de la Commission. Peut-être aurait-on dû mettre l'accent davantage sur l'aspect politique ; en effet, c'est l'aspect technique qui a été prédominant.

Je songe malgré moi à ce que M. Robert Schuman, notre ancien et éminent collègue, a écrit dans son ouvrage paru récemment sous le titre : « Pour l'Europe ». Dans l'introduction, on peut lire ces mots : « L'Europe ne se fera pas en un jour, ni sans heurts. Rien de durable ne s'accomplit dans la facilité. Pourtant, déjà, elle est en marche. »

Je crois qu'au lendemain de Bruxelles nous pouvons dire à notre tour : « Elle est en marche. »

## Blaisse

En second lieu, j'aimerais au nom de notre groupe rappeler le point que voici.

Dans le programme d'action du Conseil qui a été adopté le 9 mars 1963, des dispositions avaient été prises qui devaient permettre d'aboutir avant la fin de 1963 à l'adoption de règlements en matière de politique agricole commune. Il n'y a donc aucun lieu de dire que certaines pressions, quelles qu'elles soient, ou, en d'autres termes, peut-être certaines menaces nous aient contraints à adopter des solutions avant la fin de l'année. Nous avons été en mesure, par un heureux concours de circonstances, d'exécuter le programme d'action établi par le Conseil. J'estime que nous pouvons considérer cela comme une victoire politique en dépit des lacunes et des imperfections que l'on peut déceler dans les solutions acquises.

En troisième lieu, Monsieur le Président, quelques décisions de principe sont désormais prises également sur le plan de la politique agricole commune. D'autres décisions encore, dont nous avons tout lieu de nous féliciter, l'ont été au cours des mois de novembre et de décembre. De plus, un accord s'est fait sur le mandat relatif aux négociations Kennedy. Il est utile de constater que ce mandat a été donné à la Commission européenne, qui négociera donc au nom de la Communauté. Ensuite — c'est peut-être un détail, mais un détail intéressant du point de vue de la genèse — nous nous félicitons avec la Commission de ce que le Conseil ait réussi, au cours de ses négociations, à résoudre le problème difficile des disparités. Ces deux points ont une signification politique, je veux dire d'une part le mandat donné à la Commission sur lequel on nous a fourni ce matin même quelques détails et dont nous comprenons fort bien qu'il ne puisse pas être discuté en séance publique dans tous les détails et, d'autre part, le problème des disparités.

Enfin, Monsieur le Président, je ne manquerai pas d'insister au nom de notre groupe sur un élément important qui a provoqué une grande déception. Il s'agit du contrôle parlementaire sur la gestion du Fonds agricole. L'extension de nos compétences est de la plus haute importance pour les méthodes de travail et pour le prestige du Parlement européen. Nous devons obtenir en matière politique un pouvoir qui soit plus que consultatif, à tout le moins quand des dépenses importantes sont en jeu, comme dans le cas du Fonds agricole.

Sur ce point, rien n'a été obtenu à Bruxelles. Nous pouvons tranquillement affirmer que rien n'a encore été atteint à cet égard. Aussi devons-nous rester attentifs sur ce point. Notre groupe exige que ce contrôle parlementaire, que nous visons et dont une résolution du Parlement a déjà souligné la nécessité, soit réalisée incessamment.

C'est là, aux yeux de notre groupe, une des grandes lacunes des débats menés à Bruxelles. Nous nous sentons obligés d'insister sur ce point.

(*Applaudissements*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Birkelbach.

**M. Birkelbach, président du groupe socialiste.** — (A) Monsieur le Président, je tiens à remercier tout d'abord, au nom du groupe socialiste, M. le vice-président Mansholt de son exposé. Mais je tiens aussi à remercier le président et les membres de la commission pour le travail qu'ils ont fourni et la grande peine qu'ils se sont donnée. Je pense que, humainement parlant, nous devons leur savoir gré du véritable exploit qu'ils ont réalisé en faisant faire à leur esprit et à leur corps le grand effort qui leur était demandé.

Nous estimons que les décisions de Bruxelles marquent un progrès pour la Communauté. Nous pensons que cette extension des règlements communautaires à la quasi-totalité du secteur agricole constitue véritablement un progrès politique décisif. Des écueils redoutables ont été évités et un certain résultat peut aujourd'hui être noté : l'interpénétration des économies nationales se poursuivra. L'imbrication des bases matérielles sur lesquelles se dresse notre Communauté s'accroîtra, offrant ainsi aux Communautés dans leur ensemble une chance de se développer encore.

A notre avis, la position de la Commission de la C.E.E. se trouve renforcée par les résultats de ces négociations, et plus précisément la position de la Commission en tant qu'institution communautaire, en tant qu'organisme typique de notre Communauté. Elle se trouve consolidée tout d'abord par la manière particulière dont la Commission a contribué à l'élaboration des décisions. Nous pouvons dire que c'est précisément ce mode de coopération de la Commission qui a été l'un des facteurs du succès. Soyons assurés qu'en l'occurrence les efforts personnels et la présence des intéressés ont été en somme la garantie du progrès réalisé.

La position de la Commission nous paraît en outre renforcée par le fait que l'application des décisions prises lui permettra d'accentuer encore sa liberté de mouvement. Elle en fera un usage plus large et finira ainsi par renforcer effectivement sa position. Notre désir est d'aider à orienter l'évolution dans ce sens.

Nous savons que la Commission n'a pas seulement pour mission de veiller à l'exécution des mesures qui ont été prises à Bruxelles, nous savons qu'elle dispose encore de nombreuses possibilités d'action, qu'elle a reçu un mandat l'habilitant à négocier et qui, dans la mesure où nous pouvons en juger, lui offre, tout au moins en ce qui concerne les produits industriels, une marge suffisante pour pratiquer une politique fructueuse.

Nous estimons donc qu'un succès vient d'être remporté. Mais nous ne nous cachons point que les décisions contiennent de nombreuses dispositions qui nous plaisent moins et dont nous devons mettre en lumière certaines particularités qui, si cela avait dépendu de nous, eussent été quelque peu différentes.

**Birkelbach**

Sera-t-il par exemple suffisamment tenu compte des consommateurs dans certaines propositions de règlement qui, précisant les modalités d'exécution de ces décisions, nous seront soumises plus tard ? Les charges qu'elles envisageront seront-elles équitablement réparties ? Nous savons que le progrès se paie et nous sommes d'ailleurs disposés à faire des concessions. Mais à maint égard nous aurions préféré une autre répartition de ces prix.

Nous estimons aussi que l'on a esquivé en réalité certaines décisions politiques importantes. On s'est efforcé de les ajourner ou de passer outre ; j'y reviendrai encore. Nous estimons indispensable de prendre certaines décisions importantes, par exemple en ce qui concerne le niveau des prix communautaires des céréales ou encore le régime des compétences du Parlement européen. Nous savons que la façon dont la discussion et les négociations ont parfois été menées n'était pas très réjouissante. Que des délais intermédiaires soient fixés pour certaines étapes prévues afin de parvenir à une sorte de combinaison de décisions, c'est là un point qu'en principe nous approuvons. Mais nous serions heureux que l'on ne profite jamais de ces délais pour tenter de mettre en cause l'existence de la Communauté. Le seul fait d'envisager pareille chose est funeste.

L'issue de ces négociations a d'ailleurs montré qu'il est juste de penser qu'aucun des Six ne peut assumer le risque de déclarer cette Communauté nulle et non avenue. Ce serait là un risque incalculable et nous estimons qu'aucun gouvernement conscient de ses responsabilités politiques, et emploierait-il d'ordinaire les méthodes les plus autoritaires, ne pourrait assumer ce risque. Les répercussions économiques et politiques en seraient incalculables.

Nous apercevons à quel point déjà les avantages qu'offre actuellement notre Communauté sont appréciés par les intéressés ; mais nous voyons aussi à quel point l'on se familiarise avec l'idée que des avantages supplémentaires et plus substantiels encore pourraient être atteints non seulement sur le plan matériel, mais aussi sur le plan des idées.

Il serait donc faux de considérer de l'extérieur notre Communauté comme quelque chose qui ne progresse que péniblement. Notre Communauté doit vivre parce qu'elle est liée aux conditions d'existence mêmes de l'Europe. Aussi l'unification s'impose-t-elle impérativement.

Or, notre Parlement a certainement, lui aussi, pour tâche d'examiner comment les résultats acquis pourraient être rattachés à ses prises de position. Peut-être nous faudra-t-il en venir à telle ou telle conception nouvelle. Mais il se peut que nous arrivions aussi à déterminer — avec l'aide de la Commission peut-être — quelles sont les influences qui ont été à l'origine de certaines sortes de réglementations.

Je parle de ces influences parce que la conclusion des accords de Bruxelles a mis particulièrement en

lumière un problème politique dominant. C'est le fait que les décisions ont force de loi dans nos pays sitôt qu'elles ont été édictées sous forme de règlements. Leur effet est immédiat. Des lois ont été élaborées — selon une procédure législative qui, à la longue, ne pourra guère se poursuivre telle quelle.

Cette procédure législative consiste en ce que des représentants gouvernementaux prennent des décisions à l'élaboration desquelles aucun parlement ne participe. Certaines compétences sont retirées aux parlements nationaux sans avoir été transférées à une autre institution parlementaire.

Ce qui est encore plus significatif, c'est qu'en l'occurrence, on a suivi une procédure législative qui ne permet pas au grand public de se faire une idée du stade final des décisions. Or, il importe que le public en soit informé parce que dans les démocraties parlementaires l'électeur doit pouvoir ne se prononcer qu'après s'être fait lui-même une idée objective de la question. Il faut donc que l'électeur sache quelles sont les forces qui ont été mises en mouvement, qu'il sache aussi où et dans quelle direction elles l'ont été. Si des parties essentielles de notre vie politique restent ignorées du grand public, le système parlementaire s'en trouve considérablement affaibli, pour ne pas dire qu'il est vidé de sa substance.

Nous estimons que le traité contenait et contient encore les éléments qui permettent de réparer ce défaut. Il suffit de veiller à ce que les progrès ne soient pas purement techniques et matériels, mais que les institutions s'harmonisent aussi avec eux. A ce sujet, on peut par exemple signaler l'élection du Parlement européen au suffrage direct et l'aménagement adéquat de son pouvoir budgétaire.

A notre avis, et pour prendre un exemple, le débat du Conseil de ministres sur le Fonds agricole aurait offert l'occasion d'examiner plus sérieusement la position du Parlement européen et d'aboutir pour le moins à une décision de principe. Et n'aurait-on pas pu régler tous les détails que l'on aurait du moins pu décider en principe que le Parlement européen doit obtenir cette compétence. En effet, qui d'entre nous pourrait s'accommoder du fait que des centaines de millions d'unités de compte sont soustraites à tout contrôle parlementaire ? Qui pourrait admettre que, suivant le cas, un premier et véritable impôt communautaire important soit levé sans qu'un contrôle parlementaire et officiel, au sens où nous l'entendons, s'exerce en la matière ?

Nous pensons devoir attirer particulièrement l'attention sur ces questions. Une autre raison encore nous y pousse. Nous nous faisons les champions des Communautés européennes et de l'idée de l'unification européenne ; or, ce serait un malheur à nos yeux si le grand public ne voyait dans l'institution des Communautés — évidemment à tort, selon moi — qu'une tendance à la hausse des prix.

**Birkelbach**

Nous savons en effet qu'à cet égard on joue effectivement sur l'un ou l'autre tableau : il est à craindre que maints gouvernements rejettent un tant soit peu sur les Communautés européennes la responsabilité de certaines évolutions fâcheuses et difficiles à défendre sur le plan politique, laissant ainsi dans l'ombre les véritables responsables. A cet égard, nous pourrions citer quelques exemples, mais il ne me semble pas indiqué d'en faire état dans la discussion.

Si nous insistons tant sur ce problème, c'est notamment parce que nous savons qu'une atmosphère inflationniste peut favoriser ce que j'appellerai les passagers clandestins. Le passager clandestin est un homme qui voyage en chemin de fer sans billet. De même, il y a dans notre monde économique des milieux, voire même des gouvernements, qui profitent volontiers d'une atmosphère inflationniste pour se faire passagers clandestins, autrement dit pour suivre l'évolution, alors que les coûts et d'autres considérations ne les y obligent point ; tout simplement, leur tâche se trouve facilitée dans pareille situation.

Le danger serait très grave si le public finissait par assimiler les Communautés à de telles évolutions, suivant le cas même sans recevoir de démenti.

J'ai insisté sur ce point parce que certains journaux, en Allemagne par exemple, et notamment dans les semaines qui ont précédé Noël, ont affiché régulièrement de gros titres dans ce genre-ci : « C.E.E. égale hausse des prix à la consommation ».

Nous pensons que, là encore, une responsabilité incombe à la Commission européenne et qu'il ne suffit pas de nous communiquer des études très théoriques, comme nous en avons déjà reçu, sur les tendances inflationnistes dans certains pays. J'estime que la Commission devrait au contraire se donner pour tâche d'éclairer l'opinion publique dans les pays qui sont manifestement mal informés à son sujet, même si l'attitude de tel ou tel gouvernement dans tel ou tel domaine devait apparaître quelque peu différente de l'image que la politique officielle aimerait que l'on s'en fasse.

J'ai insisté sur ces points parce que je voudrais éviter que la Communauté économique européenne ne doive supporter à la longue le poids de pareilles interprétations erronées.

On ne peut nier d'autre part que quelques-uns parmi les règlements désormais adoptés reflètent certaines tendances. Mais peut-être la Commission fournira-t-elle avec le temps des explications plus claires, disant qu'aussi longtemps que le régime des marchés agricoles resteront fragmentaires, aussi longtemps donc que manquera la pièce finale, certaines réglementations du prélèvement, non seulement en ce qui concerne les céréales, mais aussi dans d'autres domaines, auront certaines conséquences, en ce sens qu'une augmentation de la protection vis-à-vis de l'extérieur provoquera une hausse des prix à l'intérieur.

Ce problème doit être nettement souligné, de manière que l'on puisse apercevoir les chances de succès des négociations Kennedy. N'a-t-on pas lieu de craindre, là aussi, des conséquences fâcheuses, tant que resteront en suspens certaines décisions dont nous parlerons encore ce soir ou demain, aussi longtemps donc que règne l'incertitude quant au niveau de la protection et, d'une manière générale, quant au degré d'ouverture du marché ? N'est-il pas nécessaire de faire la lumière aussi sur ce point ? N'est-ce pas là un des éléments politiques essentiels que le Parlement européen doit clairement dégager ?

Je me permets de souligner encore une fois qu'à notre avis l'issue des négociations de Bruxelles marque un progrès. Les décisions ainsi prises suffisent-elles pour assurer le succès des négociations du G.A.T.T. ? C'est là une autre question. Nous espérons que la Commission et le Conseil de ministres ne continueront pas à pratiquer une politique dilatoire.

Je ne voudrais pas terminer avant de revenir sur la question de la coopération parlementaire en matière législative et sur celle du contrôle exercé par le Parlement sur le gouvernement, de même que sur le droit budgétaire de notre Parlement. On nous a dit que le Conseil aborderait prochainement le problème de la fusion des exécutifs et en prendrait prétexte pour examiner cette question. Peut-être certains membres du Conseil et aussi certains gouvernements espèrent-ils que dans ce domaine on pourra, si vous me passez l'image, permettre aux parlementaires d'aspirer la mousse de la bière, mais non de boire la bière elle-même. C'est exactement de quoi il s'agit. Nous ne voulons pas d'une sorte de — comment dirais-je ? — renforcement du pouvoir consultatif ; nous voulons avoir notre mot à dire dans ce domaine, nous voulons avoir un véritable droit de contrôle. D'ailleurs, nous avons à en répondre devant nos peuples et nos électeurs.

Point n'est besoin de capituler devant la nécessité, dont on parle à ce propos, d'une modification du traité pour laquelle il faudrait s'assurer de l'approbation de tous les Six. L'exercice du droit relatif à la fixation du budget n'étant plus désormais soumis qu'à la règle de la majorité, il y aurait des moyens d'imposer et de mettre en pratique un véritable droit de décision du Parlement, même si les gouvernements n'y sont pas tous favorables pour l'instant.

Les gouvernements pourraient par exemple s'engager devant leurs parlements nationaux à n'adopter le budget que d'accord avec le Parlement européen. Il suffirait que des gouvernements en nombre suffisant prennent cet engagement pour imposer ce régime. Nous disposerions alors dans cette salle d'un droit de décision ; notre assemblée serait alors un lieu où des décisions se prennent, si bien que le rapport des forces politiques s'en trouverait modifié.

Si l'on adoptait cette idée, il faudrait avant tout se placer dans l'optique de la troisième étape de la

**Birkelbach**

réalisation du marché commun. Une pratique de ce genre pourrait s'instaurer dans tous les cas où l'unanimité au Conseil ne serait plus requise. Ce ne serait pas à mon sens la meilleure solution ; j'y vois cependant une solution de rechange pour le cas où le veto d'un seul gouvernement empêcherait peut-être de se mettre d'accord sur telle ou telle modification du traité.

Les forces politiques représentées dans ce Parlement doivent exercer non seulement ici, mais aussi chez elles, une action persévérante afin qu'on ne puisse pas continuer à nous faire jouer le rôle humiliant de ceux qui doivent s'entendre dire : nous n'avons pas besoin de prendre connaissance de ce que vous dites ici ; nous pouvons prendre cette décision sans nous soucier de ce que disent les parlementaires. Or, il nous arrive de prendre ici des décisions à l'unanimité. Songeons donc à ce que signifient, dans nos parlements nationaux, des décisions prises à l'unanimité ! Sachant ce que cela signifie chez nous, dans nos pays, force nous est de dire qu'il faudrait également et réellement tenir compte de la volonté de notre Parlement.

J'ai cru devoir insister encore une fois sur ce point. Maintenant qu'il est question du problème de la fusion des exécutifs, notre Parlement devrait une fois de plus se faire entendre, et le faire suffisamment tôt. Mes amis songent à élaborer, en collaboration avec d'autres parlementaires, une résolution qu'ils soumettraient, suivant le cas, au Parlement et qui devrait ensuite être discutée dans les commissions. Par cette résolution, on voudrait garantir que d'importants éléments de certains thèmes politiques que j'ai évoqués en ce lieu feront l'objet non pas d'un simple débat, mais de décisions politiques prises dans les domaines en question.

En résumé, je dirai que nous estimons que les accords de Bruxelles représentent un progrès. En poursuivant notre analyse, nous serons amenés à nous pencher sur de nombreux autres problèmes encore. Nous remercions en tout cas M. Mansholt de son exposé.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Boscary-Monsservin, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

**M. Boscary-Monsservin.** — Monsieur le Président, cette session de notre Parlement vient à une heure particulièrement opportune. En effet, hier, le Conseil de ministres était réuni. Il l'était pour discuter une fois encore des problèmes agricoles, et le monde entier saisissait parfaitement toute l'importance de la réunion de Bruxelles, non seulement pour les problèmes agricoles, mais aussi, il faut bien le dire, pour l'avenir de notre Communauté.

Des décisions ont été prises, prises dans leur principe, car le Conseil de ministres se réunira à nouveau dans une dizaine de jours pour définir un certain nombre de modalités d'application qui auront, elles aussi, toute leur valeur et toute leur signification.

Il se trouve qu'entre-temps le Parlement se réunit. Il a entendu tout à l'heure l'exposé que lui a fait M. le président Mansholt. Il a donc à se prononcer, à donner son appréciation sur les négociations qui ont eu lieu à Bruxelles. Son jugement se réfléchira sans doute sur le passé par l'approbation ou la non-approbation qu'il donnera à ce qui a été fait, et il se répercutera aussi sur l'avenir, puisque nous savons que le Conseil de ministres doit se réunir à nouveau le 18 janvier pour achever ce qu'il a déjà commencé.

Et puis, comme par un miracle des Dieux, au cours de la même session surgit un autre problème d'une actualité brûlante et d'une importance capitale à la fois sur le plan interne et sur le plan de nos rapports avec les pays tiers : le problème, du rapprochement des prix agricoles ou, plus précisément, l'avis à donner sur la proposition de M. le président Mansholt tendant à unifier, dès le premier avril 1964, les prix agricoles dans le secteur des céréales et à fixer dès à présent le niveau de ces prix, avec toutes les conséquences qui en résultent.

Vous voyez par là, mes chers collègues, combien, dans le cadre de cette appréciation que vous avez à donner, le rôle qui vous est dévolu est important. Je pense que nous devons nous en féliciter.

Et maintenant, quelle sera notre appréciation sur ce qui s'est passé à Bruxelles, en décembre dernier ?

Je serai très net et très objectif. On a beaucoup discuté sur le point de savoir si en décembre dernier on avait fait un travail effectif ou si l'on avait seulement posé quelques normes dont le caractère était tellement général qu'on pouvait le considérer comme indéfinissable. Je le répète, et je crois pouvoir m'exprimer au nom de la quasi-totalité du groupe libéral, nous devons considérer que le travail réalisé à Bruxelles est effectif, qu'il est très lourd de conséquences pour l'avenir de notre communauté et que nous devons l'enregistrer avec satisfaction.

Pourquoi le travail de Bruxelles est-il effectif ? Vous savez que depuis des années nous nous efforçons de mettre sur pied une politique agricole commune pour trois produits importants : les céréales, la viande de porc et les œufs et volailles. Il y aura bientôt deux ans que nous sommes arrivés à organiser, dans ce domaine, notre marché. Déjà une œuvre sérieuse a été réalisée puisque, par là, 40 % de l'ensemble de la production agricole européenne étaient englobés dans l'organisation communautaire.

Nous pouvons maintenant, après les négociations de décembre dernier, enregistrer que trois autres grands marchés tombent dans l'organisation européenne : le marché laitier — vous vous rendrez par-



**Boscary-Monsservin**

faitement compte de ce que cela représente comme chiffre d'affaires, et surtout comme intérêts pour la masse de nos agriculteurs et plus particulièrement pour les exploitations familiales — le marché de la viande de bœuf, et enfin celui du riz.

On peut donc dire qu'à ce jour nos pays sont tombés d'accord pour qu'en définitive 80 % de notre production soient règlementés dans le cadre de la Communauté européenne.

Et qu'on ne dise pas qu'on s'en est simplement tenu à des principes. Non, on a été aussi net et aussi précis que possible. On a, sans aucune équivoque, défini ce que devait être cette réglementation. Celle-ci rejoint d'ailleurs, et nous devons nous féliciter de ce souci d'harmonie, la réglementation qui avait déjà été élaborée. Il est maintenant entendu, par le jeu du prélèvement qui portait auparavant sur trois grands produits, il est maintenant entendu, dis-je, que pour ces 80 % de la production agricole, s'est affirmée la notion de préférence européenne sur le marché européen. Dans le même temps, par les décisions concernant le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole et aussi par les décisions concernant les restitutions à l'exportation, était une fois de plus affirmée la notion de responsabilité communautaire.

Par responsabilité communautaire, il faut entendre que, pour 80 % de nos produits, nous sommes maintenant ensemble responsable de notre marché, des mesures qu'il conviendra de prendre au regard des nécessités d'exportation si le besoin s'en faisait sentir. Nous sommes aussi responsables — ceci est extrêmement important et mérite d'être souligné — de tous les efforts à entreprendre sur le plan de nos structures internes pour que certaines régions, certains pays ne soient pas trop défavorisés par la mise en application de notre marché commun.

Je crois également pouvoir affirmer, car c'est exactement dans l'esprit de ce qui a été conclu, que nous sommes aussi, ensemble, responsables de l'effort qui doit être entrepris pour harmoniser nos coûts de revient, pour faire disparaître tout élément de distorsion. On ne pourrait, en effet, admettre une partie du volet si l'on n'admet pas sa seconde partie : les responsabilités communautaires telles qu'elles se présentent maintenant après les décisions arrêtées tant en 1962 qu'en décembre 1963. C'est une responsabilité d'ensemble avec tout ce que je viens de vous mentionner.

J'ai fait allusion au droit de préférence. Dans le cadre de cette assemblée, étant donné surtout le fait que notre réunion, venant à l'heure que je viens de vous indiquer, est peut-être appelée à avoir certaines répercussions sur l'ensemble de nos populations, il importe que je vous dise un mot de ce droit de préférence.

D'aucuns sont peut-être inquiets et se demandent ce qu'est en réalité ce droit de préférence. Il faut

qu'en cette matière nous soyons formels : le droit de préférence doit exister car, enfin, il n'aurait pas été nécessaire d'instituer un marché commun si le rôle et le destin que nous nous assignons mutuellement les uns aux autres ne différaient pas d'une manière quelconque du sort ou du destin que nous faisons aux tiers.

Le propre d'un marché commun, et cela résulte essentiellement de la lettre et de l'esprit du traité de Rome, c'est qu'entre nous nous arrêtions certaines dispositions réciproques pour nous appliquer un certain nombre de traitements qui diffèrent de ceux que nous devons appliquer aux autres.

J'ajouterai, mais avec le maximum de nuances pour que personne n'interprète mal ma pensée : rappelez-vous qu'on a essayé de faire quelque chose afin de créer l'Europe sur certaines bases. Il y avait deux grands courants de pensée : le marché commun et la zone de libre-échange. Inutile de vous faire un cours pour exposer la philosophie de l'un et celle de l'autre. Nous savons ce qu'il est advenu de celle-ci ; nous enregistrons aujourd'hui, avec quelle satisfaction, ce qui est advenu de celle-là, et cela précisément parce qu'il a pour base cet élément constructif, cet élément d'harmonie, cette idée et cette volonté de nous préoccuper du sort de nos pays de l'Europe communautaire, d'essayer de lui faire un destin valable que nous ne retrouvons pas dans l'autre formule.

Mais il est bien entendu, et nous devons être sur cette deuxième partie du volet aussi nets et aussi affirmatifs que sur la première, que la préférence ne doit pas être l'autarcie. A cet égard, aucune équivoque ne peut subsister ; la préférence dépend essentiellement de la notion du marché commun. Il y aurait autarcie si notre niveau de préférence était fixé trop haut. Par conséquent, la préférence pouvant être plus ou moins élevée, tout le problème consiste à déterminer un niveau de préférence équitable qui nous permette à la fois de faire face à nos préoccupations internes et à nos préoccupations, je dirai mieux, à nos devoirs envers les autres.

Par conséquent, à Bruxelles ont été consacrées — je dirais presque pour la quasi-totalité de notre production — à la fois cette responsabilité mutuelle et cette préférence. Mais, dans le même temps, on a voulu affirmer qu'il fallait maintenant fixer le niveau de cette préférence, afin de faire face aux devoirs que nous avons à l'égard des pays tiers.

Ce qu'il y a de particulièrement séduisant dans le résultat des négociations de Bruxelles, et que M. le président Mansholt a admirablement mis en lumière ce matin, c'est que nous souhaitons un parallélisme absolu entre la nécessité, d'une part, de renforcer notre cohésion interne et, d'autre part, d'affirmer une politique commerciale valable à l'égard des tiers. C'est là, en définitive, une des philosophies essentielles que nous devons dégager des décisions de Bruxelles.



**Boscary-Monsservin**

Vous avez entendu ce que vous a dit, ce matin, M. le président Mansholt. Je passe sur le problème industriel, en notant tout de même qu'un certain nombre de décisions ont été prises sur ce point. Certains chiffres ont même été retenus en ce qui concerne l'abaissement des droits de douane et les possibilités d'exception. Le monde entier reconnaîtra, je l'espère, que nous avons été libéraux en ce qui concerne ces dernières. Quant au problème agricole, la Commission a reçu expressément mandat de définir une attitude commune de notre Europe à l'égard des pays tiers. Non seulement ce mandat très général a été donné à la Commission, mais il l'a été dans des limites infiniment plus précises. Il a été convenu que la base des négociations serait la consolidation du niveau de soutien. Ce niveau est fonction du prix — je dirais même du prix unique — dans le cadre du Marché commun et, pour qu'on ne puisse pas considérer que nous risquons d'apporter par là une entrave au développement des négociations avec les pays tiers, il a été formellement indiqué — M. le président Mansholt l'a rappelé ce matin — que, même au regard d'un produit pour lequel nous ne serions pas encore parvenus à la notion et à la définition de prix unique, les négociations devraient être poursuivies. Il est bien entendu — je me permets de l'indiquer à M. le président Mansholt — que, pour que cette négociation réussisse, il faudra fatalement déterminer, au moins d'une manière fictive, ce prix commun et ce niveau de soutien. Sans cela, je vois mal comment il nous serait possible de négocier avec des tiers.

Tel est, mes chers collègues, l'essentiel de la philosophie qui a été dégagée à Bruxelles.

Une autre appréciation a sa valeur, car elle nous fait passer du domaine technique au domaine politique. Je rejoins ici ce qui a été dit par les orateurs précédents. Pourquoi et comment le résultat de Bruxelles a-t-il pu être obtenu ? Rappelez-vous : à Bruxelles, le Conseil de ministres siège pendant quinze jours. Une série de problèmes sont abordés dans les matières les plus diverses et l'opinion publique a l'impression que la discussion n'avance pas. Puis, un certain soir, la Commission de la C.E.E. demande une suspension et, en deux heures, elle met sur pied un projet d'ensemble dans lequel elle affirme les principes auxquels je viens de faire allusion.

Nous devons, ici, la louer du pragmatisme dont elle a fait preuve. La Commission a abordé les difficultés que l'application brutale du principe peut poser dans nos divers pays ; elle l'a fait avec un sens de l'humain dont, encore une fois, nous ne pouvons que la louer. Elle a proposé la dérogation qui, pour un certain nombre de nos pays, rendait ce principe acceptable.

Je prends quelques exemples tout à fait au hasard. Les Allemands avaient un problème très grave en ce qui concerne les subventions intéressant les produits laitiers. Il était impossible de leur demander d'abandonner ces subventions. Très sagement, la Commission de la C.E.E. a dit : ne demandons pas cet aban-

don aux Allemands ; il faudra prévoir des étapes et, pendant un certain temps, la subvention devra rester liée au produit.

Nous ne pouvons agir différemment ; nous recommandons tout de même à nos amis et partenaires allemands d'envisager progressivement une évolution pour arriver à ce que la subvention ne soit pas liée au produit.

Les Allemands avaient un traité de commerce avec les Danois, valable jusqu'en 1965. Nous ne pouvions leur demander de le rompre brutalement. J'avoue que certains sourires se sont esquissés sur les physiognomies lorsque M. Mansholt nous a donné des détails sur le « truc », si je puis m'exprimer ainsi, peut-être un peu trop voyant dont il a été fait usage. On a assimilé le bœuf danois au bœuf allemand. On a estimé d'un commun accord que, ce traité devant arriver à expiration, il fallait une soudure raisonnable entre ce qui était et ce qui doit être.

Les Hollandais avaient leur problème, M. Mansholt l'a exposé ce matin, le fameux rapport beurre-margarine. On a institué une taxe sur la margarine. Nous savons que les Hollandais offrent de la margarine à un prix extrêmement bas. Là encore, il faut savoir ménager les transitions et il a été prévu que le gouvernement hollandais pourrait, pendant un délai déterminé, surseoir à la mise en application de cette taxe, sauf à verser dans la bourse commune ce que cette taxe pourrait représenter.

Les Italiens avaient le problème du riz. Nous, Français, avons un certain nombre de problèmes propres : la viande de bœuf et nos exportations sur le marché laitier. Une fois encore, chose admirable, la Commission extrêmement pragmatique, connaissant admirablement son sujet, les besoins et les réactions des uns et des autres, a été capable, en un laps de temps extrêmement court, deux heures nous dit-on, de proposer un projet d'ensemble et, chose non moins admirable, au vu de ce projet d'ensemble, le Conseil de ministres a pris une décision que je qualifierai d'héroïque : il a renoncé à discuter l'un ou l'autre point de ce projet d'ensemble, décrétant que c'était à prendre ou à laisser, qu'il fallait se prononcer sur le tout par un oui ou un non. Nous savons que ce fut un « oui ».

Cela prouve, mes chers collègues, et M. Birkelbach l'a dit, que nos institutions fonctionnent admirablement. Car le fait que le Conseil de ministres a pu, devant le projet qui lui était présenté par la Commission, prendre une telle décision, démontre d'une part, comme je vous l'ai dit, que la Commission connaît admirablement son sujet et, d'autre part, que le Conseil de ministres fait confiance à la Commission. Cela prouve surtout que dans le cadre de nos Communautés il est un certain nombre d'institutions qui s'imposent : celles qui ont un caractère continu. Je suis persuadé que ce qui fait la force et l'autorité de la Commission dans les circonstances particulières que nous connaissons, c'est précisément ce caractère de

**Boscary-Monsservin**

continuité qui est maintenant devenu son caractère propre. Si nous avons pu arriver à ce résultat, c'est qu'à la base il y avait quelque chose de continu. Chaque ministre, lorsqu'il avait une option particulièrement difficile à prendre au nom de son pays, a pu apporter une réponse positive à ce que lui proposait l'institution continue.

C'est donc un climat de confiance qui s'est instauré à Bruxelles : climat de confiance du Conseil de ministres à l'égard de la Commission, climat de confiance du Conseil de ministres à l'égard des institutions continues. Sur ce point la Commission de la C.E.E. me permettra de déclarer que parmi les institutions continues je range évidemment le Parlement.

J'ai bien le droit de souligner que si la Commission de la C.E.E. a pu proposer quelque chose qui était marqué par le sens de l'humain, c'est que pendant deux années elle a pris grand soin de maintenir des rapports aussi étroits que possible avec le Parlement qui a essentiellement la charge de représenter l'humain.

Je crois qu'en définitive nous, Parlement, nous devons nous féliciter de ce qui s'est produit à Bruxelles, parce que c'est un peu une confirmation de notre autorité avec, au surplus, cette circonstance très particulière que, sur le problème budgétaire, un des pays ayant évoqué la question du contrôle du Parlement — et c'est peut-être la première fois que cela se passe —, le Conseil de ministres a répondu : d'accord, il y a là incontestablement un problème de grand intérêt ; nous n'en discutons pas dès aujourd'hui, mais il est bien entendu que cela doit faire l'objet de nos discussions futures et que nous devons, lors de notre prochaine réunion, nous en préoccuper.

Voilà les quelques observations que j'avais à présenter au nom du groupe des libéraux et apparentés. J'ai peut-être été trop optimiste sur un point ou sur l'autre. Etant donné que je représentais l'ensemble des collègues de mon groupe, je demande à ceux qui auraient pu être choqués de mon excès d'optimisme dans un sens ou dans l'autre de vouloir bien retenir qu'il y a eu dans mes propos un certain nombre de nuances plus ou moins implicites. (*Sourires*).

Je me suis efforcé de donner une impression d'ensemble, mais, en définitive, je crois que la conclusion qu'il convient de tirer de l'exposé que nous a présenté tout à l'heure M. le président Mansholt, c'est que tout de même Bruxelles a établi un climat de confiance.

(*Applaudissements*)

6. *Ordre des travaux*

**M. le Président.** — D'accord avec les présidents des groupes politiques et le président de la commission de l'agriculture, je propose au Parlement de fixer comme suit son ordre du jour.

Nous passerons maintenant à la présentation des rapports de MM. Briot, Dupont et Vredeling, après quoi nous lèverons la séance pour permettre à la commission de l'agriculture de se réunir.

Demain, 8 janvier, l'ordre du jour sera le suivant : à 10 h 30 :

- discussion des rapports de MM. Briot, Dupont et Vredeling ;
- discussion d'un rapport de la commission de l'agriculture relatif aux restitutions à l'occasion d'exportations à destination des Etats membres.

Il n'y a pas d'objection ?...

Il en est ainsi décidé.

7. *Problèmes agricoles*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la présentation des rapports faits au nom de la commission de l'agriculture :

- par M. Briot, sur les propositions de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant un règlement modifiant le règlement n° 19 du Conseil en vue d'unifier les prix des céréales dans la Communauté et un règlement relatif à la fixation des prix des céréales pour la campagne de commercialisation 1964/65 et à la détermination des centres de commercialisation (doc. 106) ;
- par M. Dupont, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à un règlement concernant des mesures compensatoires et des plans communautaires d'amélioration du niveau de vie de la population agricole (doc. 107) ;
- par M. Vredeling, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant un règlement portant dérogation aux dispositions de l'article 5, paragraphe 1, du règlement n° 25 relatif au financement de la politique agricole commune (doc. 108).

La parole est à M. Briot.

**M. Briot, rapporteur.** — Monsieur le Président, s'il est un débat qui suscite l'attention, c'est bien celui-ci. La qualité des orateurs qui viennent de se succéder le démontre amplement.

Nous allons discuter des propositions de la Commission de la C.E.E., plus communément appelées « propositions Mansholt », puisque toute la presse européenne et mondiale n'a retenu que ce nom pour les définir. Des rapports sur les quatre règlements qui vont vous être soumis, deux m'incombent ; les deux autres sont confiés à mes amis Dupont et Vredeling.

Le premier règlement porte modification du règlement n° 19 qui s'inscrivait dans l'esprit même du

**Briot**

traité. Il importe de le modifier puisqu'il s'agit maintenant d'un prix, prix unique et non plus d'un prix de rapprochement.

Quant au règlement suivant, on ne peut l'appeler que règlement X puisqu'il n'a pas de numéro. Il a pour objet la fixation du prix des céréales.

Ce matin, M. Mansholt a déclaré : « Le Conseil de ministres n'a pas été saisi de l'avis du Parlement. Il n'a pas été en mesure d'arrêter le texte des règlements précisément parce que le Parlement n'avait pas pris position ».

Dans ces conditions, vous comprendrez aisément, mes chers collègues, que, si le Parlement ne prenait pas position, le Conseil de ministres ne pourrait pas délibérer.

M. Mansholt a déclaré aussi : « Du fait des négociations avec les pays tiers, il faut arrêter notre politique. »

C'est vrai. Si l'on veut discuter, encore faut-il savoir sur quelle base. C'est la raison pour laquelle s'impose la discussion des projets en cause.

Ces projets, Mesdames, Messieurs, sont à nos yeux très importants car si, depuis la mise en application du traité de Rome instituant le Marché commun, les droits de douane sur les produits industriels ont été abaissés de 60 %, nous n'avons accompli que peu de progrès en matière agricole. Allons-nous continuer à progresser en matière d'union douanière en laissant en panne la réglementation agricole ? Il en résulterait, vous le savez, de sérieuses difficultés.

On a beaucoup parlé de contrôle parlementaire, mais c'est parce qu'il s'impose, en raison, d'une part, des intérêts ainsi mis en cause et, d'autre part, des sommes considérables que la Commission de la C.E.E. aura à contrôler.

On a également évoqué au sein de la commission de l'agriculture le principe de la préférence communautaire ainsi que les échanges avec les pays tiers.

La commission de l'agriculture est parfaitement d'accord sur les deux « volets », comme le disait tout à l'heure mon ami Boscary-Monsservin. Mais j'attire votre attention sur un fait très précis. Dans la mesure même où le volume des échanges avec les pays tiers ou des importations en provenance de ces pays s'accroîtra, il en résultera un énorme volume d'exportations issues de la C.E.E. Et, si l'on voulait accroître sensiblement le volume des importations, on accepterait implicitement que des sommes élevées soient mises par les six Etats à la disposition du fonds européen d'orientation et de garantie agricole. En d'autres termes, vouloir importer sensiblement plus qu'aujourd'hui, c'est accepter implicitement le financement communautaire de l'exportation des excédents.

Dans ce domaine, s'il y a deux « volets » dans le traité, ils trouvent immédiatement leur sanction dans

le paiement de sommes considérables imposé aux Etats. Ce n'est pas nous qui le déciderons ce sont les responsables des paiements, les Etats, c'est-à-dire le Conseil de ministres.

Comment, Monsieur le Président, fixer le niveau de protection communautaire ou, mieux encore, le prix qui détermine le niveau d'importations ?

Dans la proposition Mansholt, le prix retenu était de 425 DM ou 106 dollars 25. En revanche, le prix de seuil, le prix franco-frontière, c'est-à-dire le prix de départ des Etats exportateurs, majoré du coût du transport et du montant du prélèvement, serait de 105 dollars.

Il s'agit donc de savoir si les prix indicatifs dérivés, c'est-à-dire ceux des centres de commercialisation excédentaire, pourront soutenir la concurrence des prix d'importation. C'est à ce niveau que se situe la préférence communautaire. Elle est déterminée par les coûts du transport au lieu d'utilisation.

Il appartiendra à la Commission de la C.E.E. d'en décider. Mais dès maintenant nous estimons qu'elle a laissé une marge trop faible entre les prix des centres de commercialisation excédentaire et ceux des lieux d'importation. C'est toute la question. Il appartiendra à certains de faire les calculs, d'autant plus qu'il y a différents modes de transport.

Nous nous sommes trouvés, au sein de la commission de l'agriculture devant plusieurs tendances. Certains de nos collègues — c'était le rôle de la commission — ont proposé un prix différent, au demeurant assez élevé. Ensuite, nous nous sommes trouvés devant une proposition de conciliation, émanant de mon ami Charpentier, tendant à porter le prix indicatif de base à 112 dollars au lieu de 106,25 dollars.

Cette proposition a été votée et votre rapporteur l'a approuvée pour bien souligner l'aspect politique de l'affaire. En effet, il paraît singulièrement difficile de demander aux producteurs de certains pays de limiter les prix de leurs produits, même s'ils profitent des aides communautaires. Par ailleurs, les prix retenus par la Commission de la C.E.E. s'appliquent à des marchandises parvenues à destination alors que, jusqu'à maintenant, il n'était question dans chaque pays que de prix départ.

Lorsque l'on veut se livrer à des comparaisons, il faut employer les mêmes termes.

Certains ont prétendu devant la commission de l'agriculture que tel pays était bénéficiaire, tel autre pénalisé. Ils n'avaient pas le droit de dire cela, car la politique est différente à l'intérieur des Etats et l'appréciation dépend, du stade de commercialisation auquel on prend le prix de référence.

En effet, par exemple, si le prix de référence est pris au niveau de la production, le raisonnement n'est pas le même. Si le prix de référence est pris au niveau

**Briot**

du départ pour le lieu d'utilisation, le raisonnement variera encore. C'est pourquoi nos pays pratiquent des systèmes sociaux différents : dans certains, les cotisations sociales sont liés aux prix alors que dans d'autres elles n'existent pas.

Lorsqu'on dit que la France, pour citer mon pays, allait retirer un avantage quelconque en matière de blé, je réponds qu'il n'en sera rien parce que le prix au départ du lieu de commercialisation vers le lieu de transformation, est à quelques centimes près équivalent à celui de la proposition Mansholt. Nous préférons, non pas pour des raisons plus ou moins démagogiques, mais pour montrer la nécessité de déterminer un prix commun qui corresponde aux revenus des agriculteurs — c'est notre préoccupation — nous préférons, dis-je, un prix structurel, alors que la Commission, elle, a retenu un prix conjoncturel. Je voudrais lui rappeler très amicalement la situation très difficile dans laquelle nous nous sommes trouvés, quelques mois après avoir discuté ici des critères de prix pour avoir négligé le prix structurel. Rappelez-vous, Mesdames, Messieurs, l'exemple du prix du sucre. Au moment où nous discutons ici-même des critères de prix, le cours mondial du sucre était très bas ; en d'autres termes, la conjoncture mondiale était défavorable. Elle s'est redressée dans les mois qui ont suivi. Après avoir été très inférieur au prix intérieur de la Communauté, le cours mondial du sucre l'a dépassé sérieusement depuis lors.

Je demande à la Commission de la C.E.E. de penser que les prix du marché mondial ne sont pas immuables, que pour avoir choisi un prix de conjoncture, elle risque un jour d'avoir beaucoup d'ennuis. Je comprends ses soucis, je comprends qu'elle ne veuille pas d'excédents mais je lui recommande d'être très attentive ; en effet, si nous fixons des prix qui s'éloignent de la notion de revenu agricole, nous courons l'aventure. Si les prix mondiaux montent, il nous faudra alors défendre les consommateurs, action parfaitement justifiée si l'on jette un coup d'œil sur l'évolution récente des prix mondiaux, car l'intervention des pays de l'Est sur nos marchés a changé totalement la conjoncture.

Lorsqu'on considère les points de commercialisation, car ce sont eux qui détermineront les points d'intervention — je m'excuse auprès de mes collègues de ce langage trop technique —, on constate qu'il existe le prix indicatif fixé, par exemple, pour Rotterdam qui devient le point d'orientation de la politique céréalière de l'Europe, les prix d'orientation dérivés, appliqués dans les régions de production excédentaire, les prix d'intervention, basés, à un faible pourcentage près, sur les prix que je viens d'indiquer, et le prix de seuil qui correspond au prix d'importation.

Voilà, Mesdames, Messieurs, ce que j'ai essayé de vous faire comprendre. J'ai dû le faire dans un langage difficile et je vous prie de m'en excuser, mais

il faut que nous recourions toujours au même langage si nous devons nous expliquer sur ce sujet.

Considérant les différences des prix d'intervention et des prix d'orientation dans les régions qu'ils représentent, certains de nos collègues ont déposé des amendements. Je les approuve parfaitement. Mais je comprends aussi la Commission de la C.E.E. qui a voulu éviter que de grandes quantités de produits n'aillent vers ces lieux déficitaires, car diriger les excédents vers des lieux de consommation internes ou externes à la Communauté serait trop onéreux.

Ce point est d'autant plus important qu'il existe des primes de conservation mensuelles qui pourraient incliner certains à garder le produit pour le mettre sur le marché au moment du cumul du prix principal et de la prime de conservation, ce qui fausserait le marché.

La Commission de la C.E.E. a donc eu raison de fixer des prix très bas pour éviter que les céréales des zones excédentaires n'aillent vers les zones déficitaires et ne s'éloignent par là même des points de consommation interne et des lieux d'exportation externe.

Vous voyez combien tous ces problèmes étaient ardu.

J'attire maintenant votre attention sur le fait que le fonds d'orientation doit supporter l'ensemble des charges. La Commission de la C.E.E. précise à l'article 20 que les charges d'exportation pourront être supportées par le fonds. La commission de l'agriculture répond que, la politique suivie étant communautaire, il convient que les charges soient supportées par le fonds européen d'orientation et de garantie agricole. C'est là la sanction de l'exagération des importations. De l'Europe communautaire doit naître la préférence communautaire et les échanges commerciaux avec les pays tiers doivent être maintenus. Je voulais attirer votre attention sur ce point précis.

J'en viens aux aides communautaires. Il importe de venir en aide aux producteurs qui vont être touchés par un abaissement ou un mouvement des produits de base. On a prétendu que des Etats seraient pénalisés. Non, Mesdames, Messieurs, seules seront pénalisées certaines exploitations insuffisamment structurées. Il conviendrait que la Commission de la C.E.E. vienne en aide, au nom de la Communauté, aux exploitations agricoles pénalisées, quel que soit leur lieu d'implantation à l'intérieur de la Communauté. Mais nous n'avons pas le droit de dire que cette aide doit être octroyée à tel ou tel Etat car chaque Etat possède des structures différentes.

Chacun sait bien qu'à l'abri de nos frontières respectives nos agricultures ont connu des évolutions différentes. Chacun sait également que, dans le même pays, on a constaté des lieux d'implantation, selon que l'exploitation se trouve sur les confins de l'Etat, dans les régions montagneuses ou éloignées des centres de commercialisation. En un mot, Mesdames, Messieurs, le problème n'était pas simple.

**Briot**

Aussi est-il juste de rendre hommage à la Commission de la C.E.E. Le projet qu'elle a élaboré est parfaitement équilibré et nos réserves ont uniquement trait aux prix fixés, au rapport entre les prix, au nombre de centres de commercialisation, aux aides communautaires, à la nature de ces aides et également à la prise en charge des excédents communautaires.

Dans un tel domaine, il importe de partager le meilleur comme le pire. Il ne s'agit pas de pratiquer une politique contre ou pour un pays, mais de faire une politique européenne. En effet, nous avons mis en pratique jusqu'à présent une politique d'union douanière en matière industrielle et nous parvenons maintenant à l'intégration puisqu'il nous est proposé un budget commun, comportant un grand nombre de milliards de francs.

Avez-vous pensé, Mesdames, Messieurs, à ce que sera demain la contribution des Etats lorsque, comme je le souhaite, ces projets seront adoptés ? Avez-vous songé aux sommes qui seront dévolues pour compenser l'exportation et pour aider les agriculteurs pénalisés ?

Cela pose d'ailleurs un autre problème. Nous nous sommes élevés, ici même, contre les distorsions de prix sur le marché international, du fait du dumping. Mais, dans la mesure même où nous allons aider à l'exportation de nos produits, nous allons nous-mêmes pratiquer le dumping. C'est état de choses pose le problème des accords mondiaux.

J'attache beaucoup de prix à la négociation Kennedy qui peut précisément permettre d'arriver à un accord. Nous ne saurions reprocher aux pays tiers de pratiquer le dumping alors que sur le marché extérieur nous serions amenés à employer la même méthode. Les pays tiers seraient obligés de réviser leur position.

Le fait d'accepter la proposition Mansholt, avec les modifications que nous pourrions apporter, conduit à accepter une politique commune. Mais c'est aussi apporter le germe d'un changement pour la moralisation d'une politique mondiale. L'Europe donnera l'exemple en apportant la paix sur les marchés. Elle apportera en même temps son aide aux pays insuffisamment développés.

Certains délégués disaient tout à l'heure dans leurs appréciations sur la proposition Mansholt qu'il faudrait peut-être attendre, faire ceci ou faire cela. Non, Mesdames, Messieurs ! Un magnifique avenir s'offre à vous, et vous tireriez le rideau ?

Il faut voter ce texte, peut-être avec des amendements, mais la commission de l'agriculture, en l'approuvant à une majorité écrasante, a voulu donner l'orientation que je viens de définir devant vous.

A l'horloge de M. Mansholt, à l'horloge de la Commission, à l'horloge de l'Europe, l'heure de l'Europe est en train de sonner : laissez-vous passer l'heure de l'Europe ?

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Dupont.

**M. Dupont, rapporteur.** — (N) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, dans le rapport que j'ai établi au nom de la commission de l'agriculture sur les mesures compensatoires que l'établissement « en une fois » d'un niveau commun des prix des céréales oblige à appliquer dans l'intérêt des pays où cette harmonisation provoquerait une baisse des revenus, j'ai pu me limiter à une présentation schématique du règlement en question. Il ne me paraît donc guère nécessaire de commenter longuement ce rapport.

Votre commission s'est prononcée à l'unanimité en faveur du principe de ces mesures compensatoires. Elle ne pouvait d'ailleurs pas agir autrement, le Parlement ayant lui-même donné très clairement son avis sur le question lors d'une séance précédente. On avait dit alors que des mesures compensatoires devaient être prévues en faveur des agriculteurs qui touchaient pour leurs produits un prix supérieur à celui qui peut être fixé à l'échelon européen.

Les raisons indiquées dans l'exposé des motifs de la proposition de règlement justifient d'ailleurs pleinement ces mesures compensatoires.

Nous expliquons ensuite, dans le rapport, en quoi consiste le système des paiements et nous précisons que ces mesures compensatoires peuvent consister dans un premier stade en des versements directs qui devront être réduits dès 1967, c'est-à-dire à neuf dixièmes en 1967, quatre cinquièmes en 1968 et deux tiers en 1969, étant entendu que les mesures communautaires entreront pleinement en vigueur dès 1970. Le montant à fixer dans le cadre de ces mesures communautaires devra être pour chaque pays au moins égal à la réduction qui sera opérée sur le montant des versements directs.

Les versements directs seront effectués sur l'initiative du pays intéressé et selon un système que celui-ci devra instaurer. La proposition de règlement fait à cet égard une seule réserve. En fixant la manière dont se feront ces versements directs, le pays en question ne pourra prendre comme base ni les quantités ni les prix des produits après la récolte de 1963. En effet, si un pays le faisait, les paiements directs prendraient le caractère de subventions, de *deficiency payments*, une idée que la Commission de la C.E.E. a rejetée. Je puis vous dire que votre commission de l'agriculture partage cette manière de voir.

Les plans communautaires qui entreront en vigueur à partir de 1967 seront mis en œuvre — ceci ressort de l'article 6 — sur proposition et avec l'appui de l'exécutif. La commission de l'agriculture est d'accord sur ce point. Elle se félicite de ce que la Commission de la C.E.E. obtienne ainsi de plus nombreuses possibilités de prendre des initiatives et de stimuler des actions. Cette disposition répond d'ailleurs parfaitement à la résolution que le Parlement européen avait adoptée en mars 1962.

**Dupont**

Quelques points ont donné lieu à une discussion assez approfondie à la commission de l'agriculture.

Le premier avait trait aux sommes qui seront mis à la disposition des différents pays. Selon la proposition que nous avons sous les yeux, elles sont de 140 millions d'unités de compte pour l'Allemagne, de 65 millions pour l'Italie et d'environ 0,9 million pour le Luxembourg.

Pour la commission de l'agriculture, c'eût été, si vous me passez l'expression, la mer à boire et une tâche vraiment impossible que d'éplucher tout ce matériel statistique dont l'exécutif s'est servi pour arriver à ces sommes. Aussi s'est-elle contentée d'examiner la méthode qui a conduit à ces chiffres.

Cette méthode est assez simple. On a établi pour l'Allemagne, l'Italie et le Luxembourg la quantité des céréales mises en vente au cours de la période écoulée, soit directement, soit sous forme de produits de transformation (porcs, volaille, œufs). La moyenne de deux à trois années ayant été déterminée, on a calculé ensuite la baisse moyenne du prix des céréales que provoquera l'application de ce règlement. Puis, en multipliant ces deux résultats, on a trouvé le montant global dont les revenus des producteurs des pays intéressés sera diminué.

On a corrigé ce résultat en tenant compte des économies ou des relèvements de coûts résultant, pour les transformateurs non-producteurs, du fait que le fourrage qu'ils doivent acheter pour leur bétail devient meilleur marché ou plus cher. C'est ainsi que pour l'Allemagne, on est parvenu à une majoration de 25 millions d'unités de compte, tandis que pour l'Italie et de Luxembourg on a établi une diminution de 40 et de 0,2 millions d'unités de compte respectivement.

Votre commission a estimé que la méthode suivie était logique, mais elle ne peut évidemment pas se prononcer sur l'exactitude des données numériques qui ont été utilisées.

Il est un deuxième problème que votre commission a discuté à fond : l'effet de la hausse des prix des céréales fourragères sur les prix des produits terminaux. Elle a notamment examiné si le prix des poulets, des œufs et des porcs augmenterait dans la même mesure que celui des céréales fourragères. Il est compréhensible que ce problème ait causé des inquiétudes dans les pays qui assistent à une assez forte hausse des prix des céréales fourragères et où la transformation de ces céréales en produits tels que je viens de les indiquer constitue la principale source de revenus des petites entreprises familiales.

Aux objections qui lui étaient faites, la Commission de la C.E.E. a répondu de la manière suivante. Si on compare entre elles la courbe des prix pratiquée pour les céréales fourragères pendant une période relativement longue et celle de l'évolution des produits terminaux, on aperçoit qu'elles sont très proches l'une de l'autre. La Commission de la C.E.E. en conclut que,

même si au début certaines perturbations pourront apparaître quant aux prix des produits de transformation, on ne tardera pas à constater que les prix des produits terminaux évoluent en fonction du prix des céréales fourragères utilisées comme matières premières.

Nous ne pouvons qu'espérer qu'il en sera effectivement ainsi et que l'évolution future viendra confirmer celle du passé. La commission de l'agriculture n'était malgré tout pas très rassurée à ce sujet, et c'est pourquoi elle a déclaré dans sa proposition de résolution :

« mentionne que l'établissement « en une fois » d'un niveau commun des prix des céréales est susceptible de poser certains problèmes, notamment pour les utilisateurs et les transformateurs de céréales fourragères »

« insiste pour que la Commission de la C.E.E. fasse preuve de vigilance à cet égard et soumette au besoin au Conseil, les propositions voulues. »

Monsieur le Président, votre commission avait exprimé encore un autre souhait. Sans doute par suite du manque d'expérience de votre rapporteur et aussi un peu parce que le secrétariat a dû travailler dans des conditions très difficiles, un considérant de la proposition de résolution est tombé lors de sa rédaction définitive. Je vous en rappellerai simplement le contenu, en ajoutant que ce texte avait été accepté par la commission de l'agriculture. Demain, avant que nous passions au vote définitif, je présenterai un corrigendum.

Votre commission s'est également inquiétée des conséquences que la hausse des prix demandés pour les produits terminaux aura pour les consommateurs. C'est pourquoi elle a décidé d'ajouter à la proposition de résolution :

« attire l'attention sur les conséquences qu'une éventuelle hausse des prix peut entraîner pour les consommateurs de certains pays membres. »

Nous vous soumettrons demain cette adjonction.

Nous ferons de même pour un autre passage, ainsi conçu :

« pense qu'il convient d'harmoniser la politique à suivre dans les autres secteurs agricoles, notamment en matière de produits laitiers, avec la politique suivie en matière de céréales. »

La commission de l'agriculture estimait en effet que, si des mesures prises dans un autre secteur entraînaient une baisse des prix de certains produits et par conséquent une baisse des revenus, il faudrait appliquer aux producteurs en question des mesures semblables à celles qui ont été proposées dans le secteur des céréales.

Si j'ai bien compris M. Mansholt ce matin, je crois que les vues de la Commission de la C.E.E. ne répon-

Dupont

dent pas entièrement à ce souhait. Il m'a semblé que ce matin M. Mansholt nous avait donné à entendre que si, du fait de la politique suivie en matière de produits laitiers, les revenus des producteurs de certains pays venaient à baisser, ces pays seraient libres d'octroyer des subventions supportées non pas par la Communauté, mais par ces pays mêmes. Peut-être pourrions-nous préciser notre texte sur ce point ; peut-être aussi M. Mansholt nous donnera-t-il lui-même quelques explications.

Monsieur le Président, abstraction faite de ce bref commentaire, je crois que le rapport est clair en lui-même. Je m'excuse des deux omissions dont nous nous sommes rendu coupables lors de la rédaction de la proposition de résolution. Comme je l'ai dit, les passages oubliés feront l'objet d'un corrigendum et seront mis aux voix demain, en même temps que le reste du texte.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Vredeling.

**M. Vredeling, rapporteur.** — (N) Monsieur le Président, comme je suis le dernier dans la série des rapporteurs de la commission de l'agriculture, ma tâche est d'autant plus facile que le règlement pour lequel je suis rapporteur est inhabituellement court. Il ne compte qu'un seul article et concerne le financement de toutes les mesures que la Commission de la C.E.E. a proposées, financement qui devra, sans trop tarder, être pris en charge par la Communauté.

À l'origine, le règlement n° 25, que nous connaissons bien et qui concerne les modalités de financement de la politique agricole commune, prévoyait un financement progressif de ces mesures par la Communauté, commençant par un sixième en 1962-1963 et continuant par deux et trois sixièmes pour les années suivantes. La Commission de la C.E.E. propose à présent d'établir en une fois, avec effet à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1964, un niveau commun des prix des céréales.

En outre, elle a proposé d'en faire supporter les conséquences par la Communauté, également en une fois, en cas de restitution à l'exportation destinée à des pays tiers et d'interventions opérées sur le marché commun de produits tels que les céréales, la viande de porc, la volaille et les œufs. Cela signifie que le financement par la Communauté nous amènera également à accélérer l'établissement de notre politique. La commission de l'agriculture est entièrement d'accord quant à cette proposition qui lui semble constituer une étape décisive pour la politique agricole commune, ce qu'elle avait déjà signalé lors de réunions précédentes ; elle a d'autre part rappelé que l'on pourrait de la sorte réaliser un véritable marché commun à l'intérieur duquel les produits agricoles pourraient circuler librement.

Cette accélération du financement communautaire soulève en un certain sens aussi le problème des plans communautaires dont M. Dupont a parlé et qui seront intégralement pris en charge par la Communauté. Il pourrait en résulter des difficultés en ce qui concerne une disposition du règlement n° 25 selon laquelle les fonds destinés aux structures peuvent représenter un tiers environ des sommes destinées à l'organisation des marchés. La commission de l'agriculture a examiné la question car il n'est pas exclu que la proportion d'un tiers qui a été envisagée soit dépassée. En effet, nous ne savons pas exactement jusqu'à quel point il faudra étendre les plans communautaires. Il peut donc fort bien apparaître nécessaire de dépasser cette limite ; la commission de l'agriculture a toutefois pensé ne pas devoir présenter de proposition formelle de modification, estimant que le règlement n° 25 dit déjà que la proportion d'un tiers doit être respectée « autant que possible ». Si ce n'est pas faisable, il est évident, en tout cas du point de vue juridique, que ce règlement n° 25 permet de relever le montant des crédits destinés à des fins d'ordre structurel.

Un autre point concerne le financement des dépenses qui ne peuvent pas être couvertes par le Fonds d'orientation et de garantie agricole. La commission de l'agriculture a songé là aux dépenses que le Fonds social pourrait supporter ; or, nous tenons à mettre en garde contre toute sollicitation excessive de Fonds différents et contre tout excès de chapitres dans le budget, ce qui ne peut que nuire à la transparence et à l'unité de la politique agricole.

La commission de l'agriculture insiste sur le fait que les dépenses pour l'agriculture doivent être couvertes par le Fonds européen d'orientation et de garantie en ce qui concerne l'agriculture proprement dite et par le Fonds social pour ce qui est des mesures typiquement sociales. D'une manière générale, nous ne tenons pas à créer encore des chapitres budgétaires à part pour d'autres dépenses. Nous aimerions que ce soit le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole qui s'occupe de ces choses.

J'attirerai l'attention du Parlement encore sur un autre point, à savoir le fait que ces propositions sont limitées aux produits liés aux céréales, mais qu'entretiens le Conseil de ministres a arrêté une décision pour d'autres secteurs, comme le secteur de la viande de bœuf et le secteur important des produits laitiers. La commission de l'agriculture a déjà fait remarquer que, si elle approuve ce projet de règlement relatif à l'établissement d'un niveau commun des prix des céréales, c'est dans le ferme espoir que le Conseil de ministres, agissant évidemment sur proposition de la Commission de la C.E.E., prendra, en même temps que la décision d'accélérer le financement communautaire du marché des céréales et de leurs produits de transformation, une décision analogue pour les produits laitiers et les autres produits qui entrent en ligne de compte.

**Vredeling**

La commission de l'agriculture considère donc cet alignement accéléré des prix des céréales, de même que le fait que dans l'intervalle la création d'un régime pour les produits laitiers a aussi été envisagé, comme autant de sujets sur lesquels la décision doit être prise en bloc. Un financement communautaire accéléré dans le domaine des céréales et des produits dérivés implique certaines répercussions également dans le secteur laitier.

Il en résulte un autre problème, celui de la destination financière des prélèvements à l'égard de pays tiers.

La commission de l'agriculture a déjà souligné il y a quelque temps la nécessité de résoudre ce problème. L'accélération du financement de la politique agricole commune par la Communauté rend cette nécessité encore plus urgente. Nous devons donc bientôt nous demander ce que l'on fera des prélèvements opérés à la frontière extérieure de notre Communauté.

Selon nous, il faudra se hâter de déposer ces prélèvements dans une caisse commune. A cet égard, je ferai remarquer que la décision que le Conseil de ministres a prise en décembre donne déjà une indication quant à cette rentrée accélérée des prélèvements communautaires, car également pour le secteur de la margarine on a apparemment décidé que les prélèvements auraient une affectation commune et qu'ils seraient utilisés en vue de certains objectifs.

Il y a donc là comme un début d'application du principe qui veut qu'une destination communautaire soit donnée au produit du prélèvement. Les répercussions s'en feront sentir également en ce qui concerne les prélèvements sur les céréales, les produits de transformation et les produits laitiers en provenance des pays tiers. La Commission de la C.E.E. ne devra donc pas tarder de faire des propositions sur ce point, puisque le Conseil de ministres doit prendre une décision déjà le 1<sup>er</sup> juillet 1965.

Le financement communautaire est provisoirement engagé jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1965. Pour la suite de la période de transition, la question n'est pas encore réglée. La commission de l'agriculture pense que la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 1965 à la fin de la période transitoire devrait servir de phase intermédiaire durant laquelle on utiliserait progressivement à des fins communautaires le produit des prélèvements opérés sur les importations en provenance de pays tiers.

Pour terminer, Monsieur le Président, je rappellerai un problème important dont il a déjà été question et qui touche au contrôle exercé du Parlement européen sur toutes ces dépenses. Selon les estimations de votre rapporteur, le financement communautaire s'élèvera à quelque 4 milliards de DM environ ; or, c'est là un budget communautaire qui, à l'heure actuelle, n'est soumis à aucun contrôle parlementaire. Cette situation pose évidemment un problème extrêmement grave.

Dans l'intervalle, nous avons appris que le Conseil s'était également occupé de la question. Quant à la commission de l'agriculture, elle n'en a pas encore discuté. Toutefois, puisque je prends la parole avant qu'elle ait pu se réunir, je crois pouvoir me permettre de dire, en ma qualité de rapporteur, qu'elle ne saurait s'accommoder de la décision que le Conseil a prise sur ce point.

Dans la proposition de résolution qu'elle soumet maintenant au Parlement, la commission de l'agriculture déclare expressément que les mesures d'exécution concernant le Fonds d'orientation et de garantie agricole ne pourront être mises en œuvre qu'à condition qu'il soit garanti que le Parlement européen sera doté de pouvoirs budgétaires analogues à ceux qui, dans ce domaine, ont échappé aux parlements nationaux.

Monsieur le Président, nous ne saurions nous déclarer satisfaits de la décision prise par le Conseil, une décision qui revient à différer la solution du problème.

La commission de l'agriculture considère que cette question devrait absolument être réglée lorsque le budget du Fonds d'orientation et de garantie agricole sera déposé. Il ne faut pas laisser la situation évoluer de telle sorte que, le jour où le premier budget sera déposé — ce sera l'été prochain — le contrôle du Parlement européen n'aura pas encore été prévu. Aussi attendons-nous de la Commission de la C.E.E., en ce qui nous avons confiance, que lors de la discussion des modalités financières d'application du Fonds européen d'orientation et de garantie, elle prenne l'initiative d'amener le Conseil à se prononcer sur la question.

Le Conseil lui-même a déjà donné à entendre qu'il discuterait ce problème. Mais nous aimerions, quant à nous, aller plus loin. Nous voudrions demander à la Commission de la C.E.E., que nous considérons comme un organisme doté d'une responsabilité spéciale en la matière, de prendre une initiative qui incite le Conseil à faire connaître clairement son point de vue.

Monsieur le Président, tels sont les éléments que nous avons mis en lumière dans notre avis. Pour le reste, nous estimons que la proposition de règlement n'appelle pas de modifications. Aussi recommandons-nous au Parlement d'adopter tel quel le texte de la proposition de la Commission de la C.E.E.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Mansholt.

**M. Mansholt,** *vice-président de la Commission de la C.E.E.* — (N) Monsieur le Président, au nom de l'exécutif, je remercie les rapporteurs de la commission de l'agriculture — communément appelée commission Boscary-Monsservin — de l'excellent travail qu'ils ont fait en étudiant ce problème si difficile.



**Mansholt**

Je n'ai pas l'intention de répondre longuement aux remarques de MM. Briot, Dupont et Vredeling : c'est que, dans l'ensemble, je partage leur avis. Je voudrais cependant dissiper certains malentendus qui sont apparus.

En premier lieu, je dirai à M. Dupont qu'il n'y a pas d'analogie, et qu'il ne peut pas y en avoir, entre les compensations communautaires accordées en matière de céréales aux pays où leur prix est en baisse, d'une part, et ce que j'ai dit d'autre part ce matin quant à la décision du Conseil de ministres relative à un règlement sur les produits laitiers, à savoir que les pays où le prix indicatif descend au-dessous du prix indicatif actuel pourront encore, fût-ce à certaines conditions, maintenir les subventions nationales pendant la période de transition.

Il y a donc une différence nette quant au point de départ.

En ce qui concerne les céréales, il n'y a pas de subventions. Nous pensons que s'il se produit une baisse de prix dans ce secteur, la Communauté devra intervenir pour en prévenir les conséquences fâcheuses, car il y a là un intérêt communautaire qui est en jeu.

Il y a l'autre cas, là où il existe des subventions nationales : nous autorisons les gouvernements d'en maintenir encore une partie durant la période de transition ; mais au cours de celle-ci, elles devront être transformées en d'autres mesures, si bien qu'il n'y aura plus de subventions nationales quand elle aura pris fin.

Je ferai ensuite une brève remarque à l'intention de M. Vredeling, pour mettre fin à un petit malentendu à propos de ce qu'il a dit. Pendant la période de transition, les prélèvements sur les céréales continueront à être opérés par les Etats membres, et cela malgré l'existence du marché commun. Cela signifie que, pour faire transiter en Allemagne des céréales provenant par exemple de Rotterdam, un certificat d'origine sera nécessaire pour permettre à l'Allemagne de procéder au prélèvement.

Or, à mesure que s'écoule la période de transition, ces prélèvements deviendront de plus en plus communautaires ; ils le seront tout à fait à la fin de cette période et l'on n'aura donc plus besoin de certificats de transit car ces certificats disparaîtront automatiquement.

Ce problème est distinct de celui du financement communautaire. Le financement est assuré non point par les prélèvements, mais par le Fonds qui, en vertu de l'article 201 du traité, est alimenté pour une partie par le budget et, pour une autre partie, par le système applicable aux importations nettes. Ce financement n'a donc rien à voir avec les prélèvements.

Telles sont, Monsieur le Président, les précisions que je tenais à donner.

**M. le Président.** — La parole est à M. Vredeling.

**M. Vredeling, rapporteur.** — (N) Monsieur le Président, il y a en effet un malentendu.

A la commission de l'agriculture, nous n'avons pas discuté, en ce qui concerne cette question, de ce qui se passera jusqu'en 1965 — c'est là un aspect que nous avons laissé de côté — mais nous nous sommes entretenus de la situation postérieure à l'année 1965. Maintenant, M. Mansholt nous dit, et cela ne laisse pas de me surprendre, qu'à la fin de la période de transition, c'est-à-dire en 1970, les prélèvements demandés aux Etats tiers seront automatiquement effectués pour le compte de la Communauté et que pendant la période transitoire ces prélèvements seront progressivement perçus sur base communautaire.

A mon avis, cette question n'a pas été réglée et la commission de l'agriculture a eu raison d'insister, dans l'esprit manifesté par M. Mansholt lui-même, pour que la période de transition soit mise à profit afin de nous permettre d'atteindre l'objectif indiqué par M. Mansholt, c'est-à-dire d'utiliser progressivement à des fins communautaires les prélèvements opérés sur les importations en provenance de pays tiers.

**M. le Président.** — La parole est à M. Mansholt.

**M. Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E.** — (N) Monsieur le Président, l'article 7 du règlement n° 25 dit que les recettes du Fonds sont constituées pendant les trois premières années, par des contributions financières des Etats membres calculées, pour une première partie, selon la clé de répartition prévue à l'article 200, paragraphe 1, du traité et, pour une deuxième partie, proportionnellement aux importations nettes en provenance des pays tiers effectuées par chaque Etat membre. Ces deux parties des contributions des Etats membres couvrent les recettes totales du Fonds dans les proportions suivantes : selon la première clé de répartition : 100 % la première année, 90 % la deuxième année et 80 % la troisième année ; selon la deuxième clé de répartition : 0 la première année, 10 % la deuxième année, 20 % la troisième année. On ne dit rien de plus.

M. Vredeling a cependant tout à fait raison de dire que l'on devrait déterminer encore ce qui sera fait la quatrième, la cinquième et la sixième années. Le Conseil doit prendre une décision à cet égard et la Commission de la C.E.E. devra donc faire des propositions pour compléter le règlement n° 25.

Indépendamment de cela, il est précisé à propos des prélèvements qu'ils deviendront tous communautaires à l'expiration de la période transitoire.

Pendant cette période, les prélèvements se feront de moins en moins nationaux ; ils devront donc continuer à être perçus par les Etats, mais il n'en sera

**Mansholt**

plus ainsi dans la phase finale. A ce moment, ils pourront être perçus directement dans les ports d'importation de la Communauté et être versés ensuite dans la caisse communautaire par les pays importateurs.

J'espère que ce point est éclairci et que le malentendu se trouve ainsi dissipé.

*8. Ordre du jour de la prochaine séance*

**M. le Président.** — Prochaine séance, demain mercredi à 10 h 30 avec l'ordre du jour suivant :

- Discussion des rapports de MM. Briot, Dupont et Vredeling ;
- Discussion du rapport sur la consultation relative aux restitutions en matière d'exportation.

La séance est levée.

*(La séance est levée à 18 h 45.)*

# SÉANCE DU MERCREDI 8 JANVIER 1964

<i>Sommaire</i>			
1. Adoption du procès-verbal . . . . .	28	<i>Sabatini, Vredeling, van Campen, Baas, Briot, Sabatini</i> . . . . .	56
2. Dépôt de documents . . . . .	28	<i>Rejet de l'amendement</i> . . . . .	59
3. Problèmes agricoles. - Discussion commune des rapports :		<i>Adoption de la deuxième proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Briot</i> . . . . .	59
— de M. Briot concernant :		<i>Texte de la résolution adoptée</i> . . . . .	59
<i>un règlement modifiant le règlement n° 19 du Conseil en vue d'unifier les prix des céréales dans la Communauté ;</i>		<i>Sur la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Dupont :</i>	
<i>un règlement relatif à la fixation des prix des céréales pour la campagne de commercialisation 1964/65 et à la détermination des centres de commercialisation ;</i>		<i>Mme Strobel, M. Dupont, rapporteur</i> . . . . .	66
— de M. Dupont relatif à un règlement concernant des mesures compensatoires et des plans communautaires d'amélioration du niveau de vie de la population agricole ;		<i>Adoption de la proposition de résolution avec la modification proposée par le rapporteur</i> . . . . .	66
— de M. Vredeling concernant un règlement relatif au financement de la politique agricole commune ;		<i>Texte de la résolution adoptée</i> . . . . .	66
<i>M. Sabatini, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Mme Strobel, au nom du groupe socialiste ; MM. Dulin, Battaglia, Berkhouwer, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Klinker, Mauk, Lardinois, Vendroux, Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E.</i> . . . . .	28	<i>Adoption de la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Vredeling</i>	71
<i>Adoption de la première proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Briot</i> . . . . .	49	<i>Texte de la résolution adoptée</i> . . . . .	71
<i>Texte de la résolution adoptée</i> . . . . .	50	4. <i>Restitutions intracommunautaires. - Présentation, par M. Charpentier, d'un rapport de M. Richarts, fait au nom de la commission de l'agriculture sur la proposition de la C.E.E. au Conseil (doc. 110) relative à un règlement concernant les restitutions à l'occasion d'exportations à destination des Etats membres: M. Charpentier</i> . . . . .	73
<i>Sur la deuxième proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Briot :</i>		<i>Adoption de la proposition de résolution</i>	73
<i>Amendement n° 1 de MM. Sabatini, Charpentier, Lückner, Dupont, Fischbach, Briot, Blondelle, Baas et Ferretti ; MM.</i>		<i>Texte de la résolution adoptée</i> . . . . .	73
		5. <i>Dépôt d'un document</i> . . . . .	75
		6. <i>Nomination dans une commission</i> . . . . .	75
		7. <i>Calendrier des prochains travaux</i> . . . . .	75
		8. <i>Adoption du procès-verbal de la présente séance</i> . . . . .	75
		9. <i>Interruption de la session</i> . . . . .	75

## PRÉSIDENCE DE M. GAETANO MARTINO

(La séance est ouverte à 10 h 30.)

**M. le Président.** — La séance est ouverte.

### 1. Adoption du procès-verbal

**M. le Président.** — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

### 2. Dépôt de documents

**M. le Président.** — J'ai reçu les documents suivants :

— de M. Richarts, au nom de la commission de l'agriculture, un rapport sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 110) relative à un règlement portant modification des règlements n<sup>os</sup> 20, 21 et 22 du Conseil en ce qui concerne les restitutions à l'occasion d'exportations des Etats membres.

Ce rapport a été imprimé sous le n<sup>o</sup> 111 et distribué :

— de M. Mauk, une proposition de résolution relative à certains problèmes de la politique agricole commune (doc. 112) ;

— de M. Klinker, une proposition de résolution relative au rapport sur la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement n<sup>o</sup> 19 du Conseil en vue d'unifier les prix des céréales dans la Communauté (doc. 106), (doc. 113).

Ces deux propositions de résolution seront imprimées et distribuées et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyées à la commission de l'agriculture.

### 3. Problèmes agricoles (suite)

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion des rapports

— de M. Briot, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de la Commission de la C.E.E. (doc. 102-I/II) concernant :

- un règlement modifiant le règlement n<sup>o</sup> 19 du Conseil en vue d'unifier les prix des céréales dans la Communauté ;

- un règlement relatif à la fixation du prix des céréales pour la campagne de commercialisation 1964-65 et à la détermination des centres de commercialisation (doc. 106) ;

— de M. Dupont, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission

de la C.E.E. au Conseil (doc. 102-III) relative à un règlement concernant des mesures compensatoires et des plans communautaires d'amélioration du niveau de vie de la population agricole (doc. 107) ;

— de M. Vredeling, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 102/IV) concernant un règlement portant dérogation aux dispositions de l'article 5, paragraphe 1, du règlement n<sup>o</sup> 25 relatif au financement de la politique agricole commune (doc. 108).

La parole est à M. Sabatini, au nom du groupe démocrate-chrétien.

**M. Sabatini.** — (1) Monsieur le Président, mes chers collègues, en premier lieu, je voudrais préciser que je parle au nom de la majorité du groupe démocrate-chrétien. On a déjà insisté, dans cet hémicycle, sur l'importance des propositions présentées par la Commission, importance qui revêt un aspect politique particulier à une époque où les options d'ordre économique de notre Communauté ne sauraient être considérées uniquement en raison de l'incidence qu'elles ont sur les relations entre nos peuples, mais où il faut également tenir compte des perspectives qu'ouvrent, pour le règlement des échanges internationaux, les négociations avec les Américains et avec les autres nations signataires du G.A.T.T.

Nous ne soulignerons jamais assez qu'à l'époque actuelle, où les dimensions de plus en plus exceptionnelles des problèmes sont tellement évidentes, cette situation doit être considérée non seulement du point de vue économique, mais également du point de vue politique.

L'économie actuelle nous soumet des problèmes qui mériteraient de retenir davantage notre attention et celle des spécialistes. Désormais, il n'est plus possible de résoudre les problèmes économiques dans une perspective restreinte, qu'elle soit nationale ou qu'elle se situe même au niveau de la Communauté européenne ; ils ont pris des proportions et exercent des effets qui engagent tous les Etats dans leurs relations internationales. Je dirai même que face à la pression qu'exercent le progrès économique et les termes dans lesquels se posent les problèmes de la production et de la distribution, la distinction établie entre pays de l'Est et pays occidentaux perd elle aussi toute valeur. Des faits récents ont démontré que dans ce domaine, tous ces pays doivent rechercher un moyen de collaborer, de s'entendre et de s'entraider.

Dans ces conditions, les négociations qui, si j'ai bien saisi la pensée de la Commission, sont à la base de la proposition d'alignement des prix des céréales revêtent une importance non seulement sur le plan économique, mais également sur celui de la politique internationale.

## Sabatini

Je crois donc que personne ne peut nier qu'il est indispensable d'établir un alignement des prix afin de donner une expansion concrète à la politique agricole commune et, de manière plus générale, qu'il est souhaitable que la Communauté européenne soit présente aux négociations Kennedy, les six pays étant déjà parvenus à un accord dans le domaine agricole. Nous devons donc nous féliciter de la conscience avec laquelle toutes ces négociations sont préparées et exprimer notre satisfaction de ce que l'importance de ces accords ait été reconnue dans toute son étendue. Ayant assisté récemment à l'intervention de M. Mansholt, vice-président de la Commission, au cours de la conférence qui s'est tenue à Amsterdam, je voudrais lui rendre hommage ici d'être tellement conscient de la portée que revêtent ces négociations tant pour le développement des relations entre les peuples du monde occidental que, de manière générale, pour la vie de la Communauté et la solution des problèmes économiques internationaux.

Il y a toutefois certains points sur lesquels il nous est impossible de ne pas hésiter. En politique, comme on le sait, la difficulté consiste à traduire dans la pratique un principe idéal. La réalité tangible présente en effet des aspects très divers, et elle reflète notamment la réalité économique issue des conditions particulières de la vie de chaque pays. De nos jours, cette complexité se fait sentir de manière toute spéciale dans le monde agricole.

Les conditions actuelles de l'agriculture ne doivent donc pas être considérées comme durables ; je partage la conviction de la Commission que notre agriculture en particulier se trouve dans une phase d'adaptation qui exige, en tant que telle, une orientation vers des objectifs de développement déterminés afin d'atteindre un nouvel équilibre. En effet, l'agriculture européenne est à la recherche d'un nouvel équilibre garantissant à la fois un revenu suffisant aux agriculteurs et un prix raisonnable aux consommateurs.

Telles sont les données économiques du problème. Par ailleurs, l'économie présente des marges d'incertitude ; je crois qu'il n'existe pas un seul économiste qui puisse assurer que la réalité de demain correspondra aux prévisions d'aujourd'hui. C'est en pleine conscience de ce fait que nous devons considérer les problèmes économiques du monde agricole, et cela n'échappe certainement pas aux membres de cette assemblée. En effet, lorsque notre Parlement adopta la résolution selon laquelle les prix agricoles devraient s'aligner de préférence sur les niveaux les plus élevés (et il s'agissait en l'espèce du blé), nul n'ignorait que, dans la conjoncture actuelle, un alignement semblable pourrait également contribuer à susciter certaines tendances inflationnistes dont les effets sont assurément loin d'être favorables au développement économique.

Mais je me permettrai aussi de dire que dans une perspective nouvelle et dans une vie plus unifiée du marché, il faut se proposer un objectif bien précis,

en l'occurrence permettre aux producteurs d'obtenir le prix le plus élevé possible, pour constituer ainsi un instrument de revenu, et aux consommateurs de payer le prix le plus bas possible, pour offrir un moyen d'expansion à la consommation.

Le problème agricole ne saurait donc être isolé de celui de l'établissement d'une nouvelle organisation également au stade de la distribution. Quand on entre dans le domaine communautaire, on peut laisser certaines marges de défense aux revenus, celles-ci étant absorbées par une meilleure organisation de la distribution. Je ne suis pas de ceux, mes chers collègues, qui croient que la distribution doit être régie uniquement par l'automatisme de la loi de l'offre et de la demande : nous devons, lui donner une organisation plus rationnelle parce que c'est un impératif fondamental de l'économie moderne. A mon avis — je ne sais si c'est également vrai pour les autres pays d'Europe — l'Italie présente un écart excessif entre les prix à la production et les prix à la consommation, de sorte qu'une organisation plus rationnelle des systèmes de distribution s'impose absolument, précisément afin d'atteindre l'objectif que j'ai mentionné plus haut, objectif qui consiste à défendre à la fois les revenus et l'agriculture sans sacrifier pour autant les consommateurs.

C'est là un problème auquel nous avons à faire face et pour lequel nous devons nécessairement trouver une solution adéquate, car à notre époque, à l'époque de l'organisation et des grandes découvertes scientifiques, il est indispensable de parvenir à organiser plus efficacement la distribution.

De ce point de vue, on ne saurait négliger le fait que les prix ne peuvent ni ne doivent jouer exclusivement le rôle d'instrument de régularisation de la production ; les prix des produits agricoles doivent également être considérés en tant qu'élément de distribution du revenu. Je me rends parfaitement compte, mes chers collègues, de ce qu'une affirmation de ce genre implique nombre de considérations et de modifications par rapport à certaines doctrines économiques. Mais il n'est plus admissible aujourd'hui de fonder les problèmes économiques sur les seuls principes de l'économie classique : le monde moderne va vers des formes d'économie dirigée qui essaient, à partir de la loi de l'économie du marché, de mettre sur pied toute une série d'aides et d'encouragements afin de permettre à l'activité économique d'atteindre une certaine finalité dans une perspective humaine et sociale allant au delà de l'intérêt et des avantages strictement économiques.

Voilà le point essentiel, mes chers collègues, et que j'estime être à la base d'une économie fondée sur une conception humaine. Et si nous nous arrêtons à ces considérations, c'est parce que nous nous rendons compte que l'on peut par exemple objecter, contre la proposition que je me suis permis de présenter et qui tend à obtenir pour le blé un prix plus élevé que celui qu'a proposé la Commission, que nous courons le

## Sabatini

risque de nous trouver face à des excédents de production.

Je ne dispose pas, Monsieur Mansholt, de tous les éléments nécessaires pour pouvoir juger si ce danger existe effectivement ; mais peut-être la Commission elle-même n'est-elle pas en mesure de déterminer si l'augmentation que nous demandons entraînera inévitablement les excédents dont il a été question.

Quoi qu'il en soit, le danger d'une production excédentaire me préoccupe en réalité moins que celui que comporte la réduction des revenus des agriculteurs dans une économie en expansion telle que la nôtre.

De toute manière, le problème d'une production excédentaire devrait pouvoir être résolu non seulement dans une perspective communautaire, mais également par des accords internationaux conclus dans un esprit nous permettant d'assumer des obligations communes. Je me réfère à ce sujet aux paroles pleines de sagesse et de perspicacité prononcées par M. Mansholt à Amsterdam et affirmant que, lorsqu'il existe des centaines de millions de personnes qui ne mangent pas à leur faim, le problème des excédents de production ne devrait pas être insoluble pour les peuples européens, au moment où ceux-ci s'efforcent d'instaurer des aides pour les pays défavorisés qui stagnent dans la misère.

Les Etats-Unis, qui ont une grande mission à accomplir dans la politique mondiale, adopteraient une attitude à mon avis ridicule s'ils se mettaient dans l'obligation de demander à l'Europe d'absorber leurs excédents de production éventuels, ce qui compromettrait davantage encore l'équilibre des conditions économiques et de production de notre continent, alors qu'il existe tant de possibilités d'utiliser ces excédents dans la lutte contre la misère. Les Américains, eux aussi, — comme l'avait laissé entrevoir leur défunt président dans ses discours et par ses actes — devront à l'avenir assumer l'obligation de fournir aide et assistance aux peuples sous-développés en dirigeant vers ces pays, en collaboration avec l'Europe, leurs excédents de production.

Ces problèmes devront être examinés au cours de négociations. Ils ne dépendent pas uniquement de notre volonté politique ou de la mission que nous devons accomplir, mais c'est le progrès politique et social lui-même qui nous incite à soutenir ces thèses de dimension mondiale. Voilà pourquoi nous estimons que la Commission ne doit pas hésiter devant tous ces problèmes. Même si notre Parlement a tendance à insister davantage sur les aspects politiques et sociaux que sur les côtés techniques, nous devons nous efforcer d'atteindre un équilibre grâce auquel les solutions techniques puissent aboutir à une action politique, nous devons réaliser une politique qui soit au service du bien commun et surtout des valeurs humaines. Tel est le message que l'Europe doit apporter courageusement à ces négociations, en pesant de toute

son autorité afin d'obtenir ainsi une plus grande audience dans les relations internationales.

Monsieur Mansholt, peut-être nos peuples, parfois habitués à une morale faite non d'humanité, mais souvent de calculs et d'intérêts, ne sont-ils pas encore prêts à accepter ces raisonnements avec toutes les conséquences qu'ils impliquent. Toutefois, nous devons avoir aujourd'hui l'ambition de promouvoir ces idées et cette action sur le plan politique.

En présentant notre amendement, nous déclarons que nous approuvons entièrement cette initiative courageuse et que nous sommes favorables à un alignement sur une politique agricole commune en Europe en tant qu'invitation et encouragement à l'adresse des autres peuples afin qu'ils accomplissent leur tâche comme nous accomplissons la nôtre. Toutefois, c'est une initiative que nous ne devons pas apprécier uniquement en fonction de considérations techniques et économiques, considérations qui ne tiennent pas compte de tous les aspects que comporte la situation. Face à cette proposition, nous nous sommes sentis dans l'obligation d'insister sur un certain aspect politique de l'unité européenne, précisément celui que nous proposons et qui n'est pas une pure et simple question technique consistant à augmenter le prix du blé de 5 ou de 6 %.

Nous voulons dire aux agriculteurs italiens que nous aimerions qu'ils sachent qu'ils ont à assumer la tâche de construire une Europe commune, mais que nous sommes conscients de leurs difficultés et des efforts qu'ils font en vue d'adapter leur agriculture à ces perspectives et que nous y participons.

Aux agriculteurs allemands, nous voulons dire que l'Europe comprend leur situation, qu'elle ne les abandonnera pas à eux-mêmes, mais qu'ils ne doivent pas considérer uniquement l'aspect économique de l'incidence sur leurs revenus, incidence qui pourra d'ailleurs, aux termes des propositions de la Commission, être compensée pendant une certaine période en attendant d'être mieux organisée grâce à une structure plus équilibrée des exploitations, une meilleure organisation des marchés, une interdépendance plus rationnelle entre les intérêts de l'agriculture et ceux des services et de l'industrie, enfin, une meilleure adaptation des conditions de l'agriculture européenne aux problèmes de l'agriculture des autres pays.

Ce que nous demandons peut, si l'on veut, s'exprimer en chiffres, mais ces chiffres sont riches en pensée, en orientation, en perspectives, en appréciation politique. Voilà pourquoi nous prions nos collègues de ne pas considérer seulement l'aspect technique de notre amendement. Je pense que personne parmi nous ne peut aujourd'hui prévoir quelles seront les incidences et les conséquences économiques. N'oublions pas, à propos des prévisions, qu'il y a quelques années on en avait établies dans le secteur du charbon et qu'en l'espace de quelques années les faits les ont entièrement démenties.

Sabatini

Qui est-ce qui est à même, aujourd'hui, de disposer d'éléments suffisants pour mesurer l'incidence exacte sur le niveau des prix dans une économie dynamique et dotée de tant de caractéristiques d'expansion comme la nôtre ? Personne, je crois, mes chers collègues. C'est pourquoi je voudrais adresser un appel également aux plus hésitants parmi nous. Faisons en sorte que notre approbation se fasse sur la base d'un compromis non seulement économique mais aussi politique, afin de permettre l'accord le plus vaste possible sur l'ensemble des propositions de la Commission, celles-ci indiquant toutefois, comme le demande notre amendement, un prix plus élevé pour le blé. M. Mansholt aura probablement des difficultés au Conseil de ministres et peut-être demandera-t-il au Parlement de ne pas lui en créer de plus grandes encore. Aussi tenons-nous à lui dire dans quel esprit nous attirons son attention sur toutes ces questions et le prions-nous d'être notre interprète auprès du Conseil.

(*Applaudissements*)

**M. le Président.** — La parole est à Mme Strobel, au nom du groupe socialiste.

**Mme Strobel.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, dans tous les débats agricoles qui se sont déroulés jusqu'à présent devant cette assemblée — et ils ont été nombreux — la politique des prix a occupé la place de choix que lui confère son importance. Mais dans chacun de ces débats, sans exception, il a également été déclaré que la Communauté n'entendait nullement suivre une politique protectionniste et que les relations avec les pays tiers ne devaient pas être perturbées.

En outre, les débats de politique économique — qui ont notamment lieu au début de chaque année — ont tous particulièrement insisté sur le problème de la stabilité des prix. Je me souviens encore très bien des débats de l'année passée, et notamment du discours de M. Marjolin qui a montré les dangers qui menaceraient la Communauté et son économie si la hausse des prix n'était pas enrayée. Or, certains pays de la Communauté se trouvent précisément dans une situation qui montre qu'il n'est pas aisé de lutter contre ce phénomène.

Dans tous les débats de politique commerciale que nous avons eus, et particulièrement lors du dernier colloque avec le Conseil de ministres, le Parlement a déclaré sans ambiguïté qu'il estimait à l'unanimité que la Communauté devait suivre une politique ouverte, que nous souhaitons que les négociations Kennedy aient une issue heureuse et que nous désirions notamment que la Communauté adopte une attitude qui leur permettent d'aboutir à une conclusion favorable.

Nous savons tous — et M. Mansholt nous l'a confirmé hier ici même — qu'il était indispensable que la Communauté fixât sa politique agricole avant l'ou-

verture des négociations Kennedy dans le cadre du G.A.T.T. A présent, les négociations de marché sont arrêtées, ou tout au moins décidées en principe pour la plus grande partie des produits agricoles. Ainsi le système de soutien de la production de la Communauté et le système d'écluse pour ses importations sont-ils pratiquement fixés.

Le cadre communautaire est donc désormais tracé. Mais, à mon avis, son contenu demeure national, car il est encore fondé sur les prix nationaux. Si la Communauté en tant que telle désire négocier avec succès au sein du G.A.T.T., il nous faut donner un contenu communautaire à ce cadre communautaire.

Ce n'est certainement pas en dernier lieu pour cette raison que le Conseil de ministres a décidé que le prix commun devait être arrêté avant cette échéance. Cela ne vaut sûrement pas uniquement pour les relations extérieures.

Il faut à tout moment insister à nouveau d'un point de vue tout à fait général sur la chose suivante. La manière dont le système pour lequel nous avons opté — et que le groupe socialiste a d'ailleurs approuvé — se répercutera, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, dépend essentiellement des prix que nous allons adopter aujourd'hui sur la base d'une proposition de la Commission de la C.E.E. Il s'agit de savoir si l'orientation donnée à notre production est saine, si à l'avenir notre marché sera encore en mesure d'accueillir les importations en provenance de pays tiers et surtout — point sur lequel il faut quelque peu insister — quelles sont les restitutions prévues dans la Communauté pour les produits agricoles que nous voulons exporter.

Notre système prévoit en effet de restituer la différence des prix à l'exportation pour nous permettre de soutenir la concurrence sur le marché mondial. Il est évident que plus le prix sera élevé, plus le montant des restitutions sera élevé et, par conséquent, plus la production s'accroîtra.

Je ne crois pas que le Parlement européen puisse se permettre d'ignorer ce fait, d'autant moins que, dans la mesure où elles ont un rapport avec le Fonds d'orientation et de garantie de la Communauté, ces questions ne concernent pas seulement notre budget, mais aussi celui des Etats membres, comme l'a déjà rappelé M. Starke lors de la dernière session.

Dans la mesure où j'ai suivi les informations données sur les dernières décisions de Bruxelles, j'ai constaté que, dans mon pays notamment, la presse, la radio et la télévision attiraient constamment l'attention sur le fait que les décisions de Bruxelles allaient permettre de négocier avec succès au sein du G.A.T.T. et que la Commission avait été habilitée à négocier au nom de la Communauté.

A mon avis, ces déclarations doivent être comprises ainsi, du moins pour les questions agricoles ; ici également, seul le cadre a été adopté, autrement dit, c'est du moins ainsi que j'ai compris M. Mansholt,

**Strobel**

la Commission a été seulement — on peut aussi dire : a été déjà — habilitée à consolider les niveaux de protection. Mais, jusqu'à présent, personne n'a pas encore dit de quels niveaux de protection il s'agissait ; on ne peut d'ailleurs guère donner de réponse à cette question sur le plan théorique, car elle dépend de la décision qui sera prise au sujet des prix.

C'est pourquoi je dirai avec une insistance particulière que, si le mandat que la Commission a obtenu pour les négociations Kennedy en matière de politique agricole doit avoir un sens, si nous désirons convaincre nos partenaires que nous sommes fermement décidés à aboutir à des résultats concrets, il faut qu'une décision sur les prix soit arrêtée en temps voulu et qu'elle soit raisonnable afin de ne pas compromettre dès l'abord les chances de succès et de ne pas paraître en contradiction avec nos affirmations selon lesquelles nous désirons poursuivre une politique ouverte.

Ainsi donc, à tous les points de vue, tant extérieurs qu'intérieurs, cette décision sur les prix agricoles est-elle probablement la décision politique la plus importante qui soit. Le fait que le Conseil de ministres ait déjà décidé de se prononcer à ce sujet avant le 15 avril sur la base de la proposition de la Commission montre bien qu'il se rend parfaitement compte de ce que cette question ne peut être ajourné face à l'imminence de l'ouverture des négociations Kennedy.

En jetant un regard en arrière, je crois qu'on peut constater que toutes les décisions difficiles en matière de politique agricole n'ont été arrêtées au sein de la Communauté qu'en présence d'une certaine pression politique qui fait ainsi en quelque sorte figure de catalyseur. A la fin de l'année 1961, cette pression politique consistait dans le passage à la deuxième étape. Si le passage à la deuxième étape n'avait pas dépendu de ces décisions, celles-ci auraient probablement eu beaucoup moins de chance d'être arrêtées. Autre pression en décembre 1963 à Bruxelles, où il fallait à tout prix surmonter en général l'état de stagnation dans lequel se trouvait la Communauté, et le Conseil de ministres prenait en mai 1963 déjà la première décision à cet effet.

Et maintenant, ce sont les négociations Kennedy qui nous obligent à nous décider en matière de prix. La présence de cette pression permet d'espérer que cette décision sera réellement arrêtée au Conseil de ministres, assortie de tous ses effets à l'intérieur et à l'extérieur. Je crois que le Conseil de ministres de Bruxelles a déjà pris une décision de principe à ce sujet. Les communiqués de presse de la Direction générale agriculture que nous avons reçus hier disent que le Conseil a arrêté qu'à l'avenir tous les règlements agricoles, y compris ceux qui sont déjà en vigueur, devront respecter dans leur application à la fois les dispositions de l'article 39 du traité de la C.E.E. relatif à la protection de l'agriculture de la Communauté et les dispositions de l'article 110 du

traité de la C.E.E. concernant les relations commerciales extérieures de la Communauté. J'estime que le Conseil est ainsi parvenu à une sage décision. Il a mis en place l'aiguillage de la politique des prix.

En République fédérale, les comptes rendus sur les négociations de Bruxelles laissent entendre que cette décision serait notamment due à des interventions du gouvernement allemand. On juge en République fédérale comme un grand succès que l'opinion selon laquelle il faudrait tenir compte équitablement et de l'article 39 et de l'article 110 se soit imposée.

Mais je voudrais également être très claire sur le point suivant : on ne peut pas exiger à la fois une politique libérale à l'égard des pays tiers au sein du G.A.T.T. et vouloir appliquer à l'ensemble de la Communauté les prix des céréales élevés que pratique la République fédérale d'Allemagne, et en disant cela j'insiste sur les mots : l'ensemble de la Communauté. Il ne s'agit pas du prix valable dans un seul Etat membre, mais du prix applicable à l'ensemble de la Communauté. Cette contradiction me semble insoluble, et c'est pourquoi j'ai attiré l'attention là-dessus. J'estime qu'une attitude semblable aboutirait à créer une méfiance réciproque, ce qui n'est pas de bonne politique.

Si l'on analyse les répercussions à l'intérieur et à l'extérieur, il ne faut pas oublier que le degré d'autoapprovisionnement de la Communauté est en augmentation constante, que la production augmente plus rapidement que la consommation, sans entraîner toutefois, notamment en raison du progrès technique, une extension notable des surfaces cultivées. Nous ne pouvons et ne voulons aucunement modifier cette situation. Mais alors il nous est à bien plus forte raison impossible de suivre une politique des prix qui aboutit dans des secteurs importants de la production agricole de la Communauté à une extension des superficies cultivées en céréales, et surtout pas pour le blé tendre. Je fais cette remarque parce que la proposition à laquelle M. Sabatini vient de faire allusion prévoit notamment pour le blé tendre un prix plus élevé que celui de la Commission, modifiant de ce fait également le rapport existant entre le prix des céréales fourragères et celui du blé tendre.

Permettez-moi, Monsieur le Président, de me référer à une déclaration que M. Pisani, ministre français de l'agriculture, a faite lors d'une conférence qu'il a prononcée à Hambourg, où il se trouvait pour la « journée des agriculteurs » (il ne s'agit pas d'une déclaration faite à cette journée, mais devant un autre auditoire). M. Pisani a dit que cinq millions d'hectares étaient en friche en France et a continué à peu près textuellement : « Si l'on se met maintenant à cultiver du blé sur plusieurs centaines de milliers de ces hectares en friche, les échanges avec les pays tiers se trouveront bloqués. » Les experts de la Commission de la C.E.E. ont attiré l'attention de la commission de l'agriculture sur le problème qui nous préoccupe tous, à savoir quelles seront les répercussions



**Strobel**

des prix sur la production, et ils ont fait observer que le danger ne résidait pas tant en ce que la France se mette à cultiver des terres en friche, mais dans l'assolement et notamment dans le fait que, si les prix communautaires sont trop élevés, il faut s'attendre à ce que la France affecte plus d'un million d'hectares de pâturages à la culture du blé tendre et cela dès que le prix proposé ici dépassera le prix calculé par la Commission.

Hier, j'ai été très frappée par la réponse que M. Mansholt a donnée lors de la réunion de la commission de l'agriculture aux questions qui lui ont été posées à ce sujet : la Commission a cherché quel était le prix communautaire le plus élevé, et c'est celui-là qu'elle a arrêté dans sa proposition. Or, je dois dire — car nous ne parlons pas ici en tant que parlementaires nationaux, mais en nous sentant responsables de l'ensemble de la Communauté et de sa population — que cela présente des inconvénients pour les consommateurs, notamment dans les pays où ce prix maximum implique une augmentation. A la lumière des déclarations faites hier par mon collègue Birkelbach, c'est également du point de vue politique une très lourde responsabilité pour la Communauté. Simplement, il faut aussi voir le revers de la médaille lorsque l'on désire trouver la solution la plus raisonnable en pleine conscience de ses responsabilités.

Personnellement, je comprends parfaitement que les agriculteurs des pays dans lesquels le prix maximum implique une baisse des prix protestent. C'est normal. Mais il ne faut pas oublier que cette proposition prévoit une compensation totale des pertes de revenus des agriculteurs, alors que par ailleurs elle ne contient aucune disposition garantissant la stabilité des prix au consommateur.

En tant que groupe socialiste, nous avons exigé dès le début devant cette assemblée, comme condition préalable à un rapprochement des prix qui entraîne dans certains secteurs de l'agriculture une diminution des revenus, que celle-ci fasse l'objet d'une compensation intégrale. Nous nous félicitons évidemment de la proposition présentée par la Commission à ce sujet, ne serait-ce que du fait que même avec des prix stables, comme cela a été le cas jusqu'à présent, les revenus des agriculteurs sont restés inférieurs à ceux des catégories professionnelles comparables, que, face aux prestations de l'agriculture, ce retard est injuste, qu'il l'est également du point de vue social et qu'en outre, il n'est pas sain du point de vue économique. Mais nous savons aussi — et j'ai l'impression que la commission de l'agriculture l'a toujours déclaré dans ses avis — que la politique des prix à elle seule ne peut guère remédier à ce mal et qu'il faut mettre en œuvre à cet effet tous les instruments de la politique agricole.

C'est pourquoi nous avons toujours accordé une si grande importance à la mise en œuvre, dans la Communauté, d'une politique sociale, de structure et d'adaptation efficaces et nous ne cessons de regretter

que les initiatives prises dans ces domaines soient toujours demeurées en arrière sur les initiatives en matière de politique de marché et des prix.

Certes, il ne faut pas oublier que cette transformation des structures, cette adaptation de l'agriculture, représente un processus de longue haleine, et c'est justement pour cela — la Commission est du même avis — qu'il est nécessaire d'octroyer des sommes compensatoires si les négociations Kennedy nous obligent à harmoniser les prix avant la fin de la période de transition. Je voudrais déclarer très nettement que la négligence avec laquelle ont été traités les autres secteurs de la politique agricole, notamment dans certains pays membres, se venge cruellement maintenant. Les agriculteurs n'y sont pour rien ; aussi ne doivent-ils pas supporter les conséquences de cette négligence et les sommes compensatoires s'imposent-elles absolument.

Ici surgit une autre question. La proposition faite à ce sujet par la Commission est-elle suffisante ? La Commission de la C.E.E. ainsi que le Parlement, le Conseil de ministres et le secteur agricole lui-même ont intérêt à ce que ces chiffres soient calculés avec le plus de précision possible. J'ai l'impression que le dernier mot n'a pas encore été dit à ce sujet, d'autant plus que nous avons appris que la Commission a chargé M. Plate de réétudier ces chiffres ; M. Krohne me fait signe que non, cela ne semble donc pas exact. Dans ce cas, je serais très reconnaissante que la Commission nous donne quelques précisions à ce sujet. Mais le principe est généralement admis, et une fois ce principe admis, le Parlement doit pouvoir s'en remettre absolument aux calculs de la Commission. Celle-ci doit savoir à quel point elle perdrait la confiance du Parlement si ses calculs étaient faux, que ce soit dans les chiffres maximum ou dans les chiffres minimum.

Si l'harmonisation s'effectue en une fois — comme le prévoit la proposition — elle doit être aussi équilibrée que possible dès le début. Elle doit tenir compte en premier lieu des répercussions sur les revenus des producteurs, sur la production, sur le commerce extérieur et sur les prix à la consommation. Mais les répercussions sur les prix à la consommation sont inséparables de l'ensemble de la politique des prix.

Malheureusement, jusqu'à présent, la Commission n'a encore mis au point aucun des instruments communautaires permettant de faire face à une hausse des prix indésirables. On ne saurait certes lui en faire un reproche. Tant que la Communauté ne parviendra pas, même en dépit du Conseil de ministres, à fixer une politique économique commune, il sera difficile de prendre des mesures communes en matière de politique conjoncturelle. Toutefois, je suis convaincue que lorsque M. Marjolin présentera son nouveau rapport économique — je crois qu'il est prévu pour la prochaine session — on s'apercevra que la politique des prix donne de sérieux motifs d'inquiétude. La forte intervention survenue sur les prix des céréales — qui

**Strobel**

se traduit également par une augmentation dans certains pays — doit à notre avis avoir des répercussions sur la politique des prix, notamment en ce qui concerne les prix à la consommation, même ceux du secteur agricole, car la politique des prix a une action non négligeable sur les coûts de fonctionnement agricole. Incontestablement, nous nous trouvons ici en présence d'une série de plaintes absolument justifiées.

Ces plaintes doivent s'adresser en premier lieu à certains Etats membres, et c'est logique. Mais à partir du moment où la Communauté assume la responsabilité pour le prix des céréales et, par là même, pour les répercussions de ces prix sur les revenus agricoles, elle doit faire un effort sérieux en vue d'agir sur la structure des coûts dans l'agriculture, structure dont font également partie les coûts de fonctionnement.

Il en va de même pour l'élimination des restrictions à la concurrence, bien que celles-ci soient partiellement dues à la différence existant entre les coûts de fonctionnement. D'après les renseignements que les experts de la Commission ont donnés à la commission de l'agriculture, il serait parfaitement possible, précisément dans le pays le plus affecté par une baisse des prix des céréales, d'améliorer la situation concurrentielle des agriculteurs en prenant à l'échelon national des mesures appropriées, notamment lorsque les prix pour les coûts de fonctionnement peuvent être et sont influencés par la politique gouvernementale suivie en la matière.

Ces renseignements se réfèrent par exemple au fait que les crédits coûtaient plus cher dans la République fédérale que dans les autres pays membres. C'est donc une question que, pour bien faire, il faudrait d'abord régler chez soi.

Par conséquent, nous estimons — permettez-moi d'insister là-dessus — que l'harmonisation des prix suppose une harmonisation des coûts là où elle est réalisable. Je sais que pour de nombreuses raisons ce n'est pas possible partout, car il existe des différences dues aux lieux d'implantation, au rendement des exploitations et ainsi de suite. Mais là où les prix relatifs aux coûts de fonctionnement peuvent être influencés, il nous semble indispensable de faire beaucoup plus que l'on n'a fait jusqu'à présent.

La Commission nous répondra que l'on ne peut pas tout faire à la fois. Elle a évidemment raison, surtout lorsque le Conseil de ministres refuse systématiquement les postes qui nous sont nécessaires pour étendre notre activité. Mais, en fin de compte, nous nous adressons ici également aux gouvernements.

Dans son exposé des motifs ainsi que dans d'autres déclarations concernant la politique intracommunautaire des prix en matière agricole, la Commission explique, au sujet des prix des céréales qu'elle propose, que les prix à la consommation subiront une baisse dans les pays à prix jusqu'alors élevés et une hausse dans les pays dont les prix étaient jusqu'alors bas.

Je ne vous cacherai pas que nous craignons que l'augmentation ne se répercute immédiatement sur le consommateur, alors que la baisse ne s'effectuera vraiment qu'à la suite d'une certaine pression. Il y a même lieu de craindre que la hausse ne dépasse le niveau qu'exige l'augmentation des prix des matières premières.

C'est pourquoi j'estime que la Commission devrait recourir davantage à un moyen auquel M. Birkelbach a déjà fait allusion hier à un autre propos : je veux parler de la publicité. Il faut publier un communiqué officiel général ; il ne suffit en effet pas de transmettre uniquement un communiqué aux députés et à un petit groupe de spécialistes, mais il faut réellement épuiser toutes les possibilités de diffusion, afin que tout le monde sache quelles répercussions la modification des prix des céréales aura sur les prix à la consommation, quelle hausse et quelle baisse des prix elle entraînera.

Evidemment, certaines parties de la Communauté sont à même de neutraliser les hausses de prix grâce à une réduction des marges bénéficiaires ou peut-être aussi grâce à une rationalisation du système de distribution ; mais cette possibilité n'existe pas dans tous les pays de la Communauté.

J'espère que nous sommes tous d'accord sur le fait que les hausses de prix sont indésirables, tant économiquement que socialement. C'est la raison pour laquelle le groupe socialiste vous a présenté un amendement ; notre collègue Vredeling l'a déjà soumis à la commission de l'agriculture, qui ne l'a toutefois pas adopté ; il invitait la Commission, le Conseil de ministres et les Etats membres à faire tout ce qui est en leur pouvoir afin d'éviter ou de compenser les hausses de prix non justifiées du point de vue économique et social. Cet amendement ne concerne évidemment pas le texte des règlements, mais uniquement les considérations qui l'accompagnent.

Si j'ai bien compris, la Commission a calculé qu'en France, en Italie, en Belgique et aux Pays-Bas, les prix à la consommation augmenteraient de 1 à 7 % selon les produits et le pays, et qu'en République fédérale, la baisse serait de 1 à 5 % suivant les produits. Si l'on en informe les consommateurs allemands, ils penseront probablement, forts de leurs expériences, que c'est trop beau pour être vrai. Mais la Communauté gagnerait énormément en prestige si, dans une affaire qui présente un aspect aussi impopulaire que la baisse des prix des céréales allemands, mais qu'il faut cependant — comme vient de le rappeler M. Sabatini — avoir le courage de défendre en dépit de son impopularité, elle parvenait réellement à ce que la baisse se répercute aussi au niveau du consommateur. Je crois que c'est une chose que l'on peut exiger. En fin de compte, les consommateurs sont aussi les contribuables, et ce sont eux qui ont à subvenir aux coûts qu'entraînent les mesures compensatoires pour les pertes de revenus des agriculteurs.

**Strobel**

En dépit de bien des réserves, car il est malheureusement impossible de ne pas en tenir compte, le groupe socialiste approuve dans l'ensemble la proposition de la Commission de la C.E.E. et les rapports de commission, et il les approuve surtout pour des raisons d'ordre politique. Il s'agit d'accomplir en matière agricole un pas important, je dirai même décisif, sur la voie d'une politique commune. Nous sommes convaincus de ce que ce premier pas entraînera d'autres, notamment dans les secteurs de la politique monétaire, fiscale, économique et sociale; et c'est en cela que réside sa portée politique.

C'est pour une raison d'ordre politique que cette décision constitue une condition préalable pour le succès des négociations Kennedy dans le cadre du G.A.T.T. et pour l'établissement durable de bonnes relations avec nos partenaires commerciaux du monde entier, bonnes relations dont nous avons également un besoin urgent en tant que Communauté.

En outre, cette décision simplifiera considérablement les échanges commerciaux intracommunautaires du fait que les prélèvements disparaîtront, et on ne peut que s'en féliciter dans un système aussi compliqué. En outre, on dit enfin clairement aux agriculteurs où nous allons. La Communauté se crée l'obligation très forte d'octroyer des aides d'adaptation. La question a toujours de nouveau été soulevée de savoir si cette aide devait être octroyée sur le plan national ou sur le plan communautaire. Il ressort clairement de la proposition de la Commission que l'on s'est maintenant rendu compte — et espérons que le Conseil de ministres s'y ralliera — qu'il fallait non seulement octroyer des aides dégressives en vue de compenser les pertes de revenus, mais aussi arrêter rapidement à partir de 1965 des mesures communautaires en vue de relever le niveau de vie de la population agricole active.

La proposition de la Commission ne contient rien de précis à ce sujet. Il est clair que ce n'était guère possible jusqu'à présent. Mais nous estimons qu'il est indispensable que la Commission publie bientôt ses plans afin que l'on n'ait plus à craindre qu'ils ne restent lettre morte.

J'en arrive maintenant à un autre point essentiel. La proposition montre clairement que la Communauté ne vise pas à établir un régime autarcique, comme on l'en a très souvent soupçonnée à tort. Je crois que toutes les conséquences qui découlent de cette proposition sont nécessaires à la Communauté, tant pour elle-même que pour sa mission dans le monde. C'est pourquoi nous ne voulons pas nous y refuser, mais au contraire l'approuver.

Je voudrais terminer en parlant d'un sujet auquel il a déjà été fait allusion hier, sujet souvent abordé, mais sur lequel on n'insistera jamais assez. Sur la base de cette proposition, des sommes importantes sont versées au Fonds d'orientation et de garantie. Elles s'imposent en raison des aides directes, des restitutions

et des mesures communautaires d'amélioration du niveau de vie. Elles sont versées à une caisse communautaire qui n'est soumise à aucun contrôle parlementaire et dont la constitution ainsi que l'utilisation sont par conséquent soustraites au contrôle parlementaire traditionnel et indispensable qui existe dans toute démocratie parlementaire. Ainsi la discussion ouverte pour savoir s'il est juste de conférer à la Commission de la C.E.E. à Bruxelles des attributions de plus en plus directes trouve-t-elle de nouveaux arguments qui se résument à la question suivante: Est-il possible d'attribuer autant de pleins-pouvoirs à une institution qui n'est soumise à aucun contrôle politique?

Certes, la Commission de la C.E.E. relève du contrôle politique du Parlement. Mais celui-ci ne suffit pas, comme le prouvent tout particulièrement des questions d'ordre financier de ce genre.

C'est pourquoi j'attire, pour conclure, une fois de plus l'attention sur le fait que, tant à propos de l'agriculture et de la consommation que des institutions de la Communauté, une évolution politique normale et l'établissement d'un climat de confiance entre les populations de nos Etats membres réclament comme condition *sine qua non* que ce contrôle parlementaire soit réalisé aussi rapidement que possible.

(Applaudissements)

## PRÉSIDENTE DE M. RUBINACCI

*Vice-président*

**M. le Président.** — La parole est à M. Dulin.

**M. Dulin.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la procédure décidée par les présidents de groupes pour le débat sur l'exposé de M. le président Mansholt ne m'a pas permis de prendre la parole. C'est pourquoi je vous prie de m'excuser de placer à ce moment de la discussion mon intervention sur le rapport de mon ami Briot.

Tout le monde se félicite du résultat des accords du 23 décembre en ce qu'ils apportent un maillon de plus à la chaîne constituant la structure politique de l'Europe.

Mon ami Maurice Faure a exprimé devant notre groupe son accord total sur les déclarations faites hier par M. le président Mansholt en séance plénière. Je partage entièrement son avis.

Un septième partenaire s'est affirmé au cours de cette négociation, c'est la Commission de la C.E.E. Elle a représenté l'intérêt de la Communauté dans son ensemble et a su obtenir le ralliement de tous. Il faut en féliciter les pays membres, mais aussi la Commission dont l'autorité sort grandie par son action d'arbitre. Bien que la Commission n'ait pas le pouvoir de décision, la faculté de préparer celle-ci, la possibilité

**Dulin**

de la concevoir, le devoir d'en suivre l'exécution lui donnent l'importance réelle d'une institution supranationale.

Il est indéniable qu'on ne pourra aborder les difficiles négociations du *Kennedy round*, au cours du printemps prochain, si nous n'avons pas rapidement trouvé et défini une politique agricole commune.

Or, il résulte clairement du « marathon » d'avant Noël que ce sont les institutions communautaires qui, finalement, ont imposé leur point de vue aux six gouvernements. C'est donc la consécration de la nécessité d'une construction européenne rapide qui s'impose, lentement, mais sûrement, à tous les esprits, à toutes les opinions publiques.

Cependant, l'examen attentif de ce que nous savons des accords de Bruxelles montre que de nombreux problèmes restent « techniquement » entiers. Si les conditions qui permettront aux Etats membres de concilier leurs intérêts sont réunies, des décisions sont à mettre en forme, à modifier sans doute et à appliquer. Nous savons que ce sera difficile et que cela supposera beaucoup de compréhension de la part des agriculteurs du Marché commun et beaucoup de travail de la part des négociateurs.

Le 4 mai, date du *Kennedy round* les Etats-Unis trouveront un seul prix européen — fixé depuis le 15 avril — pour les céréales. Voilà ce que nous avions prévu et souhaité en approuvant et soutenant la proposition du président Mansholt, présentée au nom de la Commission de la C.E.E.

Mais il n'en sera pas de même pour les autres produits. Comme la négociation aura quand même lieu, quelle sera la méthode adoptée ?

Sera-ce celle de la consolidation du montant de soutien, établie sur la base d'un prix fictif qui serait alors le prix moyen européen à la date de la négociation ? Ce serait certainement la meilleure méthode puisque la plus proche de la solution définitive. Cette solution ne devrait avoir cependant qu'un caractère provisoire jusqu'à la mise en application réelle des règlements par produit.

En ce qui concerne ceux-ci, leur adoption par le Conseil de ministres n'a pas été sans des concessions dont il est difficile de mesurer la portée exacte.

Si, pour la viande de bœuf et le riz, peu de modifications ont été apportées, sinon la promesse de sauvegarder un courant d'échanges entre le Danemark et la république fédérale d'Allemagne, il n'en est pas de même pour les produits laitiers où une série d'exceptions font peser une incertitude sur l'avenir de la production européenne de lait.

Il faut saluer l'adoption par le Conseil du principe de l'interdépendance des marchés des corps gras, mais il faut déplorer le manque de précision des mesures d'application prévues à ce jour.

Les Allemands et les Luxembourgeois ont obtenu le maintien jusqu'en 1970 du principe des subventions directes à la production, garantie efficace du soutien de leurs producteurs. Par contre, le soutien du marché des produits par les méthodes nouvelles du règlement européen est assez incertain, tant au niveau des prélèvements que des taxes nationales et européennes prévues pour la margarine.

Voilà les réflexions que suggère la lecture des communiqués et des commentaires publiés après l'heureuse conclusion des négociations de fin d'année. Je voudrais également revenir sur un point particulier de ces négociations, qui a attiré l'attention de l'opinion publique sur une grande région de production française.

Au cours des discussions qui ont précédé l'accord du 23 décembre, une question a été soulevée qui nous tient beaucoup à cœur : celle des beurres de haute qualité de la région des Charentes-Poitou et de leur avenir dans la nouvelle politique européenne.

La discussion a fait ressortir la très haute valeur gastronomique des beurres non pasteurisés du cru des Charentes-Poitou. Elle a cependant laissé place à une grave erreur qui a fait rejeter par nos amis de la délégation allemande l'ensemble des productions de cette région comme n'étant pas digne d'être exporté, parce que non pasteurisé. Cette erreur a été malheureusement reprise par toute la presse européenne, faute sans doute d'informations suffisantes.

Or, la vérité est que 95 % des usines de cette région sont équipées en moyens de pasteurisation — ce sont les mieux équipées de France — et mettent en vente des beurres pasteurisés dont une partie, encore trop faible, il est vrai, est même exportée vers l'Allemagne fédérale. Un article récent de la revue française « La technique laitière », rédigé par un fonctionnaire du service technique interprofessionnel du lait, a montré que 89 usines, dans la région des Charentes-Poitou, pratiquaient la pasteurisation en 1962.

C'est donc une contre-vérité d'écrire et de dire que les beurres des Charentes-Poitou sont crus, c'est-à-dire non-pasteurisés.

Dans la situation actuelle, pratiquement, seules les usines utilisant la pasteurisation peuvent n'exporter que des beurres pasteurisés, mais la pasteurisation n'agit que sur la qualité bactériologique des laits.

Or, ce qui fait la valeur des beurres Charentes-Poitou, ce n'est pas la qualité bactériologique seule, quoique certaines usines travaillent des laits d'une telle qualité qu'elles n'ont pas besoin de les pasteuriser pour assurer une longue conservation à leur production, mais c'est la qualité des crus de lait.

Ce que l'on entend par « cru », c'est le fait que, dans une région déterminée, le lait présente des caractères organoleptiques particuliers à la région, à la race, à l'herbe, au sol, bref à l'ensemble de ce qui crée l'existence du « cru » dans le cas de la vigne et du vin, et particulièrement dans la région de Cognac.

**Dulin**

La pasteurisation n'ayant qu'une action bactériologique respecte les crus de lait ; or, ce sont ces crus qui expliquent la valeur plus grande des beurres d'appellation charentaise qui, sur le marché intérieur et bientôt européen, trouvent une clientèle de connaisseurs acceptant de payer un prix plus élevé parce que les laitiers de ces régions préservent le fameux « goût de noisette » par un savoir-faire remontant à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et reconnu par un label de qualité.

J'ai voulu par ce qui précède faire le point sur un problème présenté par certains journaux français et certaines revues européennes comme ayant fait l'objet d'une concession du gouvernement français, basée sur la prétendue non-pasteurisation des beurres charentais. Je cite, par exemple, la formule d'un grand journal, *L'Aurore* : « La France a admis que le beurre des Charentes ne pouvait être classé parmi « les beurres de qualité ». Il ne pourra prétendre à aucun traitement préférentiel.

Or, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, cette région produit près de 100 % du beurre français et la vente du lait de cette région de l'Europe représente le tiers du revenu des agriculteurs traditionnellement producteurs de lait.

L'accord du 23 décembre a apporté la preuve qu'une volonté politique permettrait seule d'aboutir, donc de surmonter les oppositions d'intérêts et les susceptibilités nationales. Cependant, d'après les informations dont nous disposons, certains points ont besoin d'être à nouveau éclaircis et précisés pour permettre un travail efficace de rédaction des décisions à prendre ce mois-ci. C'est pourquoi, Monsieur le président Mansholt, vous me permettrez en terminant de vous poser quelques questions. Il me serait agréable que vous y répondiez avec votre franchise et votre clarté habituelles.

Ces questions porteront essentiellement sur l'organisation du marché des produits laitiers, qui, comme nous le savons tous représente 19 % du revenu agricole de l'Europe et est donc le plus important marché communautaire.

Quelle décision a prise le Conseil de ministres concernant la circulation entre les pays membres des beurres pasteurisés ? Une situation particulière a-t-elle été faite aux beurres d'appellation Charentes-Poitou, dont tous les beurres exportés sont pasteurisés ?

Les beurres de haute qualité bénéficieront-ils d'un niveau de soutien identique aux beurres moyens ou bien leur sera-t-il reconnu une valorisation plus élevée correspondant à leur valeur sur le marché national d'origine ?

A partir de quelle date sera appliqué le prix indicatif unique du lait ?

Quels engagements ont pris les gouvernements en matière de perception de la taxe sur la margarine ? Montant et date d'application ?

Quelles mesures peut prendre la Commission pour amener les gouvernements à appliquer cette taxe lorsqu'ils ne le font pas ?

Cette taxe dont le montant semble insuffisant et qui a été décidée pour obtenir le rapprochement des prix du beurre et de la margarine, servira-t-elle au soutien, non seulement des huiles d'olive et des oléagineux de la Communauté, mais aussi du marché du beurre ?

Moyennant cette seule taxe, le Conseil de ministres a-t-il accepté l'entrée libre des matières grasses végétales en provenance des pays tiers sur le territoire de la Communauté ?

Voilà, Monsieur le président Mansholt, les questions que je me permets de vous poser et d'avance je vous remercie de vos réponses.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Battaglia.

**M. Battaglia.** — (1) Monsieur le Président, mes chers collègues, Monsieur le président Mansholt, alors que la solidarité du monde libre et le processus d'intégration européenne traversent une période aussi délicate, les événements qui viennent de se produire à Bruxelles le 23 décembre dernier revêtent une importance toute particulière, importance qui se fonde à la fois sur le caractère économique de la question discutée, et partiellement résolue, et sur les répercussions politiques qu'elle peut avoir à l'intérieur et à l'extérieur de la Communauté. Quatre règlements agricoles ont été adoptés, résolvant de nombreux problèmes urgents et confirmant avec force que même dans ce secteur, qui est peut-être le plus difficile et le plus sensible de toute l'intégration économique européenne, nous sommes sur la voie de l'irréversibilité.

Cependant, mes chers collègues, les décisions de Bruxelles ont surtout une importance politique de premier ordre. En effet, même devant des obstacles qui paraissaient insurmontables, aucun des six gouvernements n'a eu l'idée de rebrousser chemin sur la voie conduisant à l'union de nos peuples. Nous ne pouvons donc que nous féliciter de cet événement, même si de nombreux problèmes restés sur le tapis réclament encore une solution.

A ce propos, permettez-moi de dire mon étonnement et mon inquiétude de voir que tout ce qu'entreprennent les Six en vue de l'harmonisation agricole semble dépourvu de toute « philosophie », de toute doctrine de base, alors qu'elle constitue pourtant le fondement indispensable de l'évolution de l'harmonisation agricole de nos six pays.

Je me suis demandé et je me demande encore, mes chers collègues (et je vous le demande également à vous, Monsieur Mansholt), si l'intégration européenne ne tend pas à améliorer le bien-être de nos peuples.

**Battaglia**

L'harmonisation des secteurs agricoles ne tend-elle pas à assurer aux agents économiques de ces secteurs un revenu égal à celui des autres activités économiques ?

S'il en est ainsi, comment conçoit-on cette amélioration des revenus si l'on se propose de diminuer le prix déjà insuffisant du blé en Italie, prix tellement insuffisant qu'il assure en fait des revenus de famine ayant pour conséquence l'abandon de nos campagnes ?

Il a été question d'un Fonds économique agricole, de plans communautaires et de mesures compensatoires, et l'on a également dit que ces mesures devaient être dégressives. Ces instruments me paraissent convenir là où il est possible de reconvertir les cultures en vue d'une production dont les coûts sont à même d'assurer le niveau de revenus vers lequel nous tendons. Mais qu'arrivera-t-il des terres qui n'offrent aucune possibilité de reconversion et qui ne sont adaptées qu'à la monoculture qui y est actuellement pratiquée ?

Chez moi, en Sicile, il existe des centaines de milliers d'hectares de terre sur lesquels on ne peut cultiver que du blé dur, et des terres de ce genre se trouvent un peu partout dans la péninsule italienne. Qu'allons-nous en faire le jour où, au lieu de reconnaître au blé dur toute la valeur qu'il a en raison de ses hautes qualités diététiques et alimentaires, on voudra en diminuer le prix ?

Les agriculteurs italiens, et parmi eux les cultivateurs de blé, sont conscients du fait que le monde libre a besoin, pour son équilibre, d'une Europe unie et que, dans le secteur agricole, il faut faire preuve d'une volonté politique commune afin d'affronter et de résoudre de manière cohérente les différents problèmes économiques et sociaux qui s'y posent.

Mais il ne faut pas oublier qu'en dépit des quelques pas faits sur cette voie, l'agriculture demeure le secteur où le processus d'intégration risque — comme cela s'est d'ailleurs déjà produit — de compromettre sérieusement l'unification même de l'Europe si l'on ne tient pas compte, dans le cadre de la politique commune, des difficultés où il se débat dans certains pays de la Communauté et notamment en Italie.

En ce qui concerne celle-ci, en effet, ces difficultés se traduisent de manière particulièrement dramatique par l'abandon de régions entières et par le nombre croissant d'exploitations agricoles endettées dont plusieurs sont dans l'impossibilité d'équilibrer leur budget.

Toujours en ce qui concerne l'Italie, nous ne devons pas oublier non plus que le revenu des ouvriers agricoles ne représente que la moitié de celui des travailleurs occupés dans d'autres secteurs d'activité.

Il faut enfin rappeler que le traité instituant la Communauté économique européenne a pour objectif

de donner aux travailleurs agricoles des revenus égaux à ceux des autres secteurs d'activité, objectif dont nous ne nous rapprochons assurément pas — du moins en Italie — avec les propositions que nous examinons aujourd'hui.

Il est notoire que les mesures de protection communautaire prévues pour le secteur agricole reposent sur deux systèmes. Le premier consiste en prélèvements mobiles qui assure une entière protection aux secteurs en faveur desquels il est appliqué, du fait qu'ils créent des barrières absolument insurmontables pour les concurrents des pays tiers. Dans d'autres secteurs, cette protection est assurée au moyen de droits de douane rigides d'importance limitée que les concurrents extérieurs franchissent facilement.

Je répète que, pour nous autres Italiens, la culture céréalière constitue la base même de notre vie agricole, à la différence de ce qui se produit dans d'autres pays de la Communauté où, tout en étant considérable, elle ne revêt pas la même importance que chez nous.

Compte tenu de ces raisons, et bien que nous apprécions les efforts que la Commission de la C.E.E. est en train de réaliser dans ce domaine, nous ne pouvons, nous autres Italiens, accepter la solution provisoire que vient de nous proposer M. Mansholt.

Le système de compensation prévu nous paraît compliqué ; et il offrira difficilement à nos agriculteurs, notamment à ceux des régions les plus défavorisées que la nouvelle réglementation affecte le plus, une compensation réelle des pertes que leur feraient subir les propositions de M. Mansholt au cas où elles seraient appliquées.

Chez nous, en effet, les prix des céréales sont déjà fortement descendus en raison de la diminution du pouvoir d'achat qui a fait tomber le prix du blé de plus de 1.000 lires le quintal au cours de ces trois dernières années. Il s'agit d'une réduction effective des prix qui correspond largement, en valeur réelle, à 20 % ; elle est donc supérieure aux réductions que demandent les autorités de Bruxelles.

Lors de la conférence de presse qu'il a donnée récemment à Rome en présence de nombreux techniciens et de journalistes spécialisés, M. Mansholt a déjà parlé des incidences directes et indirectes qu'exercera le rapprochement des prix des céréales dans les différents pays de la Communauté, rappelant en particulier que pour la campagne 1964-65, le prix italien du blé sera inférieur de 11 % au prix actuel, alors que les prix des céréales fourragères devraient augmenter d'environ 1 %.

Il a déclaré lui-même que l'Italie était actuellement le pays où la différence entre les prix de ces deux produits est la plus grande en raison de la politique particulière suivie dans ce secteur, et que les mesures proposées pourront donc y avoir certaines conséquences défavorables, entraînant une diminution sensible des revenus des agriculteurs.

**Battaglia**

C'est pourquoi l'attitude des exploitants agricoles italiens face aux propositions qui sont soumises aujourd'hui à notre examen se justifie, car — notamment en raison de la politique que notre pays a suivie jusqu'à présent et des perspectives plus tragiques encore que laisse entrevoir sa nouvelle orientation — l'agriculture italienne se trouve dans des conditions telles qu'il est impossible d'opérer du jour au lendemain les reconversions de production profondes que demandent les projets de la Commission de la C.E.E. En Italie a fait défaut et continue à faire défaut une politique d'équilibre entre les différents secteurs sur le modèle de celle que pratiquent tous les pays civilisés à développement industriel rapide. L'Italie présente un déséquilibre de plus en plus marqué entre le rythme de production du secteur agricole et celui du secteur industriel.

L'Italie n'a jamais eu de politique des prix agricole semblable à celle qui existe dans d'autres pays du marché commun. En un mot, ce qui manque, c'est une politique d'égalité tendant à élever les revenus du secteur agricole au niveau de ceux des autres secteurs.

En considération de ce que je viens de dire, mes chers collègues, je crois qu'il est non seulement utile, mais même indispensable de vous prier d'adopter la proposition soumise par les exploitants agricoles italiens, proposition visant à ce que, pour l'Italie et pour les autres pays où existent des conditions analogues, les prix communautaires du blé soient assortis d'une mesure de sauvegarde pour toute la période nécessaire aux reconversions de la production et à l'établissement d'une diminution substantielle des coûts de production.

Une politique de marché qui doit valoriser les produits agricoles et contribuer à assurer aux activités agricoles une rémunération équitable, atteignant progressivement le niveau des autres secteurs de l'économie, s'impose dans tous les pays de la Communauté du fait que la future politique de marché de la Communauté devra se proposer de prévenir les préjudices qu'elle pourrait causer en ce qui concerne les revenus agricoles.

Telles sont, Monsieur le Président, les raisons pour lesquelles je ne voterai pas en faveur de ces propositions et m'abstiendrai lorsque les résolutions, d'ici peu, seront mises aux voix.

**M. le Président.** — La parole est à M. Berkhouwer, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

**M. Berkhouwer.** — (N) Monsieur le Président, les Etats généraux des Pays-Bas fêteront demain le 500<sup>e</sup> anniversaire de leur première réunion qui a eu lieu non pas aux Pays-Bas, mais à Bruges qui, à cette époque, faisait partie des Dix-Sept Provinces des Pays-Bas. Nous fêterons cet anniversaire au même moment où Sa Majesté la Reine des Pays-Bas fêtera les 150 ans

d'existence de la monarchie dans notre pays qui, si je ne m'abuse, est la plus ancienne monarchie parmi ceux de nos six pays qui connaissent encore ce régime.

Vous comprendrez, Monsieur le Président, que dans ces conditions c'est pour moi un grand honneur et une source de satisfaction que de pouvoir mettre l'accent une fois de plus, au nom du groupe des libéraux, sur le problème de la gestion et du contrôle des crédits qui seront recueillis et dépensés par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole.

Il me semble — Mme Strobel en a déjà parlé — que c'est là une question fondamentale qui, à mon avis, n'a pas été suffisamment approfondie dans les débats qui ont eu lieu hier et aujourd'hui. Il est vrai que nous en avons déjà parlé l'année dernière, mais elle n'en occupe pas moins une place importante dans l'ensemble des propositions relatives à l'agriculture, car elle touche en fait les prérogatives de notre Parlement. En novembre dernier, M. Birkelbach a dit que le Parlement britannique s'est vu accorder ces prérogatives de la main du roi Edouard I<sup>er</sup> dès 1297. Dans notre pays, nous les exerçons également depuis plusieurs siècles.

Notre Parlement, en revanche, ne jouit pas encore de ces prérogatives. Peut-être est-ce le moment de se rappeler les paroles de Robert Schuman : « L'Europe ne se fait pas en un jour ni sans heurts. » Cela vaut sans doute aussi à ce propos.

On a souvent parlé des prérogatives du Parlement au cours de l'année qui vient de s'achever, notamment à propos du contrôle exercé sur l'organisation des relations extérieures. Que l'on songe par exemple à la participation du Parlement à la procédure d'association. Aujourd'hui, c'est un aspect du droit budgétaire qui nous occupe.

Nous avons déjà eu un échange de vues à ce sujet au mois de novembre. M. Hallstein qui assistait aux débats nous a dit à cette occasion que deux sentiments contraires habitaient son âme.

Par ses sentiments politiques, la Commission de la C.E.E. serait sans doute de notre côté, mais, selon les renseignements juridiques qui lui ont été fournis, les traités actuels ne permettraient guère de faire ce que nous souhaitons.

Je soulignerai pour ma part que, dans la mesure où nous participons en tant que juristes à la construction de notre habitation européenne démocratique, il ne nous appartient pas de rechercher ce qui s'oppose à la réalisation de nos vœux ; nous devons bien au contraire, en tant que juristes, nous efforcer de fournir des bases réglementaires ou autres à ce que nous voulons réaliser, au niveau communautaire, sur le plan politique et surtout sur le plan des principes démocratiques en Europe.

Il me semble permis de contester que le budget du Fonds agricole ne puisse pas, selon le traité, être



**Berkhouwer**

soumis au contrôle parlementaire, simplement parce que l'article 203 du traité dispose que le budget de la Communauté, y compris celui du Fonds social, est établi par le Conseil. On pourrait affirmer au contraire que cette disposition ne concerne que le Fonds social et que, si la Communauté institue un autre fonds, elle est libre de l'institutionnaliser de la manière que souhaite le Parlement.

Je ne crois pas que le traité nous interdise de faire pour le Fonds agricole ce que nous souhaitons tous en ce Parlement.

Pour ce qui est du fonds du problème, le Parlement se trouve devant une situation plutôt paradoxale. Depuis des siècles, les pouvoirs publics ont toujours demandé aux représentants du peuple de leur accorder les crédits dont ils avaient besoin, et les représentants du peuple les leur accordaient ou les refusaient.

Monsieur le Président, chez nous, c'est l'inverse qui se produit. Chez nous, ce sont les représentants des peuples européens qui demandent aux exécutifs de bien vouloir accorder au Parlement européen le droit de regard sur la gestion de crédits qui leur sont fournis par le contribuable européen et qui échappent au contrôle des juridictions nationales.

Malgré tout ce que nous avons pu dire ici l'année dernière, force est de constater que les résultats auxquels on a abouti à cet égard à Bruxelles sont plutôt médiocres.

Lorsque je lis ce que le gouvernement des Pays-Bas a communiqué à ce sujet au Parlement néerlandais, cela concorde avec les déclarations de M. Mansholt. Le Conseil, faisant sienne une proposition néerlandaise, aurait reconnu qu'il importait de mettre sur pied une réglementation assurant le contrôle parlementaire de la gestion du Fonds.

On nous dit que le gouvernement néerlandais aurait formulé une proposition. Or, j'ai appris que toutes les propositions relatives à ce contrôle parlementaire ont été examinées à un stade très avancé des négociations de Bruxelles et qu'il ne leur a pas été réservé l'attention requise pour répondre à ce que le Parlement européen avait demandé l'année dernière.

Mais, à mon avis, ce sont là des détails qui, pour le moment, ne méritent pas d'être placés au premier plan. Ce qui me semble plus important, c'est que tout ce que l'on a pu obtenir à Bruxelles, c'est que le Conseil reconnaisse qu'il s'agit là d'une question importante. Il n'y a donc pas même eu d'accord de principe selon lequel on se proposerait d'en arriver à une décision qui réponde aux vœux du Parlement. Une constatation pure et simple selon laquelle il s'agit d'une question importante, personne ne saurait la contester.

Nous avons appris en outre que le problème des compétences du Parlement a été renvoyé au Comité des représentants permanents à Bruxelles qui était chargé de faire rapport sur cette question. Pour ma

part, j'éprouve le plus grand respect pour ce comité. Nous nous sommes déjà occupés plusieurs fois de sa position institutionnelle ; la question que je me pose en l'occurrence, c'est de savoir si c'est bien là l'institution la mieux placée pour présenter des idées nouvelles sur les compétences qu'il convient ou ne convient pas d'accorder au Parlement européen. Je me permets d'en douter. Je sais que cette délimitation des compétences devrait se faire dans le cadre de la fusion des exécutifs. Mais cette fusion ne se situe-t-elle pas sur le plan de l'administration et sur le plan des exécutifs mêmes ? Affirmera-t-on que la délimitation des compétences du Parlement est une question susceptible de s'inscrire dans tel ou tel domaine relevant de la compétence des exécutifs ?

Je tiens particulièrement à souligner à ce propos que le Parlement européen ferait bien de prendre à cœur l'attribution de ce droit parlementaire primordial, fondamental et classique ; cela est d'autant plus nécessaire que bon nombre de matières sont soustraites aux compétences nationales afin d'être transposées au niveau européen. Pour mes compatriotes et moi-même, c'est là une question fondamentale ; si l'on soustrait quelque chose au contrôle démocratique national, il faut prévoir un contrôle démocratique européen. Lorsqu'on parle d'une crise ou de certaines crises dans la C.E.E., une des questions les plus importantes à laquelle il faut songer, c'est qu'il convient de faire en sorte que la C.E.E. acquière les mêmes caractéristiques démocratiques que celles qui nous sont habituelles dans nos pays ; toute autre conception ne saurait que se heurter à notre refus. En effet, pour les compétences qui échappent au droit budgétaire national, une construction parallèle et adéquate doit se constituer au niveau de la démocratie européenne.

M. Birkelbach et quelques-uns de nos collègues présenteront au cours de la présente séance une nouvelle proposition de résolution. Je me rallie de tout cœur aux idées qui s'y trouvent formulées et je tiens à souligner avec insistance, au nom de mon groupe, que nous devons étendre nos propres initiatives à cet égard, afin de montrer clairement que c'est une des prérogatives classiques du Parlement qui est en jeu.

Pour conclure, je déclare au nom de mon groupe que nous nous rallions pleinement à cette proposition de résolution qui vous sera présentée tout à l'heure par mes collègues et moi-même.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Klinker.

**M. Klinker.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je m'efforcerai de ne pas faire maintenant un discours de caractère général sur la politique agricole de la C.E.E. dont nous avons besoin ; je m'en tiendrai au rapport de M. Briot, tout en signalant certaines initiatives qu'à mon avis la Commission a négligé de prendre.



**Klinker**

Il est vrai que le Parlement a déjà approuvé en principe, par sa résolution du 27 novembre 1963, les propositions de la Commission de la C.E.E. relatives à la fixation d'un prix commun des céréales à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1964. Il y a quelque temps, j'ai longuement exposé devant ce Parlement les motifs qui m'ont incité à voter contre cette résolution. Si maintenant je demande que l'on n'approuve pas le rapport de M. Briot, ni non plus l'amendement de M. Sabatini relatif au projet de règlement du Conseil portant modification du règlement n° 19, je le fais en raison notamment de l'impression que m'ont laissée les décisions que le Conseil de ministres a prises en décembre 1963.

Je ne suis malheureusement pas en mesure de considérer ces décisions avec le même optimisme que Mme Strobel. Il n'empêche que dans ses paroles j'ai découvert bien des analogies avec mes propres conceptions. On ne devrait harmoniser les prix qu'après avoir harmonisé tous les facteurs qui déterminent la formation des coûts. Voilà donc une divergence qui nous oppose l'un à l'autre.

Le Conseil de ministres a pris en matière de politique agricole les décisions de principe relatives, d'une part, aux organisations de marché communautaires pour la viande de bœuf, le lait, les produits laitiers et le riz et, d'autre part, au Fonds d'orientation et de garantie agricole. Ces organisations de marché auront de très fortes répercussions sur le revenu des producteurs agricoles, sur les prix à la consommation des denrées alimentaires dans les pays membres ainsi que sur le commerce intérieur et le commerce extérieur de la Communauté; c'est ce que ont déjà laissé entendre plusieurs de nos collègues. Il est impossible pour l'instant de prévoir toute l'étendue de ces effets. Aussi faut-il absolument en faire, au cours de ces prochaines années, une étude approfondie, technique et objective, et non pas seulement politique, avant que la Communauté fasse un pas nouveau en fixant un prix unique pour les céréales. C'est pourquoi il est tout simplement prématuré d'adopter actuellement la proposition de la Commission sur la fixation d'un prix unique pour les céréales.

La discussion qui s'est déroulée hier à la commission de l'agriculture n'a pas non plus apporté suffisamment de clarté. Autant que je sache, le gouvernement allemand ne souscrit pas aux déclarations de M. Mansholt. On a même dit qu'une assimilation immédiate se heurterait à un veto allemand.

Compte tenu de ces facteurs auxquels — j'insiste encore une fois sur ce point — les décisions prises fin décembre par le Conseil de ministres ont conféré un caractère particulièrement actuel, je me permettrai de prendre position surtout à l'égard des remarques introductives que contient le rapport de M. Briot, et cela tout d'abord à l'égard du paragraphe 4.

J'ai de la peine à suivre le rapporteur, notamment lorsqu'il soutient la conception de la Commission de la C.E.E., déclarant qu'un prix commun pour les céréa-

les aura des répercussions favorables aussi bien sur le plan de la politique intérieure et de la politique agricole que sur celui de la politique commerciale. Les décisions que vient de prendre le Conseil invalident cette assertion. Sur le plan de la politique intérieure, la fixation d'un prix commun pour les céréales provoquera des tensions considérables aussi bien dans la république fédérale d'Allemagne que, suivant le cas, dans d'autres pays membres.

Je me permets à cet égard de souligner encore une fois que c'est un fait sans précédent dans l'histoire de la Communauté que de demander à une grande partie de la population d'un Etat membre d'accepter de fortes baisses de prix sans qu'il soit tenu compte de l'accroissement constant des coûts de ces dernières années et sans que l'on entreprenne l'harmonisation des divers facteurs qui déterminent les coûts.

Du point de vue de la politique agricole, j'estime qu'il n'est aucunement exact de dire que les propositions de la Commission permettront aux agriculteurs de mieux prévoir l'orientation qu'ils doivent donner à leur production et par conséquent à leurs investissements. Selon moi, la pratique montre que c'est le contraire qui est vrai. On demande par exemple aux agriculteurs de mon pays de s'accommoder d'une baisse des prix, bien que l'évolution des facteurs constitutifs des coûts soit totalement imprévisible aussi bien pour ce qui est des prix relatifs aux équipements que pour ce qui concerne surtout la politique financière, fiscale et sociale. La proposition de la Commission prévoit d'autre part la suppression dégressive des versements de péréquation et, en contrepartie, des plans communautaires dont l'ampleur, les répercussions et le volume ne sont encore nullement précisés.

A mon avis, la difficulté qui consiste à mieux orienter la production agricole et par conséquent les investissements de fonctionnement, loin de se trouver écartée de ce fait, est au contraire aggravée.

En matière de politique commerciale, je me vois obligé de contester une fois de plus l'idée que l'existence d'un prix commun des céréales serait une condition essentielle de la participation active de la Communauté aux prochaines négociations du G.A.T.T. La politique de la Commission me semble tendre visiblement à réduire la production en exerçant une certaine pression sur les prix agricoles, ménageant de la sorte aux importations en provenance de pays tiers un certain niveau souhaitable. Je ne crois pas que le gouvernement de mon pays, pas plus que celui d'autres pays membres, ait le droit de négliger ces aspects. Je ne pense pas non plus que ces aspects essentiels échappent à l'attention du Conseil de ministres.

Selon moi, la proposition de la Commission part, précisément dans cette question, de préliminaires absolument erronés. Avant tout, elle ne répond aucunement aux objectifs de la politique agricole commune du traité de la C.E.E., je veux dire la sauvegarde de l'entreprise paysanne familiale. On sait que les pays

**Klinker**

agricoles exportateurs d'outre-mer s'efforceront, au cours des négociations du G.A.T.T., d'obtenir pour l'avenir aussi des garanties concrètes pour leurs courants commerciaux à destination de la Communauté. Or, il me paraît impossible de répondre à ce désir en limitant la production interne de la Communauté par une pression sur les prix agricoles. Ce serait en fin de compte demander aux personnes travaillant dans l'agriculture de n'importe quel Etat membre qu'ils acceptent, à l'inverse de tous les autres groupes de l'économie, une stagnation, voire une baisse des prix, alors que les coûts ne font que croître. Ils ne pourraient plus désormais s'affirmer dans l'agriculture, sinon moyennant une durée de travail plus longue, des congés réduits et des revenus moindres, alors que les personnes occupées dans les autres secteurs de l'économie peuvent accroître constamment leurs revenus tout en travaillant moins longtemps et dans de meilleures conditions. Pareille politique ne me semble pas sociale ; de plus, elle est manifestement contraire au traité de la C.E.E.

En outre, Mesdames et Messieurs, la structure de l'agriculture européenne étant caractérisée par la prédominance des exploitations familiales, pareille politique agricole ne parviendra même pas à réduire, comme on le souhaite, la production. On sait que les exploitations familiales paysannes réagissent de manière non cyclique à une chute des prix accompagnée d'un relèvement des frais fixes. C'est précisément à mon avis ce que montre une nouvelle enquête faite par un célèbre économiste allemand, le professeur von Dietze, de Fribourg. Renonçant à un niveau de vie équitable, nos paysans, loin de réduire leur production, l'augmenteront au contraire. C'est dans ce sens que la fixation du niveau des prix est décisive.

Cela est vrai notamment pour la production de transformation où une extension de la production peut mettre la Communauté devant une situation incomparablement plus difficile que dans le secteur des céréales. Les expériences pratiques faites dans mon pays me permettent de dire, là encore, que ce problème est beaucoup plus difficile à résoudre que maint problème dont nous avons déjà longuement discuté ici.

Au cours des prochaines négociations du G.A.T.T., les intérêts des pays d'outre-mer exportateurs de produits agricoles seraient bien mieux sauvegardés si on accordait à ces pays des contingents multilatéraux pour les produits agricoles, dans la mesure où ils exportent dans la Communauté.

Je sais bien que la Commission a toujours montré une certaine réserve à cet égard. Mais je suis assez réaliste pour voir que, si l'on veut parvenir à s'entendre dans le délai imparti par le traité, il faudra bien qu'à son tour la Commission finisse par accepter des compromis raisonnables du point de vue économique.

Cette voie répond d'autre part aux intérêts des exploitations familiales européennes, que nous enten-

dons favoriser. Elle permet à la Communauté de fixer les prix agricoles, élément capital du revenu aussi pour l'exploitation agricole familiale et par conséquent pour le niveau de vie des personnes employées dans ces exploitations, d'une manière qui réponde aux exigences des divers facteurs de coût.

J'ajouterai une remarque à propos des paragraphes 5 à 8. M. le Rapporteur déclare que la politique agricole commune n'a été réalisée que partiellement jusqu'à ce jour ; or, c'est là une affirmation qui ne peut plus être maintenue après les décisions que le Conseil de ministres a prises en décembre 1963. Sur le plan de la politique de marché, la production agricole est désormais régie, jusqu'à 80 % de sa valeur brute, par des organisations de marché communautaires. Sur ce point, je crois être du même avis que le président de la commission de l'agriculture.

Dans le domaine de la politique commerciale, les décisions du Conseil de ministres ont permis de faire de nouveaux progrès en vue des négociations qui se dérouleront dans le cadre du G.A.T.T. Les propositions de la Commission tendant à unifier les prix des céréales ne permettent en aucune façon de rétablir l'équilibre entre les divers secteurs de l'économie communautaire. Pour y parvenir, il faudrait plutôt que l'on amorce enfin, et de manière positive, l'harmonisation des politiques financières, des politiques fiscales, des politiques relatives aux transports et surtout aussi des politiques sociales. Aussi longtemps que la Commission ne fera pas de progrès dans ces secteurs si extraordinairement importants pour les coûts de la production agricole et aussi pour la fixation des prix à la consommation, le déséquilibre entre les divers secteurs de l'économie communautaire ne fera que s'accroître, au détriment d'ailleurs des seuls producteurs agricoles.

J'estime que pour toutes ces raisons le Parlement devrait insister auprès de la Commission pour qu'elle étudie à fond les répercussions que les organisations de marché adoptées par le Conseil de ministres ont sur les revenus des agriculteurs aussi bien que sur l'évolution des prix à la consommation et sur les relations commerciales intérieures et extérieures de la Communauté. J'estime que la Commission doit, encore avant que le Conseil de ministres prenne une décision sur le niveau d'un prix commun des céréales à l'intérieur de la Communauté, étudier dans les pays membres l'évolution des divers facteurs des coûts qui influencent de manière décisive la formation des prix agricoles et soumettre ensuite son rapport pour avis au Conseil de ministres et au Parlement.

Une décision de si grande portée comme celle qui concerne le niveau du prix commun des céréales, et par conséquent celui des prix agricoles en général, ne saurait être prise sinon après une étude et une analyse préliminaires portant du moins sur les principaux éléments constitutifs des prix, dans leur état actuel et dans leur tendance évolutive. Après l'adoption des organisations de marché par le Conseil de

**Klinker**

ministres, ni la politique communautaire, ni, comme je viens de le montrer, la nécessité d'assurer le succès des négociations du G.A.T.T. n'exigent impérativement que l'on prenne une décision quant au niveau futur du prix européen commun des céréales, décision qui au moment présent est de la plus haute importance pour toutes les personnes qui travaillent dans l'agriculture.

Je me suis permis de remettre à M. le Président une proposition de résolution qui résume mon intervention. J'ai repris brièvement en trois points tout ce que j'ai tenté d'exposer devant vous dans une vision objective du problème. Peut-être ces remarques critiques contribueront-elles à faire apparaître dans un autre jour certains aspects que la Commission, elle aussi, a mal interprétés selon moi ; aussi pourrions-nous parvenir plus vite à un accord.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Mauk.

**M. Mauk.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, j'ai l'honneur de déclarer que je parlerai également au nom de mes trois collègues allemands, principalement au nom de MM. Margulies et Starke. Je me permets de vous rappeler les déclarations que M. Starke a faites lors de la dernière session, au cours de laquelle le Parlement s'était également occupé de l'harmonisation du prix des céréales. Malheureusement, je n'avais pas pu y assister.

Je vous dirai ensuite que j'ai l'honneur de parler aussi dans l'esprit de certains membres du groupe libéral qui appartiennent à d'autres nations.

Je m'expliquerai tout d'abord sur la proposition de résolution relative au document n° 112. Ce texte a déjà été distribué.

Il y a un instant, M. le Président a déclaré que, sauf opposition, la proposition de résolution serait renvoyée à la commission de l'agriculture. Je tiens à déclarer que j'attache la plus haute importance à ce qu'une décision soit prise dès aujourd'hui sur cette proposition. Elle est si courte — à peine plus longue que celle de M. Klinker — et si simple qu'une décision pourrait être prise dès aujourd'hui. Je vous fais remarquer que les éléments qu'elle contient ont déjà été adoptés par nous et qu'elle répond en grande partie aux conceptions des membres de notre Parlement.

Je crois qu'il va de soi pour tous ses membres que l'établissement d'un niveau unique des prix agricoles est nécessaire. Mais je soulignerai d'emblée que ce niveau uniforme des prix n'est réalisable que si les conditions en sont réunies, et non auparavant.

En se proposant d'élaborer une politique agricole offrant à chacun des chances égales, le traité prévoit non seulement l'harmonisation des prix, mais aussi, et comme condition préalable, l'harmonisation des

coûts. Il prévoit en matière de concurrence l'élimination de toutes les disparités indépendantes de la nature ou du lieu.

Voilà donc, par la force même des choses, les conditions qu'il faut remplir avant de pouvoir harmoniser les prix. L'égalité en matière de concurrence n'est pas encore atteinte. Des distorsions fort nombreuses subsistent ; on ne s'en est d'ailleurs guère occupé dans cet ordre d'idées, pour ne pas dire qu'on les a tout bonnement ignorées.

Au cours des débats sur le traité de Rome, on s'est longuement demandé si en raison des fortes disparités entre les systèmes agricoles des six pays membres il était indiqué de s'occuper tout de suite de l'agriculture. Puis on a décidé — surtout à cause de la politique agricole — de prévoir une longue période transitoire, d'au moins douze ans ; on a même envisagé la possibilité de la porter à quinze ans, si la nécessité devait s'en faire sentir.

Le traité prescrit que toutes disparités en matière de concurrence devront être supprimées au plus tard à la fin de la période transitoire, donc en 1970. Il est dès lors stupéfiant qu'en fixant au 1<sup>er</sup> juillet 1964 l'harmonisation des prix, on réduise pratiquement de moitié la période transitoire précisément dans ce secteur de l'économie qui est le plus épineux de tous ; il n'est personne en effet pour nier que, vu l'évolution qu'elle a suivie ces dernières années, l'agriculture constitue, qu'on le veuille ou non, la branche la plus délicate de toute notre économie. J'estime donc que les quatre projets de règlement de la Commission qui nous sont soumis ne répondent pas à l'esprit du traité de Rome.

Ce problème a déjà suscité plus d'une intervention. Je vous rappelle notamment ce que M. Starke nous a dit au cours de la dernière réunion et ce que vient de nous dire M. Klinker. J'approuve aussi de larges parties, inspirées par une même intention, du discours de Mme Stobel. Je ne voudrais donc pas répéter ce qui a déjà été dit.

Mais nous devons aussi nous poser la question que voici : Si l'on aborde de cette manière un sujet aussi brûlant que la politique agricole, pourquoi n'a-t-on pas alors le courage — je le dis carrément — de s'attaquer aussi à d'autres sujets brûlants ? Pourquoi ne pas promouvoir de la même manière l'intégration dans les autres secteurs de l'économie ? Je pense par exemple à la politique des transports, à la politique énergétique, à la politique fiscale, à la politique financière et monétaire ; il faut même aller plus loin : la politique économique générale, puisqu'elle est aussi un élément de la politique de conjoncture. On ne peut pas non plus, dans ce contexte, négliger la politique sociale. J'ai entendu tout récemment un professeur déclarer au cours d'une conférence que si les Français peuvent produire leur blé à meilleur compte que la République fédérale, c'est que les péréquations indispensables leur venaient par le canal de la politique sociale.

Mauk

Nous avons longuement parlé du sixième rapport général de la Commission de la C.E.E., tant à la commission de l'agriculture que dans ce Parlement, et nous en sommes venus à conclure que — nous en avons même fait l'objet d'une résolution — tout progrès de la politique agricole commune suppose une conception d'ensemble qui, même à la fin de la période transitoire, pourrait encore constituer la base d'une politique agricole commune. Je suis malheureusement forcé de constater aujourd'hui que ni les quatre projets, ni même l'une ou l'autre déclaration de la Commission, ne laissent entrevoir le moindre élément de cette conception globale. Or, les mesures de si grande portée qui sont prévues ne peuvent être prises que dans le cadre d'une telle conception globale.

Je vous rappellerai aussi ce que M. Klinker vient de nous dire. La Commission devrait examiner sans tarder les éléments actuels des coûts déterminants pour la formation d'un niveau des prix agricoles et en signaler les tendances possibles. Elles seules peuvent et doivent constituer la base de la formation des prix et du niveau global des prix agricoles.

Les prix allemands actuels — c'est un point de vue que tous les orateurs, également Mme Strobel, ont admis — sont insuffisants. Il y a dans l'économie allemande une disparité entre l'agriculture et les autres secteurs. A l'heure actuelle, cette disparité ne peut pas encore être supprimée, même pas par notre budget fédéral. Encore moins le pourrait-elle, si au surplus on procédait en Allemagne à une baisse des prix des céréales. Les crédits communautaires ne suffisant pas à rétablir l'équilibre. Dans ces circonstances, Monsieur Mansholt, je vous demanderai instamment d'examiner encore une fois si le prix proposé par la Commission est juste.

Nous avons déjà discuté hier soir, à la commission de l'agriculture, la proposition présentée par plusieurs de nos collègues et qui sera également mise aux voix aujourd'hui. Je ne l'ai pas signée, car je l'estime insuffisante puisque sa mise en œuvre ne remédiera pas non plus aux difficultés insurmontables. Malgré tout, et je tiens à le déclarer ici, j'approuverai cette proposition parce que je suis partisan de tout ce qui peut améliorer la proposition de la Commission, les difficultés pouvant s'en trouver peut-être et malgré tout quelque peu atténuées.

Mais il me semble absolument nécessaire, et c'est là une condition préalable de toute autre décision en politique agricole, que l'intégration se poursuive avec la même rapidité dans les autres secteurs, de manière que les éléments actuels des coûts et les tendances de l'évolution apparaissent clairement ; il me semble d'autre part nécessaire que toutes les disparités qui, en matière de concurrence, sont indépendantes de la situation de l'entreprise ou des conditions naturelles, de même que toutes les distorsions de concurrence existantes, soient du moins atténuées dans une certaine mesure, sinon supprimées. Je crois, Monsieur

Mansholt, que s'il était possible de créer des conditions, on verrait s'évanouir les nombreuses objections que l'on soulève non seulement chez nous, dans la République fédérale, mais aussi dans de nombreux autres pays, je crois même dans presque tous les pays.

Je répète que je ne m'oppose nullement à une harmonisation des prix. Mes objections ne portent que sur l'entrée en vigueur de cette harmonisation, prématurée à mon avis, les autres conditions n'étant pas remplies. Je critique aussi le niveau des prix tel que le propose la Commission et qui ne suffit pas à répondre aux exigences de l'article 39 du traité de Rome. Il me semble parfaitement possible de continuer à assurer le développement du marché agricole commun, même sans harmoniser immédiatement les prix.

A mon tour, je me joins à ceux qui disent qu'il n'est pas du tout nécessaire d'harmoniser en Europe les prix des céréales à cause des négociations du G.A.T.T., du *Kennedy round*. Les disparités de prix que nous avons eues jusqu'à présent n'ont pas le moins du monde entravé nos relations commerciales avec les pays tiers. En l'occurrence, il ne s'agit pas essentiellement d'un problème de prix, il s'agit d'un problème de quantités. Alors même qu'il existerait un prix unique, le problème essentiel reste d'ordre quantitatif.

Mais l'extension du marché agricole peut se poursuivre aussi à l'intérieur de la Communauté. Considérons par exemple le secteur des céréales ! Force nous est de reconnaître qu'en réalité le règlement n° 19 n'a été appliqué intégralement que dans la République fédérale, c'est-à-dire que là-bas on a procédé, dans la mesure où les décisions avaient déjà été prises en ce sens, à l'établissement du rapport entre les diverses sortes de céréales, et surtout à la régionalisation des prix. Si les autres pays avaient à leur tour déjà procédé à cette régionalisation des prix, je pense que la moyenne arithmétique, notamment entre la France et la République fédérale, serait aujourd'hui toute autre.

Je vous prierais, Monsieur le président Mansholt, de bien vouloir vous demander si les difficultés ne seraient pas assez nombreuses au cas où nous prendrions et appliquerions dans tous les Etats membres, avec toutes leurs conséquences, par exemple pour le 1<sup>er</sup> juillet 1964, les trois mesures concrètes que voici : établissement de la relation entre les diverses sortes de céréales, régionalisation des prix et unification des dispositions sur les interventions. Voici ce qu'en somme il faudrait faire tout d'abord.

Je crois que notre optique serait alors complètement transformée et que nous pourrions, une fois les mesures prises, nous entretenir bien plus aisément de l'évolution future, d'un prix commun des céréales et, par là, d'un niveau commun des prix agricoles.

Il va de soi que l'on pourrait, même sans prix unique des céréales, adopter toutes les autres réglementations de marché agricole encore en suspens,

**Mauk**

exactement comme cela a été le cas le 15 janvier 1962 et, tout récemment encore, le 23 décembre 1963. Si nous adoptions telles quelles, Mesdames et Messieurs, les propositions de la Commission, les difficultés ne feraient à mon avis que s'amonceler. C'est là un sujet sur lequel on pourrait parler tant et plus. Je me permettrai simplement de vous rappeler les pertes de revenus subies par les agriculteurs de certains pays. Les calculs que nous avons faits en Allemagne m'ont convaincu que les mesures de péréquation prévues pour y remédier sont nettement insuffisantes.

Je ne ferai qu'effleurer la question des répercussions qu'auront sur le plan de la politique économique, de la politique salariale et de la politique monétaire la hausse inévitable, dans d'autres pays, des prix des produits de transformation et la hausse des prix à la consommation qui en résultera. Je ne veux pas du tout pour l'instant entrer dans les détails ; mais je vous prie d'y songer.

Il se pose ensuite le problème du financement commun.

Une fois que nous aurons mis à exécution ces projets, ce problème et bien d'autres cesseront de se poser.

Le plus grand danger que renferme à mon avis, pour l'ensemble de notre agriculture communautaire, la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> juillet 1964 de la proposition de la Commission, c'est que nous risquons d'être submergés par un torrent de produits de transformation. M. Mansholt a déclaré hier soir à la commission de l'agriculture du Parlement qu'il ne pensait pas que la mise en œuvre de la présente proposition puisse entraîner une extension des cultures de céréales dans la Communauté ; mais il a ajouté qu'il ne pouvait pas dire si tel ne serait pas le cas si on adoptait la proposition intermédiaire portant par exemple sur 112 unités de compte. M. Klinker nous a dit qu'il n'en serait rien non plus, même si l'on appliquait à l'ensemble de la Communauté le niveau actuel des prix pratiqués dans la République fédérale. Je suis convaincu que, si l'évolution allait encore un peu plus loin, elle n'entraînerait guère l'extension de la culture des céréales ou ne le ferait que dans des proportions normales.

Si toutefois il y avait un excédent de céréales — je suis d'ailleurs persuadé que nous n'en aurons jamais en Europe — nous pourrions plus facilement le résorber parce que l'accroissement de la population va de pair avec celui des surfaces cultivées. Mais l'ensemble de l'agriculture communautaire se trouverait menacée au cas où les paysans seraient obligés de se consacrer davantage encore à la production de transformation. J'ignore comment nous pourrions alors résoudre ce problème du point de vue financier et à tout autre point de vue. Mais je sais que nous serions alors submergés par un flot de produits transformés.

J'estime que les répercussions de ces quatre propositions de règlement n'ont pas encore été suffisamment envisagées. Pareil à M. Klinker, je ne puis donc pas approuver les rapports et les propositions de résolution. Mes chers collègues, je vous prie d'examiner la proposition de résolution que je vous ai soumise. Elle n'est pas révolutionnaire ; elle l'est beaucoup moins que celle de la commission qui vise à harmoniser les prix en une seule fois pour le 1<sup>er</sup> juillet. Ma proposition ne contient que des vérités de La Palice qu'il n'est guère possible de réfuter, même si vous pensez, Monsieur Kriedemann, devoir en sourire. Elle contient principalement des décisions qui ont déjà été prises jadis par le Parlement et qui tiennent également compte des nombreuses appréhensions qui sont apparues dans la discussion et à la commission.

Je vous demanderai donc, Monsieur le Président, de mettre dès aujourd'hui ma résolution aux voix ; même si elle ne rallie pas la majorité, j'aimerais qu'elle soit versée comme document dans les dossiers du Parlement. Je prierai ensuite la Commission de la C.E.E. d'examiner si du moins quelques-unes des idées qu'elle contient ne pourraient pas être réalisées.

*(Applaudissements)*

**PRÉSIDENCE DE M. GAETANO MARTINO**

**M. le Président.** — La parole est à M. Lardinois.

**M. Lardinois.** — *(N)* Monsieur le Président, comme troisième orateur de notre groupe, je puis me contenter de faire une intervention très brève.

Hier, certains de nos collègues, de nos collègues français notamment, nous ont dit combien ils se félicitaient des résultats qui ont été obtenus à Bruxelles le 23 décembre dernier. Ce qui les réjouissait particulièrement, du moins est-ce là ce que j'ai cru comprendre, c'est que 80 % de la production se trouvent maintenant réglés par la politique agricole commune. A son tour, le président de la commission de l'agriculture, M. Boscardi-Monsservin a souligné, avec force détails et en des termes très éloquents, l'importance des décisions du 23 décembre. Je comprends certes fort bien que les Français sont heureux de voir progresser la politique agricole commune. En principe on peut s'attendre à ce qu'il en aille de même du côté néerlandais, et je suis également d'avis, pour ma part, que les décisions du 23 décembre sont importantes. Mais ce que je dis s'applique beaucoup moins au contenu matériel de ces décisions — au fond, elles ne comportent guère d'éléments nouveaux — qu'au fait que l'on ait pu progresser quelque peu dans la Communauté en dépit des difficultés politiques qui abondent dans ce domaine. Cela vaut aussi bien pour les présents règlements que pour ceux qui ont été arrêtés il y a deux ans.

**Lardinois**

Que s'est-il passé ? Nous avons maintenant un système de protection uniforme, mais rien n'est changé quant au degré de protection qui existe dans chacun de nos pays, également à l'égard des pays membres de la Communauté. Sans doute le degré de protection changera-t-il progressivement à l'égard des pays tiers, mais la protection intracommunautaire ne pourra pas disparaître avant que nous soyons parvenus à une politique uniforme en matière de prix et, par là, à une véritable politique agricole. De là l'importance de la proposition qui nous occupe en ce moment, proposition qui est même plus importante à nos yeux que les décisions qui viennent d'être prises.

Monsieur le Président, je puis me rallier pleinement aux rapports présentés par MM. Briot, Dupont et Vredeling au nom de la commission de l'agriculture ; mais à mon regret je dois dire, aussi au nom d'un certain nombre de mes amis politiques, que je ne puis pas accepter l'amendement de M. Sabatini et de ses collègues.

J'apprécie sans doute la tentative entreprise par les signataires de l'amendement parmi lesquels on compte des représentants de tous les partis et de tous les pays, et même des représentants des libéraux néerlandais, afin de parvenir à une conception commune dans notre Parlement.

Lorsque je compare par exemple cette tentative à la résolution que le Parlement a adoptée en 1961 et qui demande purement et simplement que l'on prenne pour le blé le niveau des prix allemands, il me semble bel et bien que nous avons affaire à une tentative de compromis que j'apprécie hautement.

Il vient encore s'y ajouter un autre élément. En effet, le prix des céréales fourragères est maintenu au niveau proposé par la Commission de la C.E.E. et par le Conseil. Ce n'est que pour le blé que l'on propose un niveau de prix qui, pour être beaucoup plus élevé, n'en demeure pas moins inférieur au niveau des prix allemands.

Peut-être vous demandez-vous pourquoi nous ne pouvons, certains de mes amis politiques et moi-même, nous rallier à l'amendement Sabatini. Voici notre réponse :

Selon notre système de prélèvement, c'est à mon avis le prix, et le prix seul, qui détermine le volume de la production de notre Communauté. D'autres que moi l'on fait observer. M. le vice-président Mansholt l'a déclaré à plusieurs reprises et très nettement, même publiquement. Je suis entièrement d'accord avec lui sur ce point.

De plus, notre système devient particulièrement protectionniste si le niveau des prix est trop élevé, beaucoup plus protectionniste que ne le serait un tarif douanier à peu près équivalent, en raison de la variabilité des prélèvements. Pour de nombreux produits, dont le blé, le relèvement du niveau des prix peut à mon avis conduire très rapidement, surtout si

l'on considère le niveau actuel de la production, à l'autarcie absolue.

Le président de la commission de l'agriculture a dit hier : « Ce que nous demandons et ce qu'il nous faut en premier lieu, c'est une préférence dans la Communauté. » Mais il a ajouté plusieurs fois : « une préférence, mais non pas l'autarcie ».

Je pense comme lui qu'il nous faut une préférence et par conséquent une responsabilité commune, mais non pas l'autarcie. Or, c'est précisément pour cette raison que je m'inquiète si nous allons un peu trop loin avec notre niveau de prix.

J'espère naturellement que vous comprendrez que mon objection en face de l'amendement Sabatini et contre le niveau de prix trop élevé qui en résulte ne vaut qu'au regard du niveau actuel des coûts dans la Communauté. Je souhaite de tout mon cœur aux agriculteurs européens d'obtenir des prix un peu plus élevés, surtout pour le blé, et pour ma part je suis convaincu que 112 unités de compte par tonne de blé ne seraient pas excessifs pour le producteur moyen de la Communauté. Mais si ces prix — et c'est là que je voulais en venir tout à l'heure — devaient nous conduire à l'isolement, c'est-à-dire à l'autarcie, il me semble que le paysan européen paierait alors trop cher cette protection.

Monsieur le Président, en disant cela, je ne songe pas seulement aux répercussions possibles sur les négociations Kennedy ou sur nos exportations de produits industriels. Je pense en effet que l'on pourrait trouver une autre issue sans que l'agriculture européenne devienne la bête de somme du négoce en produits industriels.

Bien au contraire, les intérêts de l'agriculture européenne, tout comme les intérêts de cette même agriculture en matière d'exportation, exigent que la Communauté n'aboutisse pas à l'autarcie.

De plus, il me semble indispensable de préserver l'ouverture vers l'extérieur pour ne pas priver notre production et pour ne pas la priver de son stimulant. A côté de cela, il sera nécessaire d'instaurer un système de protection équitable contre les pratiques de dumping et autres qui subsistent sur le marché mondial. Il nous faut créer dans la Communauté un climat qui nous ménage un sursis pour accroître notre efficacité.

Enfin, je crois devoir rappeler que la Communauté assume une responsabilité à l'égard des pays tiers. Il ne faut pas que la notion de pays tiers devienne dans l'Europe agricole comme le synonyme de quantité négligeable.

J'en arrive maintenant à ma deuxième objection contre l'amendement Sabatini. Si j'apprécie d'un côté le fait que M. Sabatini limite au blé sa proposition de relever les prix, sans toucher au prix des céréales fourragères, je pense cependant que c'est là précisément que l'on découvre un point faible.

**Lardinois**

Dans la proposition de la Commission de la C.E.E., il est question d'un rapport de 100 à 115 entre les céréales fourragères et le blé. Or, voici que M. Sabatini propose dans son amendement 100 pour les céréales fourragères et 120 pour le blé.

Quel doit être ce rapport ? C'est là une question que je poserai avant tout à M. Mansholt.

Voyons un peu quel est ce rapport dans nos trois pays voisins où les conditions sont comparables ! M. Charpentier m'a dit qu'en France le rapport entre le blé et les céréales fourragères était de 100 à 70. M. Lücker m'a dit qu'en Allemagne il était de 100 à 93. En Grande-Bretagne, le rapport entre l'orge et le blé est sensiblement le même.

Sans doute, ces relations de prix dans les divers pays reflètent-elles aussi une certaine influence qui s'exerce sur la production. En Grande-Bretagne par exemple, on évite de stimuler la production de blé à cause des obligations que l'on a vis-à-vis du Canada et de l'Australie, et le niveau est sans doute très bas par comparaison avec l'orge.

Dans la Communauté, nous sommes pratiquement en mesure de couvrir actuellement nos besoins de blé tendre. Mais lorsque nous considérons la tendance générale de la consommation de céréales, nous pouvons affirmer que la consommation de céréales panifiables ira décroissant, alors que dans le secteur des céréales fourragères on assistera à un accroissement de la consommation.

Je demanderai à M. Mansholt, dans l'hypothèse de la stabilité de la production de blé tendre, quel doit être à son avis, qui sans doute se fonde sur une longue expérience et sur de solides études, le rapport entre les céréales fourragères et le blé, compte tenu des techniques de production prévalant actuellement dans l'un et l'autre de ces secteurs.

En effet, si nous dépassons le point critique pour le blé, la seule solution possible sera d'utiliser les céréales panifiables comme céréales fourragères. En d'autres termes, notre Fonds devra alors intervenir sur le marché et payer aux agriculteurs un prix élevé pour le blé et le revendre ensuite aux frais de la Communauté un prix beaucoup moins élevé comme céréale fourragère. Si nous choisissons mal ce rapport, cela nous coûtera très cher.

De plus, si le prix du blé est plus élevé qu'il ne se justifie par rapport au prix des céréales fourragères, l'implantation des industries de transformation pourra s'en trouver influencée.

En effet, notre système, je veux dire le niveau de prix uniforme, tend à favoriser les régions productrices de céréales. De plus, s'il faut dans ces régions retirer du marché de grandes quantités de blé et les vendre à un prix beaucoup plus bas, ces régions bénéficieront, par rapport à d'autres régions où prédominent souvent les petites exploitations et du point de

vue de l'implantation des industries de transformation, d'avantages supplémentaires et artificiels.

Je n'ai aucune objection à faire lorsqu'il s'agit d'avantages économiques. Mais je dois formuler de très graves objections lorsqu'on introduit de façon dissimulée des éléments artificiels et anti-économiques.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Vendroux.

**M. Vendroux.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, je voudrais vous rassurer dès le début de ma très courte intervention : elle ne durera pas plus de deux minutes et aura simplement la forme d'une explication de vote.

Mes amis et moi nous nous associons à l'approbation généralement exprimée dans notre Parlement à l'égard des quatre projets de règlement sur lesquels notre avis est sollicité.

Nous voterons donc les propositions de résolution qui nous sont aujourd'hui soumises. Nous les voterons bien entendu et surtout parce qu'elles nous engagent définitivement dans la voie de la politique agricole communautaire que nous avons toujours voulue.

Je ne développerai pas ici les raisons techniques que nous avons de nous féliciter, sur le plan européen et en dépit de certains sacrifices consentis, de l'accord du 23 décembre, auquel votre commission et particulièrement le président Mansholt ont pris une si grande part. Je ne m'y étendrai pas parce que notre éminent collègue, ami et rapporteur M. Louis Briot, a déjà exprimé en des termes excellents notre opinion à ce sujet.

Mais nous les voterons aussi, et c'est là le seul point sur lequel je veuille brièvement insister, parce qu'elles donnent à notre Parlement l'occasion d'affirmer son rôle et son autorité.

Nous ne manquons pas, dans notre civilisation occidentale, de philosophes à qui nous puissions nous référer en quelque occasion que ce soit. C'est pourtant à la sagesse de Confucius que je voudrais m'en rapporter aujourd'hui, parce que l'un de ses principes de base était celui du juste milieu.

Le juste milieu pour nous, c'est d'une part de ne pas suivre ceux de nos collègues qui souhaitent que notre Parlement soit doté de prérogatives telles qu'il exercerait de véritables pouvoirs d'assemblée, mais c'est d'autre part de ne pas non plus nous résigner à végéter au niveau d'une assemblée mineure alors que progressent les autres institutions européennes.

Le vote favorable de notre Parlement est donc nécessaire.

Il l'est sur le plan de la procédure parce que le Conseil de ministres ne doit pas être arrêté dans son



**Vendroux**

action par une carence qui pourrait être interprétée comme une volonté de retarder, par la fixation de prix uniques prévus pour la campagne 1964-1965, la politique agricole communautaire dans son ensemble.

Il l'est sur le plan de l'extension de nos compétences, parce que, à un moment où nous les voulons plus larges, on ne comprendrait pas que nous laissions passer l'occasion qui nous est offerte de les affirmer, dans le présent par une prise de position concrète qui nous associe aux décisions à intervenir, et pour l'avenir par l'exercice du contrôle sur le fonds européen d'orientation et de garantie agricole, qui nous est offert.

Il nous reste à souhaiter, Monsieur le Président, que la collaboration entre le Conseil de ministres, la Commission et le Parlement devienne, après un tel précédent, de plus en plus confiante et efficace.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Mansholt.

**M. Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E.** — (N) Monsieur le Président, je répondrai très brièvement à un certain nombre de remarques qui ont été faites ce matin au sujet de la proposition de la Commission de la C.E.E. concernant les prix.

Tout d'abord, je tiens à remercier les rapporteurs, M. Briot, M. Dupont et M. Vredeling. Comme nous disposons de peu de temps, je renoncerai à approfondir certains aspects techniques sur lesquels les rapports me fourniraient cependant le prétexte de faire quelques remarques. Je me contenterai de parler de quelques points essentiels de notre débat. Je ne rappellerai évidemment pas toutes les questions sur lesquelles je suis d'accord avec les rapporteurs ; cela me paraît superflu. Je puis en effet accepter une grande partie de ce qui a été dit ce matin.

Il reste cependant les points sur lesquels je ne suis pas d'accord, et c'est de ceux-là que je parlerai. Il s'agit notamment des déclarations de MM. Klinker et Mauk. Leurs interventions, de teneur identique, revenaient à dire que la Commission de la C.E.E. a mal abordé le problème puisqu'elle s'est attaquée d'abord au problème des prix, alors qu'elle aurait dû commencer par l'harmonisation des coûts et des conditions de concurrence ; les prix, on aurait pu les harmoniser plus tard.

Monsieur le Président, ce n'est pas par hasard que le traité nous trace une toute autre voie. Je rappellerai qu'il prévoit pour les produits industriels la création d'un marché unique et que l'automatisme propre à ce marché unique doit nous amener à harmoniser également les coûts, les conditions de concurrence et les conditions sociales. Je ne vois absolument pas pourquoi nous devrions suivre pour l'agriculture une autre voie que celle qui a été choisie pour les produits

industriels. Je crois plutôt que les déclarations de MM. Klinker et Mauk s'inspirent — et je le comprends fort bien, mais alors il faudrait aussi qu'on le dise franchement — du fait que l'harmonisation des prix telle que la propose la Commission de la C.E.E. a malheureusement pour résultat de faire baisser les prix en Allemagne. La Commission de la C.E.E. reconnaît que c'est là une question délicate.

Il faut considérer la proposition de la Commission de la C.E.E. dans son ensemble. La Commission n'ignore pas — et là j'entre dans les vues de M. Sabatini — que cette harmonisation des prix suscite des difficultés pour certains producteurs en Italie, au Luxembourg et en Allemagne. Aussi la proposition de la Commission de la C.E.E. prévoit-elle en faveur de ces producteurs une compensation extrêmement généreuse, s'élevant à plusieurs centaines de millions d'unités de compte : les trois premières années, cette compensation sera supportée à 100 % par la Communauté, ensuite elle passera progressivement aux deux tiers du total. Le but de cette compensation est de permettre aux agriculteurs intéressés de s'adapter, et aux gouvernements nationaux, qui continueront d'assumer leurs responsabilités, de prendre les mesures nécessaires pour aider ces agriculteurs à maintenir leur niveau de vie actuel. C'est pourquoi je pense qu'il ne faut pas oublier que, s'il n'est question que d'harmoniser les prix alors que certains coûts ne sont encore nullement harmonisés, la signification de la proposition de la Commission de la C.E.E. réside précisément dans le fait que les difficultés qu'éprouveront les producteurs dans les pays que je viens de nommer sont considérés comme une affaire concernant toute la Communauté et qu'elle cherche à leur trouver une solution communautaire. Nous avons toujours estimé que l'intérêt de la Communauté exige que l'on fasse enfin les premiers pas concrets également dans le domaine de l'agriculture — et ces premiers pas, les voici — afin de parvenir à une politique agricole commune et à l'ouverture des marchés. Là encore, il s'agit d'une affaire qui concerne toute la Communauté et nous devons en accepter les conséquences en commun.

MM. Klinker et Mauk sont évidemment amenés à se demander ce qu'il en est des négociations avec les pays tiers. Ils ont dit que c'est non un problème de prix, mais un problème de quantités.

Monsieur le Président, à mon avis, il faut faire un choix bien net. Si l'on choisit une politique agricole qui s'écarte en tous points de la politique commerciale du secteur industriel et que l'on s'engage à nouveau dans la voie que pratiquaient certains pays dans le passé en faisant de la politique agricole un problème de quantités, alors il faut jeter par-dessus bord la politique agricole telle que nous l'avons définie jusqu'ici et telle que nous l'avons fixée après de longues luttes en 1962 et à la fin de 1963 et recommencer à zéro. Nous aurons alors un problème de quantités aussi pour les pays membres. Il faudrait alors opérer avec



**Mansholt**

des contingentements et écarter le système de prélèvements. Cela, je pense que personne ne le souhaite. Aussi, cette prétendue solution du problème de quantités n'est-elle en réalité pas une solution à mes yeux, ni pour les céréales, ni pour la volaille, la viande de porc et autres produits.

Le fait est qu'il ne s'agit pas simplement de prendre une décision sur le plan théorique, il s'agit aussi de donner à cette décision une application pratique. Autre fait encore : nous devons appliquer une politique agricole et mener avec les pays tiers des négociations difficiles et leur garantir que nous ne pratiquons pas une politique autarcique. Mais cela, nous devons aussi l'exprimer dans nos prix. Dans les conditions actuelles, nous ne pouvons pas faire autrement. Les pays tiers s'impatientent de savoir enfin quelle sera notre attitude en tant que Communauté. Notre politique doit être claire et précise et nous devons dire franchement aux pays tiers où en sont les choses.

Monsieur le Président, j'en arrive maintenant à l'amendement de M. Sabatini, tendant à fixer le prix du blé à 112 au lieu de 106 unités de compte.

J'ai eu l'occasion hier soir, à la commission de l'agriculture, de parler pour la première fois de cette question. Je rappellerai très brièvement ce que j'y ai dit.

Je comprends fort bien que M. Sabatini et les signataires de l'amendement cherchent de cette façon à remédier à certaines difficultés qu'éprouveront certains producteurs dans ces pays.

J'ajouterai immédiatement qu'une chose m'a surpris. Cet amendement comprend deux parties. La première partie tend à fixer le prix de base du blé tendre à 112 au lieu de 106 unités de compte, tandis que dans sa deuxième partie l'amendement propose de modifier le prix de seuil que les prix indicatifs et les prix d'intervention qui en résultent.

Il n'y est cependant pas question de la compensation. Je dois donc en conclure que l'on voudrait garder la même compensation, tout en relevant le prix du blé.

*(Signe de dénégation de M. Sabatini)*

Mais je ne le trouve pas dans l'amendement, et voilà qu'on me dit : c'est logique.

Il est en effet fort logique de modifier le prix de seuil et il n'est pas nécessaire de le mentionner expressément lorsqu'on modifie le prix indicatif. Mais il est beaucoup moins logique, lorsqu'on veut relever le prix du blé, de ne pas mentionner que l'on se propose d'augmenter la compensation. Ce n'est pourtant pas une bagatelle. Il en va de plusieurs centaines de millions.

Monsieur le Président, si tel est le cas, je tiens à faire remarquer que je m'associe aux déclarations

de M. Lardinois. Il a touché le fond du problème. Aussi longtemps que les revenus des exploitants et travailleurs agricoles demeurent inférieurs à ceux des autres groupes de la population, ce qui est toujours le cas, notre politique doit tendre vers le prix le plus élevé possible ; mais alors nous nous heurtons à une difficulté, à savoir le rapport entre la production, la consommation et certaines obligations en matière d'importation.

Pour ma part, je suis convaincu que si nous fixons le prix à 106 unités de compte, notre position sera forte à l'égard des pays tiers et nous pourrions mener une politique résolue. Je suis de même convaincu qu'en fixant le prix à ce niveau, nous tenons compte des intérêts justifiés des pays tiers et serons en état de maintenir un volume raisonnable pour les importations de céréales.

Mais si vous me demandez d'adopter en ce moment une attitude rigide à l'égard des pays tiers et de fixer le prix à 112 unités de compte, je tire mon épingle du jeu, car alors je ne saurais affirmer que la production ne s'accroîtra pas au point de faire baisser sensiblement les importations de céréales.

Je crains que l'on n'assiste alors à une extension considérable de la production, notamment en France. J'imagine fort bien que ce prix ne donnerait pas lieu à une extension de la production en Italie, même en cas de hausse des prix des céréales fourragères. Ce n'est pas là le problème. Le problème est que, si nous fixons le prix à 112 unités de compte, la production de blé tendre augmentera en France. On peut ne pas être de cet avis, je ne fais que vous donner le mien. Je crois que c'est tout ce que je puis faire et c'est le Parlement qui devra choisir entre 106 et 112 unités de compte.

Comme nous disposons de peu de temps, je renoncerais pour le moment à répondre à certaines questions techniques que M. Dulin a posées à propos des produits laitiers. Je m'engage cependant à lui répondre par écrit.

Monsieur le Président, je n'en dirai pas davantage. J'en appelle à la bienveillance du Parlement et le prie de voter sur les résolutions que nous avons sous les yeux.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Nous passons au vote sur les propositions de résolution.

Je mets aux voix la première proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Briot.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de résolution est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Président

## Résolution

**portant avis du Parlement européen sur une proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement n° 19 du Conseil en vue d'unifier les prix des céréales dans la Communauté**

« *Le Parlement européen,*

— consulté par le Conseil de la Communauté économique européenne (doc. 102),

— ayant pris connaissance de la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement n° 19 du Conseil en vue d'unifier les prix des céréales dans la Communauté,

— ayant pris connaissance du rapport de sa commission de l'agriculture sur cette proposition (doc. 106),

invite la Commission de la C.E.E., selon la procédure de l'article 149 du traité, à insérer dans sa proposition les modifications suivantes aux considérants 4 et 6 ainsi qu'aux articles nouveaux 2, 3, 6, 8, 10 et 20 du règlement 19 modifié,

charge son président de transmettre cet avis ainsi que le rapport y afférent (doc. 106) au Conseil et à la Commission de la Communauté économique européenne.

**Proposition d'un règlement n° ... du Conseil modifiant le règlement n° 19 du Conseil en vue d'unifier les prix des céréales dans la Communauté**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu le traité instituant de la Communauté économique européenne et notamment ses articles 42 et 43,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Parlement européen,

considérant que l'article 6 du règlement n° 19 du Conseil prévoit un rapprochement progressif des prix des céréales au cours de la période de transition au moyen de décisions prises chaque année ;

considérant que seule la fixation définitive du niveau des prix des céréales dans la C.E.E. permettra de définir nettement les conditions économiques de telle sorte que les processus d'adaptation et de reconversion dans l'agriculture reçoivent une orientation claire ; que la longue incertitude au sujet du niveau des prix agricoles, notamment des prix des céréales, dans le marché commun, rend plus difficiles les prévisions à moyen terme des chefs d'exploitation agricole et peut entraîner des investissements stériles ;

considérant qu'il convient donc de fixer un prix unique pour la Communauté dès la campagne 1964-1965 ; qu'il est nécessaire de procéder à cet effet aux adaptations du règlement n° 19, déjà prévues pour partie à l'article 13 de ce règlement ;

considérant que la compensation entre les excédents des zones productrices et les besoins des zones déficitaires doit être rendue possible à l'intérieur de la Communauté ; qu'à cette fin il convient d'établir des prix indicatifs et d'intervention dérivés par rapport aux prix de base en tenant compte des frais de trans-

port et des possibilités de stockage et d'une répartition équitable, au regard des producteurs, des centres de commercialisation ;

considérant que la libre circulation des céréales à l'intérieur de la Communauté exige que les mesures d'intervention prises par les organismes d'intervention des Etats membres soient harmonisées ;

considérant qu'il n'apparaît pas possible de fixer le prix du blé dur à un niveau suffisant pour assurer le maintien de la production dans la Communauté, dans les conditions actuelles de production, en conservant le rapport qui existe normalement sur le marché mondial entre les prix du blé dur et ceux du blé tendre ; qu'il est cependant opportun de respecter ce rapport dans la Communauté en raison des possibilités de substitution de ces deux produits ; qu'il est dès lors nécessaire de prévoir la possibilité d'octroyer des aides à la production du blé dur ;

considérant que, du fait de la situation particulière des marchés de certains produits transformés, tels les amidons et féculés, et notamment de la nécessité pour l'industrie de maintenir des prix concurrentiels par rapport au prix des produits de substitution, il peut s'avérer nécessaire de décider que les produits de base devant être utilisés par ces industries pourront, au moyen d'une restitution accordée à la production, être mis à leur disposition à un prix inférieur à celui établi dans la Communauté par les produits de base ;

considérant que la fixation d'un prix unique dans la Communauté entraîne la suppression des prélèvements, entre Etats membres, pour les céréales ; qu'il convient, toutefois, tant que les prélèvements ne sont pas affectés à la Communauté, de prévoir des dispositions tendant à assurer que les prélèvements sur les importations en provenance des pays tiers soient perçus dans les Etats membres où ces céréales doivent être consommées ;

**Président**

considérant que la suppression des prélèvements intracommunautaires pour les céréales justifie l'application des dispositions des articles 92 à 94 du traité aux produits relevant de l'organisation commune des marchés dans le secteur des céréales,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

*Article premier*

Les articles 1 à 20 et l'article 23 du règlement n° 19 du Conseil, portant établissement graduel d'une organisation commune des marchés dans le secteur des céréales sont remplacés par les dispositions suivantes :

*« Article premier*

En vue d'assurer le développement du marché commun et de la politique agricole commune, il est établi dans le secteur des céréales une organisation commune des marchés comportant un régime des prix et un régime de prélèvements, pour les produits suivants ;

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises
a) ex 10.01 10.02 10.03 10.04 10.05 10.07	Blé tendre et méteil Seigle Orge Avoine Maïs Sarrasin, millet, alpiste, grains de sorgho et dari ; autres céréales
b) ex 10.01	Blé dur
c) 11.01 A  11.01 B ex 11.01 C ex 11.02 A I	Farine de froment ou d'épeautre Farine de méteil Farine de seigle Gruaux et semoules de froment
d) Les produits transformés repris à l'annexe du présent règlement <sup>(1)</sup>	

*Article 2*

1. Pour chacune des céréales suivantes : blé tendre, blé dur, orge, maïs et seigle, un prix indicatif de base est fixé pour la Communauté. Ce prix s'entend à l'exclusion de toute taxe.

Le prix indicatif de base est fixé, au stade de la vente par le commerce, franco lieu de déchargement, pour certains centres de commercialisation des zones les plus déficitaires de la Communauté. Il est applicable pour un standard de qualité déterminé.

Le prix indicatif de base est fixé pour la durée de la campagne de commercialisation ; celle-ci débute

le 1<sup>er</sup> août et se termine le 31 juillet de l'année suivante ; toutefois la campagne de commercialisation pour le maïs débute le 1<sup>er</sup> octobre et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

2. Les caractéristiques des blés pouvant être désignés sous la dénomination blé dur, sont déterminées suivant la procédure prévue à l'article 26.

3. Les centres de commercialisation ainsi que le standard de qualité pour lesquels le prix indicatif de base est applicable sont déterminés par le Conseil statuant sur proposition de la Commission, à l'unanimité, au cours de la deuxième étape, et à la majorité qualifiée par la suite.

4. Les prix indicatifs de base sont fixés chaque année avant le 1<sup>er</sup> août pour la campagne de commercialisation de l'année suivante par le Conseil statuant sur proposition de la Commission à l'unanimité au cours de la deuxième étape et à la majorité qualifiée par la suite.

*Article 3*

1. Pour les céréales visées à l'article 2, des prix indicatifs dérivés sont fixés pour les centres de commercialisation importants sur le plan régional en dehors des zones les plus déficitaires.

Pour la détermination des centres de commercialisation pour lesquels sont fixés des prix indicatifs dérivés, il est tenu compte de la répartition régionale de la production céréalière ainsi que des possibilités de stockage et de transport.

Le nombre de ces centres de commercialisation doit tenir compte de l'importance de la production céréalière dans chaque Etat membre et d'une répartition équitable au regard des producteurs.

Les prix indicatifs dérivés sont déterminés à partir des prix indicatifs de base, compte tenu des frais de transport jusqu'à l'un des centres de commercialisation pour lequel est applicable le prix indicatif de base, ainsi que des possibilités de stockage.

2. Les centres de commercialisation pour lesquels les prix indicatifs dérivés sont applicables, sont déterminés par le Conseil statuant sur proposition de la Commission à l'unanimité au cours de la deuxième étape et à la majorité qualifiée par la suite.

3. Les prix indicatifs dérivés sont fixés chaque année en même temps que les prix indicatifs de base, et suivant la même procédure.

*Article 4*

1. Afin de garantir aux producteurs la réalisation de leurs ventes à un prix aussi proche que possible des prix indicatifs, compte tenu des variations du marché,

(1) *Journal officiel des Communautés européennes* n° 30 du 20 avril 1962, p. 944/62.

**Président**

des prix d'intervention de base et dérivés sont fixés pour les céréales visées à l'article 2.

Ces prix d'intervention sont égaux aux prix indicatifs diminués d'un montant fixe ; ce montant est égal au moins à 5 % et au plus à 10 % du prix indicatif de base.

Les prix d'intervention sont fixés pour la période du 1<sup>er</sup> août au 15 juin de l'année suivante et, pour le maïs, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 août de l'année suivante, pour tous les centres de commercialisation pour lesquels un prix indicatif est fixé. Ces prix sont applicables franco lieu de déchargement des centres de commercialisation cités, pour les standards de qualité pour lesquels les prix indicatifs sont applicables.

Pour la période du 16 juin au 31 juillet et, pour le maïs, du 1<sup>er</sup> au 30 septembre, les prix d'intervention applicables pour le premier mois de la campagne suivante sont appliqués.

2. Les prix d'intervention sont fixés chaque année en même temps que les prix indicatifs de base suivant la même procédure.

*Article 5*

1. Afin de rendre possible la répartition de la récolte sur toute la campagne, les prix indicatifs et les prix d'intervention sont échelonnés mensuellement. Lors de la fixation du niveau des majorations mensuelles, il est tenu compte, d'une part, des frais moyens de magasinage et d'intérêt dans la Communauté et, d'autre part, de l'écoulement des stocks.

Les majorations mensuelles sont fixées pour cinq mois au moins de la campagne de commercialisation. Il est fixé en outre autant de majorations qu'il est nécessaire en vue d'éviter en cas de récolte normale dans la Communauté que les organismes d'intervention soient tenus d'acheter, en raison d'une absence d'échelonnement de prix, des céréales qui peuvent encore être utilisées pour la consommation durant la campagne de commercialisation en cours.

2. Les majorations mensuelles de prix sont fixées chaque année en même temps que les prix indicatifs de base et suivant la même procédure.

*Article 6*

1. Durant toute la campagne de commercialisation, les organismes d'intervention des Etats membres ont l'obligation d'acheter les céréales indigènes qui leur sont offertes. L'achat ne peut avoir lieu qu'au prix d'intervention, sous réserve des ajustements prévus aux paragraphes 2 et 3.

2. Si la qualité de la céréale offerte à l'intervention ne correspond pas au standard de qualité pour lequel le prix d'intervention a été fixé, il est tenu compte des bonifications et des réfections justifiées par les différences de qualité.

3. Le vendeur — producteur, coopérative ou négociant — a l'obligation d'offrir à l'organisme d'intervention la céréale destinée à l'intervention avant sa prise en charge ; cette offre doit être faite pour un centre de commercialisation pour lequel est fixé un prix d'intervention. L'organisme d'intervention a la possibilité de prendre matériellement en charge les céréales :

a) Au centre de commercialisation désigné par le vendeur ; dans ce cas, le prix payé au vendeur est égal au prix d'intervention ;

b) En accord avec le stockeur, à l'entrepôt où se trouvent les céréales au moment de l'offre ; en ce cas, le prix payé au vendeur est égal au prix d'intervention applicable dans le centre de commercialisation désigné par le vendeur diminués des frais de transport de l'entrepôt jusqu'à ce centre de commercialisation ;

c) A un autre endroit désigné par l'organisme d'intervention ; en ce cas, le prix payé au vendeur est égal au prix visé à l'alinéa b). Les frais de transport de l'entrepôt dans lequel se trouvent les céréales au moment de l'offre jusqu'à l'entrepôt où les céréales sont matériellement prises en charge, sont supportés par l'organisme d'intervention.

4. Le Conseil statuant à la majorité qualifiée sur proposition de la Commission arrête le montant des bonifications et des réfections justifiées par les différences de qualité.

5. Les modalités d'application du présent article sont arrêtées suivant la procédure prévue à l'article 26.

*Article 7*

1. Les organismes d'intervention d'un Etat membre peuvent exporter vers les pays tiers le produit acheté conformément aux dispositions de l'article 6, ou le vendre à l'intérieur de cet Etat membre ; dans ce cas, ils ne peuvent le vendre dans des conditions empêchant le prix de se développer au niveau du prix indicatif valable dans le centre de commercialisation le plus proche du lieu de vente, pour lequel un prix indicatif a été fixé.

2. Les organismes d'intervention peuvent toutefois vendre le blé à un prix inférieur à condition qu'il ait été rendu impropre à la consommation humaine, ou accorder pour le blé sous cette même condition, une prime de dénaturation.

3. Les modalités d'application du présent article, notamment les prix de vente du blé dénaturé ainsi que le montant de la prime de dénaturation sont arrêtées suivant la procédure prévue à l'article 26.

*Article 8*

1. Afin de rendre possible la fixation des prix du blé dur et du blé tendre dans un rapport équilibré,

**Président**

une aide, destinée à soutenir la production du blé dur, peut être accordée.

Le montant maximum de l'aide est arrêté chaque année en même temps que les prix indicatifs de base et suivant la même procédure.

Les modalités d'octroi de cette aide qui peuvent tenir compte des différences de qualité sont arrêtées suivant la procédure prévue à l'article 26.

Avant le 1<sup>er</sup> août 1969, le Conseil, sur proposition de la Commission, statuant à la majorité qualifiée, décide de la suppression éventuelle de l'aide à la production de blé dur.

2. Pour les produits visés à l'article premier alinéa d), le Conseil, statuant sur proposition de la Commission, à l'unanimité au cours de la deuxième étape, et à la majorité qualifiée par la suite, peut établir un système de restitution à la production destiné à abaisser le prix de la matière de base utilisée dans ces produits.

*Article 9*

1. Pour le blé tendre, le blé dur, l'orge, le maïs et le seigle, un prix de seuil est fixé annuellement pour le même standard de qualité pour lequel est fixé le prix indicatif de base de façon que, sur le marché du lieu de passage en frontière déterminé pour la Communauté, le prix de vente du produit importé se situe au niveau de ce prix indicatif.

2. Les prix de seuil sont fixés chaque année par le Conseil en même temps que les prix indicatifs de base et selon la même procédure.

3. Le lieu de passage en frontière de la Communauté est fixé par le Conseil statuant sur proposition de la Commission à l'unanimité au cours de la deuxième étape, et à la majorité qualifiée par la suite.

*Article 10*

1. En ce qui concerne les produits visés à l'article premier alinéa a) et qui ne sont pas repris à l'article 2, le prix de seuil est fixé pour chaque produit de façon que puissent être atteints dans les zones les plus déficitaires les prix indicatifs de base pour les céréales indigènes visées à l'article 2. Les prix de seuil sont fixés chaque année pour un standard de qualité déterminé, en même temps que les prix indicatifs de base et suivant la même procédure.

2. En ce qui concerne les produits visés à l'article premier alinéa c), le Conseil, statuant à la majorité qualifiée sur proposition de la Commission, détermine les critères selon lesquels sont fixés les prix de seuil. Ces critères sont fixés en tenant compte :

- de l'objectif visé au paragraphe premier,
- de la nécessité d'une protection de l'industrie de transformation.

Les prix de seuil sont fixés chaque année, avant le 1<sup>er</sup> avril pour la campagne suivante, selon la procédure prévue à l'article 26.

*Article 11*

1. Lors de l'importation en provenance de pays tiers de produits visés à l'article premier alinéas a), b) et c), il est perçu un prélèvement dont le montant est pour chaque produit égal à la différence entre le prix C.A.F. du produit, établi à partir des possibilités d'achat les plus favorables sur le marché mondial, et le prix de seuil.

2. Le prix C.A.F. calculé pour le lieu de passage en frontière visé à l'article 9, est déterminé pour chaque produit sur la base des cours internationaux, ajustés en fonction des différences de qualités éventuelles par rapport au standard de qualité pour lequel est fixé le prix de seuil. La Commission détermine le prix C.A.F. selon les critères fixés suivant la procédure prévue à l'article 26.

3. Dans le cas où les libres cotations sur le marché mondial ne sont pas déterminantes pour le prix d'offre et où ce prix d'offre est moins élevé que les cours internationaux, le prix C.A.F. est remplacé, uniquement pour les importations en cause, par un prix que la Commission détermine en fonction du prix d'offre.

*Article 12*

Sont déterminés suivant la procédure prévue à l'article 26 :

a) Les standards de qualité prévus à l'article 10 paragraphe 1 ;

b) Les coefficients d'équivalence entre les différences de qualités en vue de permettre les ajustements prévus à l'article 11 paragraphe 2.

*Article 13*

1. Lors de l'importation en provenance d'un autre Etat membre :

a) De produits visés à l'article premier alinéas a) et b) importés des pays tiers et réexportés, le prélèvement à percevoir est celui applicable au jour de l'importation pour les importations en provenance des pays tiers ;

b) De produits visés à l'article premier alinéa c), le prélèvement à percevoir est égal à 9/15 du montant de la protection de l'industrie de transformation envers les pays tiers, retenu dans le calcul du prix de seuil de ces produits, en application de l'article 10 paragraphe 2 ;

c) De produits visés à l'article premier alinéa d), le prélèvement à percevoir est égal à 9/15 du montant fixé pour la protection de l'industrie de transformation envers les pays tiers, en application de l'article 14 paragraphe 1 B.

**Président.**

2. Les prélèvements visés au présent article sont applicables au plus tard jusqu'à l'expiration de la période de transition. Les prélèvements visés au paragraphe dernier alinéas b) et c) sont réduits chaque année à partir du 1<sup>er</sup> août 1965 de deux quinzièmes du montant appliqué le 1<sup>er</sup> juillet 1964 pour la protection envers les pays tiers de l'industrie de transformation.

*Article 14*

1. Lors de l'importation en provenance de pays tiers de produits visés à l'article premier alinéa d), il est perçu un prélèvement dont le montant se compose de deux éléments :

A - Un élément mobile, dont la fixation et la révision peuvent être effectuées forfaitairement.

a) Correspondant, pour les produits transformés fabriqués à partir de produits de base visés à l'article premier alinéa a), à l'incidence sur le coût de revient de ces produits des prélèvements établis pour les produits de base entrant dans leur fabrication ; le montant qui en résulte est révisé en fonction des variations des prélèvements applicables aux produits de base ;

b) Fixe, pour les produits transformés ne contenant pas de produits de base visés à l'article premier alinéa a), en tenant compte des conditions du marché des produits transformés visés à l'alinéa précédent qui leur sont le plus similaires ;

B - Un élément fixe, établi compte tenu de la nécessité d'assurer une protection de l'industrie de transformation.

2. Dans les cas où les offres effectives en provenance des pays tiers des produits visés à l'article premier alinéa d) ne correspondent pas au prix résultant du prix des produits de base entrant dans leur fabrication, majoré des coûts de transformation, il peut être ajouté au prélèvement un montant additionnel fixé suivant la procédure prévue à l'article 26

3. Sur proposition de la Commission, le Conseil, statuant à la majorité qualifiée, arrête les modalités d'application du présent article.

*Article 15*

1. Les montants des prélèvements sont fixés par la Commission conformément aux dispositions des articles 11, 13 et 14 et sont communiqués aux Etats membres.

2. Ces montants sont modifiés par la Commission en fonction des variations des éléments ayant servi à les établir. Les critères de modification des prélèvements sont arrêtés suivant la procédure prévue à l'article 26.

3. Au plus tard jusqu'à l'expiration de la période de transition, les prélèvements sont perçus par l'Etat

membre importateur et leur produit est attribué à celui-ci.

4. Les dispositions nécessaires en vue d'assurer, dans les échanges intracommunautaires des produits visés à l'article premier alinéas a) et b), l'application des dispositions prévues à l'article 13 alinéa a) sont arrêtées suivant la procédure prévue à l'article 26.

*Article 16*

1. Toute importation et toute exportation de produits visés à l'article premier est soumise à la présentation d'un certificat d'importation ou d'exportation, délivré par l'Etat membre, sur demande de l'intéressé. Les Etats membres font connaître régulièrement à la Commission les quantités correspondantes aux certificats délivrés.

2. Le certificat d'importation pour les produits visés à l'article premier alinéas a) et b) est valable à partir de la date de sa délivrance et jusqu'à expiration du troisième mois suivant celui au cours duquel il a été délivré. Le Conseil examine chaque année sur la base d'un rapport de la Commission s'il est nécessaire de modifier la durée de validité du certificat d'importation. Sur proposition de la Commission, le Conseil, statuant à l'unanimité au cours de la deuxième étape et à la majorité qualifiée par la suite, arrête d'éventuelles modifications.

3. La délivrance du certificat est subordonnée à la constitution d'une caution qui garantit l'engagement d'importer ou d'exporter pendant la durée de validité du certificat et qui reste acquise en partie ou en totalité, au cas où l'importation ou l'exportation n'est pas effectuée dans ce délai.

4. Les modalités d'application du présent article et notamment la durée de validité du certificat d'exportation et certificat d'importation pour les produits visés à l'article premier alinéas c) et d), ainsi que les dispositions concernant, en cas de force majeure, la durée de validité du certificat d'importation et la caution, sont arrêtées suivant la procédure prévue à l'article 26.

5. Les dispositions du présent article ne sont applicables aux échanges entre Etats membres que jusqu'à l'expiration de la période de transition au plus tard.

*Article 17*

1. Le montant du prélèvement à percevoir est celui applicable au jour de l'importation.

2. Toutefois, en ce qui concerne les importations des produits visés à l'article premier alinéas a) et b) en provenance des pays tiers, le prélèvement applicable au jour du dépôt de la demande de certificat, ajusté en fonction du prix de seuil qui sera en vigueur au moment prévu pour l'importation, est appliqué, sur demande de l'intéressé, qui est à présenter lors de la demande de certificat, à une importation à réa-

**Président**

liser pendant la durée de validité de ce certificat. En ce cas, une prime, fixée en même temps que le prélèvement, s'ajoute à celui-ci.

3. Sur proposition de la Commission, le Conseil statuant à l'unanimité au cours de la deuxième étape et à la majorité qualifiée par la suite, arrête les modalités d'application du présent article, notamment les critères en vue de la fixation du barème des primes ainsi que les mesures à appliquer en cas de circonstances exceptionnelles.

Suivant la même procédure le Conseil peut décider la fixation à l'avance du prélèvement pour les produits visés à l'article premier alinéas c) et d), et arrêter les modalités d'application nécessaires.

Le barème des primes est arrêté par la Commission.

*Article 18*

1. Dans les échanges entre les Etats membres, tant à l'importation qu'à l'exportation, sont incompatibles avec l'application du présent règlement :

— la perception de tout droit de douane ou taxe d'effet équivalent,

— l'application de toute restriction quantitative ou mesure d'effet équivalent, sous réserve des dispositions du protocole concernant le grand-duché de Luxembourg,

— le recours à l'article 44 du traité.

Est considérée comme mesure d'effet équivalent à une restriction quantitative, entre autres, la limitation à une catégorie déterminée d'ayants droit de l'octroi de certificats d'importation ou d'exportation.

2. Est incompatible avec l'application du présent règlement l'exportation à partir d'un Etat membre vers un autre Etat membre de produits, visés à l'article premier, qui n'ont pas été soumis aux prélèvements qui leur étaient applicables dans l'Etat membre exportateur ou qui ont bénéficié d'une ristourne totale ou partielle de ces prélèvements.

3. Lors de l'exportation à partir d'un Etat membre vers un autre Etat membre de produits dans la fabrication desquels sont entrés, lors de cette fabrication ou à un stade antérieur d'élaboration, des produits visés à l'article premier, ces derniers doivent avoir été soumis aux prélèvements qui leur étaient applicables dans l'Etat membre exportateur et ne pas avoir bénéficié d'une ristourne totale ou partielle de ces prélèvements.

*Article 19*

1. Sous réserve de dispositions contraires du présent règlement, les articles 92 à 94 du traité sont applicables à la production et aux échanges des produits visés à l'article premier.

2. Au plus tard jusqu'à l'expiration de la période de transition, les Etats membres peuvent accorder des restitutions lors de l'exportation vers un autre Etat membre de produits visés à l'article premier alinéas a) et b) importés en provenance des pays tiers. Le montant de la restitution ne peut être supérieur au montant du prélèvement applicable le jour de l'exportation pour des importations en provenance des pays tiers.

*Article 20*

1. L'application du régime des prélèvements envers les pays tiers entraîne la suppression de la perception de tout droit de douane ou taxe d'effet équivalent sur les importations en provenance des pays tiers.

2. Afin de permettre l'exportation vers les pays tiers sur la base des cours pratiqués sur le marché mondial, la différence entre ces cours et les prix dans la Communauté est couverte par une restitution. Les critères en vue de la fixation du montant des restitutions sont arrêtés par le Conseil, statuant à la majorité qualifiée, sur proposition de la Commission. Le montant des restitutions est fixé par la Commission.

Les autres modalités d'application du présent paragraphe sont arrêtées suivant la procédure prévue à l'article 26.

3. Les conditions dans lesquelles les produits visés à l'article premier peuvent être importés en provenance des pays tiers, en franchise de prélèvement et sous contrôle douanier en vue de leur réexportation vers ces pays sous la forme de produits visés à l'article premier alinéas c) et d) sont arrêtées suivant la procédure prévue à l'article 26.

*Article 23*

Si, dans un Etat membre, lors de l'entrée en vigueur du présent règlement, les consommateurs finaux ne paient pas, pour les céréales importées, le prix valable pour les céréales indigènes, cet Etat peut accorder pour la consommation intérieure exclusivement, une subvention d'un montant uniforme quelle que soit l'origine de ces céréales.

Le montant par 100 kg ne peut être supérieur au montant moyen accordé par 100 kg pendant la campagne 1963-1964.

En ce cas, l'Etat membre accorde lors de l'importation de produits visés à l'article premier alinéas c) et d), dont le prix est directement influencé par cette mesure, une subvention d'un montant correspondant.

A partir du 1<sup>er</sup> août 1965 l'Etat membre diminue chaque année d'un cinquième le montant de la subvention.

Les modalités d'application du présent article sont arrêtées suivant la procédure prévue à l'article 26. »

**Président***Article 2*

Les modifications au règlement n° 19 sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1964.

Par dérogation à l'article premier du présent règlement, le début de la campagne de commercialisation 1964-1965 est fixé au 1<sup>er</sup> juillet 1964 pour toutes les céréales.

Toutes dispositions nécessaires pour assurer le passage du régime de la campagne 1963-1964 au régime

de la campagne 1964-1965 seront arrêtées suivant la procédure prévue à l'article 26 du règlement n° 19.

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout Etat membre. »

Sur la seconde proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Briot et qui concerne l'établissement des prix des céréales pour la campagne 1964-1965, je suis saisi d'un amendement de MM. Sabatini, Charpentier, Lückner, Dupont, Fischbach, Briot, Blondelle, Baas et Ferretti, ainsi conçu :

*« Article 2*

I - A l'article 2 du projet de règlement, à l'alinéa a), *remplacer* :

— sous « Prix d'indicatif de base »  
blé tendre 106,25 *par* 112

— sous « Prix d'intervention de base »  
blé tendre 98,75 *par* 104,16

II - Modifier en conséquence :

1°) Le prix de seuil indiqué à l'article 4 ;

2°) Les prix indicatifs dérivés et les prix d'intervention dérivés fixés à l'annexe au projet de règlement. »

La parole est à M. Sabatini, pour défendre son amendement.

**M. Sabatini.** — (I) Monsieur le Président, j'ai déjà exposé au cours de mon intervention les raisons qui m'ont incité à déposer cet amendement. Aussi n'ai-je pas l'intention de revenir sur ce point. Je fournirai simplement quelques précisions en ce qui concerne l'objection de M. Mansholt, qui a fait observer qu'avec mon amendement la répartition proportionnelle du volume total des aides était remise en question. J'ai expliqué lors de mon intervention que ma proposition avait surtout une signification politique, en ce sens qu'elle pouvait être interprétée comme un compromis fournissant à la Commission une indication sur ce qu'il y a lieu de faire en ce qui concerne le niveau du prix du blé tendre.

En cas d'adoption de mon amendement, rien ne s'opposera à une redistribution proportionnelle du volume des aides, sinon au cours de cette session, du moins à l'occasion d'un examen concret du problème, car nous ne prétendons ni à un prix plus élevé ni à des aides entraînant des avantages ultérieurs.

Tel est l'esprit de mon amendement, qui veut avant tout exprimer une orientation politique. Dans une assemblée politique, il n'est guère aisé d'indiquer toutes les nuances d'une orientation politique déterminée à travers le dédale des procédures que nous sommes amenés à suggérer. Mais je crois qu'avec cette précision, M. Mansholt comprendra parfaitement l'esprit qui m'a animé lorsque j'ai déposé mon amendement. Pour que nous puissions disposer d'une orientation de caractère plus politique que technique, je vous demande d'adopter mon amendement.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — M. Vredeling a demandé la parole sur l'amendement de M. Sabatini.

La parole est à M. Vredeling.

**M. Vredeling.** — (N) Monsieur le Président, parlant au nom du groupe socialiste, je ferai une seule observation concernant l'amendement déposé par M. Sabatini et quelques-uns de ses collègues.

Je commencerai par une citation, empruntée à un texte que j'ai lu récemment et qui, à mon avis, s'applique parfaitement à la situation devant laquelle notre Parlement se trouve quant au prix des céréales. Je lirai cette citation dans son texte original, en allemand :

« Was Not tut ist: Vorstellungskraft über die innere und äussere Entwicklung, Klarheit der Einsicht für das Notwendige und Mögliche gegenüber Wünschen und Illusionen, und Mut zur Entscheidung zur rechten Zeit. » (1)

J'emprunte cette citation au numéro de septembre 1963 du périodique *Europa*. L'article s'intitule : « Optimisme sans illusions » ; il est dû à la plume de M. Hans August Lückner et traite du problème des prix des céréales.

(1) « Que nous faut-il ? La capacité de nous imaginer l'évolution interne et extérieure, une vision claire de ce qui est nécessaire et possible en face des désirs et des illusions, enfin le courage de prendre la décision au bon moment. »



## Vredeling

Je crois que ce que M. Lücker écrit dans cet article à propos des difficultés que nous traversons est parfaitement exact.

En ce qui concerne le prix des céréales, nous nous trouvons tous dans une situation politique épineuse. Cependant, nous devons prendre une décision. Celle-ci doit toutefois être prise dans l'optique de la C.E.E. et non pas à la lumière de nos intérêts nationaux. En prenant cette décision, il faut que nous ayons pleinement conscience de nos responsabilités européennes.

La déclaration faite par M. Mansholt au nom de la Commission européenne, qui porte la responsabilité de la politique céréalière dans notre Communauté, doit pourtant nous faire réfléchir. La Commission européenne est composée d'un certain nombre de personnalités responsables, représentant tous les Etats membres. Or, M. Mansholt a déclaré que la Commission estime que le prix qu'elle a proposé est le plus haut qu'il soit possible d'établir à l'intérieur de notre Communauté économique européenne.

Monsieur le Président, si la Commission européenne affirme cela, avec tous les moyens dont elle dispose pour se former une opinion, il faudrait vraiment que le Parlement puisse faire valoir des arguments de poids pour proposer un prix supérieur à celui que propose la Commission européenne. Or, c'est ce que ferait le Parlement en adoptant l'amendement déposé par M. Sabatini.

A mon avis, un des critères principaux dont nous devons tenir compte à cet égard est de savoir quelles seront les répercussions de la fixation des prix, notamment sur les relations de la Communauté avec les pays tiers. C'est là un point très important. Un des principaux motifs à l'appui de la proposition de la Commission européenne, c'est que nous devons établir notre prix en tenant compte des négociations avec les pays tiers, notamment de celles qui auront lieu dans le cadre du *Kennedy round*.

La Commission européenne espère que, grâce à sa proposition, le volume de la production pourra être contenu dans les limites acceptables.

Une question importante se pose ici, et M. Mansholt l'a déjà signalée : qu'arrivera-t-il si ce prix est fixé non pas à 106 mais à 112 unités de compte ? A cet égard, M. Mansholt a rappelé avec pertinence le cas de la France, pays où il existe de considérables réserves de capacité de production.

Permettez-moi de montrer à l'aide d'un exemple pratique qu'il s'agit bien là d'une réalité. Mon ami politique M. van der Goes van Naters m'a autorisé à faire état, devant vous, du cas d'un membre de sa famille. M. van der Goes van Naters a un fils qui est agriculteur en France, qui possède donc dans ce pays une exploitation agricole. Or, à propos de cette question, le fils de notre excellent collègue van der Goes van Naters a fait savoir à son père qu'il se proposait, pour la prochaine campagne, de semer davantage de

céréales car, dit-il, — je cite littéralement — : « je pense que cela sera une affaire avantageuse ».

Cet agriculteur français fonde son programme sur le prix actuel, tel qu'il est énoncé dans la proposition de la Commission de la C.E.E. Mais si on établissait un prix encore plus élevé, le fils de M. van der Goes van Naters pourrait concevoir de plus amples projets et peut-être voudrait-il semer encore plus de céréales.

Cet exemple emprunté à la pratique doit nous inciter à la réflexion. Si nous en arrivions à accroître ainsi la production, les conséquences en seraient plutôt fâcheuses. Les négociations Kennedy et, d'une manière générale, les relations de la Communauté avec les pays tiers en subiraient le contrecoup et il pourrait en résulter de sérieuses difficultés pour l'agriculture à l'intérieur de la Communauté même.

Toutes les prévisions de la Commission de la C.E.E. ont fait apparaître que l'agriculture européenne évolue dans le sens d'une production agricole destinée à la transformation. On mettra donc l'accent sur les produits destinés à la transformation, parce que l'accroissement de la demande portera davantage sur les produits transformés que sur les matières premières. Nous rendrions donc un très mauvais service aux agriculteurs en relevant encore le prix des matières premières sur la base desquelles ils doivent exercer leur activité.

J'attire votre attention également sur le problème que pose le financement de cette politique. On n'a pas encore dit grand-chose à cet égard, mais hier, lorsque je parlais comme rapporteur de la commission de l'agriculture, j'ai fait ressortir que la proposition de la Commission de la C.E.E. nous mène déjà à quatre milliards de DM. Si l'on établit le prix à un niveau encore plus élevé, ce qui aura pour résultat d'augmenter sensiblement les restitutions à l'exportation, d'une part, parce que l'écart entre les prix s'élargit et, d'autre part, parce que le volume devient beaucoup plus grand, ce financement constituera pour l'agriculture une charge d'autant plus lourde qu'il est à craindre, à cet égard, que l'on dépasse les bornes. L'agriculture elle-même en sera la victime, parce qu'on n'aura plus les moyens nécessaires pour permettre le plein épauvrissement de l'agriculture européenne.

A cet égard, je souligne également que, si le degré d'auto-provisionnement augmente en Europe, les recettes provenant des prélèvements diminueront, de sorte qu'à partir de 1970 il rentrera moins d'argent dans les caisses de la Communauté par le canal de prélèvements. Le ministre des finances devrait dès lors demander directement aux contribuables de verser des fonds en faveur de l'agriculture. Dans nos Parlements nationaux, nous avons sans doute tous acquis une certaine expérience des ministres des finances, et cette expérience n'est pas toujours très favorable, lorsqu'il s'agit de voter des crédits destinés à faire face à des dépenses extraordinaires.

M. Mansholt a fortement déconseillé l'adoption de l'amendement visant à l'établissement d'un prix plus

**Vredeling**

élevé. Les membres de la commission de l'agriculture, qui savaient que cette question serait inscrite à l'ordre du jour du Parlement, l'ont déjà examinée hier, et je puis vous affirmer que la commission de l'agriculture est contre la majoration du prix des céréales.

Je voudrais encore vous mettre en garde contre un argument que j'ai déjà entendu invoquer à ce propos. On dit en effet : la Commission de la C.E.E. a proposé un prix donné ; elle doit prendre ce prix comme point de départ dans les négociations Kennedy avec les Américains. Ceux-ci déclareront que le prix proposé par la Commission de la C.E.E. est beaucoup trop élevé. Or, qu'est-ce qui pourrait bien être plus agréable aux exécutifs et à M. Mansholt que de pouvoir répondre aux Américains : J'ai un Parlement, et ce Parlement veut encore un prix plus fort. Vous voulez un prix plus bas. Comment, dans ma situation, pourrais-je vous l'accorder ? Je m'en tiens à ma proposition.

Dans ces conditions, on pourrait imaginer que M. Mansholt se trouverait dans une position particulièrement favorable si nous adoptions un prix plus élevé. Mais je m'élève contre ce raisonnement. car ce serait abuser du fait que nos pouvoirs sont tellement limités. Nous dégraderions nous-mêmes notre position au point de devenir un instrument de la tactique de négociation appliquée par la Commission de la C.E.E. J'estime que pour le Parlement ce serait là une situation indigne.

Il faut bien nous rendre compte que ce en faveur de quoi nous nous prononcerons à la majorité des voix devra être appliqué en pratique. Or, nous luttons en même temps pour accroître nos pouvoirs. Mais alors il faut que nous puissions prendre la responsabilité de nos décisions et qu'elles puissent recevoir une application pratique dans l'immédiat. Nous ne devons pas nous dégrader nous-mêmes au point de devenir un instrument entre les mains de l'exécutif lors des négociations.

Une remarque encore au sujet de l'exposé de M. Sabatini. Permettez-moi de rappeler qu'il y a quelques années, nous avons déjà été devant une situation du même genre et, à un moment donné, nous avons été saisis d'un amendement déposé par M. Charpentier, demandant que le prix maximum dans notre Communauté soit adopté comme point de départ pour l'établissement d'un prix communautaire. Cet amendement a été mis aux voix. Je me rappelle qu'à l'époque deux de nos collègues de nationalité italienne, MM. Storti et Sabatini, se sont abstenus. Ils se sont abstenus alors qu'il était question d'un prix plus élevé. Je ne comprends pas du tout pourquoi M. Sabatini prend maintenant l'initiative de proposer un prix plus élevé. Je suis dans un certain sens déçu de constater que la première intervention d'un représentant de l'ouverture à gauche consiste à déposer un amendement qui va totalement à l'encontre de ce que, étant donné la nouvelle orientation du gouvernement italien, j'étais en droit d'attendre.

Monsieur le Président, je ferai encore une dernière remarque. A mon grand étonnement, M. Baas figure au nombre des co-signataires de cet amendement. Je me permettrai de poser une question.

J'ai constaté que M. Baas figurait sur la liste des orateurs inscrits. Il a fait biffer son nom. Le fait peut s'expliquer par diverses raisons. Dois-je en conclure que le nom de M. Baas est également rayé de la liste des auteurs de l'amendement ? J'aimerais que M. Baas me dise ce qu'il en est, car il serait intéressant de savoir si vraiment nous avons affaire à ce phénomène unique dans les annales de notre Parlement : un Néerlandais qui plaide en faveur de l'augmentation du prix des céréales dans notre Communauté !

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. van Campen.

**M. van Campen.** — (N) Monsieur le Président, je me proposais d'exposer les raisons, y compris également les raisons d'ordre financier, pour lesquelles il ne m'est pas possible de voter l'amendement de M. Sabatini. Vu l'heure avancée, j'y renonce.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Baas.

**M. Baas.** — (N) Monsieur le Président, j'ai apposé ma signature au bas de l'amendement déposé par M. Sabatini pour des raisons d'ordre politique. Je ne retire pas cette signature.

**M. le Président.** — La parole est à M. Briot.

**M. Briot, rapporteur.** — Monsieur le Président, je voudrais très brièvement relater les conditions dans lesquelles cet amendement a été examiné par notre commission de l'agriculture. Lors de la première réunion qui s'est tenue à Paris, un amendement a été présenté. Le président de la commission, M. Boscary-Monsservin, a bien précisé qu'il s'agissait d'un vote indicatif, car, ainsi que vous le savez, nos collègues italiens étaient retenus à Rome pour le vote de confiance à leur gouvernement.

Il fallait de toute façon que la commission sût dans quel sens elle devait orienter ses discussions. C'est pourquoi cet amendement fut voté par 12 voix contre 3 et 2 abstentions.

Lors d'une seconde lecture, cet amendement n'a pas été retenu, 11 voix s'étant prononcées contre l'amendement et 8 voix pour.

Nous nous trouvons ainsi en présence de deux votes contradictoires. Mais je voudrais ramener ce débat à ses justes proportions, car on en a singulière-

**Briot**

rement exagéré l'importance. Il convient surtout d'insister sur l'aspect psychologique de toute cette affaire.

Voici le sens que certains ont donné à la signature qu'ils ont apposée au bas de la proposition. En Europe, quels que soient les Etats, il existe des exploitations agricoles importantes et d'autres plus petites. Si nous ne disions rien, nous donnerions quitus sans contrepartie à la Commission de la C.E.E. Ce que les signataires ont voulu, c'est appeler l'attention de la Commission de la C.E.E. sur la différence entre les revenus de certaines petites exploitations familiales — dont il a été question tout à l'heure — et ceux d'exploitations importantes, afin que les premières ne soient pas négligées.

Il serait trop simple d'écarter cet amendement d'une chiquenaude ainsi qu'on ferait d'une mouche importune. Mais c'est une question importante. Le prix allemand du blé était de 120 dollars et on le ramène à 106,25 dollars ! Pensez-y, Mesdames, Messieurs !

On parle d'une augmentation invraisemblable et pourtant il ne s'agit que de quelques francs. En apposant leurs signatures au bas de l'amendement, ses auteurs ont voulu surtout montrer l'importance qu'ils attachaient à cette question.

*(Interruption de Mme Strobel)*

Je parle, Madame, comme signataire de l'amendement. M. Vredeling nous ayant tout à l'heure couvert d'opprobre, il est normal que je donne mon opinion puisque j'ai été mis en cause. C'est donc en mon nom personnel, en tant que signataire, que je souligne l'importance que j'attache à cet amendement.

En l'occurrence, je désire, et j'y insiste, attirer l'attention de la Commission et des ministres intéressés sur le fait que l'aspect psychologique de cette question ne doit absolument pas être négligé. Il est, Monsieur le président Mansholt, de première importance.

Si les raisons que vous avez exposées sont parfaitement valables, il est incontestable que celles qui ont

inspiré les signataires de l'amendement ne le sont pas moins, puisqu'il s'agit précisément de sauvegarder les intérêts de nos ressortissants.

*(Applaudissements)*

**M. Sabatini.** — (I) Je demande la parole.

**M. le Président.** — A quel titre, Monsieur Sabatini ?

**M. Sabatini.** — (I) Monsieur le Président, on vient de faire une allusion directe à mon abstention lors du vote d'une résolution tendant à une majoration des prix.

**M. le Président.** — Monsieur Sabatini, vous avez déjà défendu votre amendement. Maintenant, vous avez la parole uniquement pour dire si vous avez l'intention de le retirer. Si, au contraire, vous entendez le maintenir, je ne saurais vous donner la parole.

**M. Sabatini.** — (I) Je maintiens mon amendement. Mais à la première occasion je fournirai des éclaircissements sur les raisons de mon abstention.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de MM. Sabatini et de quelques-uns de ses collègues.

L'amendement est rejeté.

Je mets aux voix la deuxième proposition de résolution.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de résolution est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

#### Résolution

**portant avis du Parlement européen sur une proposition de règlement du Conseil relatif à la fixation des prix des céréales pour la campagne de commercialisation 1964-1965 et à la détermination des centres de commercialisation**

« Le Parlement européen,

— consulté par le Conseil de la Communauté économique européenne (doc. 102),

— ayant pris connaissance de la proposition de règlement du Conseil relatif à la fixation des prix des céréales pour la campagne de commercialisation 1964-1965 et à la détermination des centres de commercialisation,

— ayant pris connaissance du rapport de sa commission de l'agriculture sur cette proposition (doc. 106),

invite la Commission de la C.E.E., selon la procédure de l'article 149 du traité, à insérer dans sa proposition les modifications suivantes aux considérants 2 et 6 ainsi qu'à l'article 3,

charge son président de transmettre cet avis ainsi que le rapport y afférent (doc. 106) au Conseil et à la Commission de la Communauté économique européenne.

**Président****Proposition d'un règlement n° .../C.E.E. du Conseil relatif à la fixation des prix des céréales pour la campagne de commercialisation 1964-1965 et à la détermination des centres de commercialisation**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu les dispositions du traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement n° 19 du Conseil modifié par le règlement n° /63/CEE du Conseil, et notamment l'article 2 paragraphes 3 et 4, l'article 3 paragraphes 2 et 3, l'article 4 paragraphe 2, l'article 5 paragraphe 2, l'article 8 paragraphe 1, l'article 9 paragraphes 2 et 3 et l'article 10 paragraphe 1,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Parlement européen,

considérant que plus de la moitié des importations de céréales nécessaires à la Communauté concernent les Pays-Bas, la Belgique et le nord-ouest de l'Allemagne ; que, de plus, il existe un important déficit notamment en blé tendre dans l'Italie du Sud et ses îles ; qu'il convient dans ces deux zones les plus déficitaires de déterminer les centres de commercialisation pour lesquels sont valables les prix indicatifs de base pour le blé tendre et les céréales fourragères ; que pour le blé dur il existe un déficit à considérer lors de la détermination des centres de commercialisation tant dans le nord-ouest de la Communauté qu'à Marseille et en Italie du Nord ;

considérant qu'en dehors des zones déficitaires précitées, un certain nombre de centres de commercialisation dans les régions de production doivent être déterminés pour la fixation des prix indicatifs dérivés et des prix d'intervention dérivés ; qu'il convient de fixer le nombre des centres de commercialisation de sorte que le système des prix dérivés permette aux producteurs, dans toutes les régions de production importantes, une orientation de prix suffisamment précise tout en conservant un caractère simple et clair et que l'intervention éventuelle soit limitée autant que possible aux lieux de stockage et de transbordement importants ;

considérant qu'étant donné l'importance de la zone déficitaire du nord-ouest de la Communauté et du port de Rotterdam pour les importations de céréales, il convient de déterminer Rotterdam comme lieu de passage en frontière pour la fixation des prix de seuil et des prix C.A.F. ;

considérant qu'il y a lieu de tenir compte, lors de la décision relative aux prix des céréales valables pour la campagne de commercialisation 1964-1965 dans la Communauté, tant des buts de la politique agricole commune que de la contribution que la Communauté désire apporter au développement harmonieux des échanges mondiaux ;

considérant que la politique agricole commune a notamment pour but, d'une part, d'assurer un niveau de vie équitable à la population agricole, de garantir la sécurité d'approvisionnement, et, d'autre part, d'assurer des prix raisonnables dans les livraisons aux consommateurs ; qu'il convient, dans le cadre des buts de la politique commerciale de la Communauté, d'éviter une politique de prix qui pourrait conduire à l'autoapprovisionnement pour les céréales ; qu'il en résulte que les prix indicatifs de base valables pour la campagne de commercialisation 1964-1965 ne doivent être fixés ni à un niveau trop élevé ni à un niveau trop bas mais, tout en tenant compte de l'importance des objectifs visés ci-dessus, s'inscrire dans un rapport équilibré entre les limites inférieure et supérieure des prix indicatifs valables pour la campagne de commercialisation 1963-1964 ;

considérant que la Communauté dispose certaines années d'un excédent de blé tendre tandis qu'il existe des besoins d'importation très élevés pour les céréales fourragères ; que les prix des céréales fourragères doivent être fixés en relation étroite avec les prix du blé tendre afin que la production des différentes céréales s'oriente en fonction des besoins et que l'utilisation du blé pour l'alimentation animale ne diminue pas ; qu'autrement l'excédent actuel de blé tendre s'augmenterait des 3 à 5 millions de tonnes qui sont actuellement utilisées directement à la ferme pour l'alimentation animale ;

considérant que les échelonnements mensuels des prix indicatifs et des prix d'intervention, tenant compte des frais de stockage et de financement, sont à fixer de telle sorte que la récolte puisse être stockée pendant la campagne sans cependant freiner l'écoulement régulier de la récolte ;

considérant que le blé dur n'étant produit qu'en France et en Italie, il en résulte que pour ces deux pays seulement un montant maximum de l'aide à la production de blé dur est à fixer,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

*Article premier*

1. Les prix indicatifs de base et les prix d'intervention de base pour les céréales sont fixés pour les centres de commercialisation suivants :

a) Pour le blé tendre, le seigle, l'orge et le maïs : Rotterdam, Amsterdam, Terneuzen, Veghel, Anvers, Gand, Bruxelles, Liège, Duisburg et Cologne, Reggio Calabria, Messina, Catania, Palermo, Cagliari et Olbia.

b) Pour le blé dur, Rotterdam, Marseille, Bologna.

2. Les prix indicatifs dérivés et les prix d'intervention dérivés sont fixés pour les centres de commercialisation énumérés à l'annexe du présent règlement.

3. Le lieu de passage en frontière de la Communauté en vue de la fixation des prix de seuil et des prix C.A.F. est fixé à Rotterdam.

**Président***Article 2*

Pour la campagne de commercialisation 1964-1965 :

a) Les prix indicatifs de base et les prix d'intervention de base son fixés comme suit :

(en unités de compte par 1.000 kg)		
	Prix indicatifs de base	Prix d'intervention de base
Blé tendre	106,25	98,75
Seigle	93,75	87,50
Orge	92,50	86,25
Maïs	93,75	87,50
Blé dur	125,—	117,50

b) Les prix indicatifs dérivés et les prix d'intervention dérivés sont fixés à l'annexe du présent règlement.

*Article 3*

Pour chacun des mois de la campagne de commercialisation 1964-1965, les majorations de prix suivantes s'ajoutent aux prix indicatifs :

(en unités de compte par 1.000 kg)					
	Blé tendre	Blé dur	Seigle	Orge	Maïs
<b>1964</b>					
Juillet	—	—	—	—	—
Août	—	—	—	—	—
Septembre	0,95	0,95	0,85	0,85	—
Octobre	1,90	1,90	1,70	1,70	—
Novembre	2,85	2,85	2,55	2,55	0,85
Décembre	3,80	3,80	3,40	3,40	1,70
<b>1965</b>					
Janvier	4,75	4,75	4,25	4,25	2,55
Février	5,70	5,70	5,10	5,10	3,40
Mars	6,65	6,65	5,95	5,95	4,25
Avril	7,60	7,60	6,80	5,95	4,25
Mai	8,55	8,55	7,65	5,95	4,25
Juin	9,50	9,50	8,50	5,95	4,25
Juillet	9,50	9,50	8,50	5,95	4,25
Août					4,25
Septembre					4,25

Les mêmes majorations s'ajoutent aux prix d'intervention jusqu'au 15 juin 1965 et pour le maïs jusqu'au 31 août 1965.

Si les stocks de produits achetés par les organismes d'intervention n'ont pas été écoulés, les pertes résultant des changements de prix en fin de campagne sont éligibles au titre du Fonds d'orientation et de garantie agricole.

## Président

## Article 4

Pour chacun des mois de la campagne de commercialisation 1964-1965 les prix de seuil sont fixés comme suit :

(en unités de compte par 1.000 kg)

	Blé tendre	Blé dur	Seigle	Orge	Mais	Avoine	Sorgho	Millet Sarrasin Alpiste
<b>1964</b>								
Juillet	105,00	123,75	92,50	91,25	92,50	85,00	87,50	86,25
Août	105,00	123,75	92,50	91,25	92,50	85,00	87,50	86,25
Septembre	105,95	124,70	93,35	92,10	92,50	85,85	88,35	87,10
Octobre	106,90	125,65	94,20	92,95	92,50	86,70	89,20	87,95
Novembre	107,85	126,60	95,05	93,80	93,35	87,55	90,05	88,80
Décembre	108,80	127,55	95,90	94,65	94,20	88,40	90,90	89,65
<b>1965</b>								
Janvier	109,75	128,50	96,75	95,50	95,05	89,25	91,75	90,50
Février	110,70	129,45	97,60	96,35	95,90	89,25	92,60	90,50
Mars	111,65	130,40	98,45	97,20	96,75	89,25	93,45	90,50
Avril	112,60	131,35	99,30	97,20	96,75	89,25	93,45	90,50
Mai	113,55	132,30	100,15	97,20	96,75	89,25	93,45	90,50
Juin	114,50	133,25	101,00	97,20	96,75	89,25	93,45	90,50
Juillet	114,50	133,25	101,00	97,20	96,75	89,25	93,45	90,50
Août	—	—	—	—	96,75	—	—	—
Septembre	—	—	—	—	96,75	—	—	—

## Article 5

Le montant maximum de l'aide qui peut être accordée à la production de blé dur est fixé comme suit pour la campagne de commercialisation 1964-1965 :

France 10,65 u.c. par 1.000 kg de blé dur commercialisé

Italie 13,35 u.c. par 1.000 kg de blé dur commercialisé

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans chaque Etat membre.

## ANNEXE

(en unités de compte par 1.000 kg)

Centre de commercialisation	Prix indicatif dérivé				Prix d'intervention dérivé			
	Blé tendre	Seigle	Orge	Mais	Blé tendre	Seigle	Orge	Mais
<b>PAYS-BAS</b>								
Lochem	105,15	92,65	91,40	92,65	97,65	86,40	85,15	86,40
Meppel	105,28	92,78	91,53	92,78	97,78	86,53	85,28	86,53
Groningen	104,94	92,44	91,19	92,44	97,44	86,19	84,94	86,19
<b>BELGIQUE</b>								
Roulers	105,45	92,95	91,70	92,95	97,95	86,70	85,45	86,70
Oudenaarde	103,33	92,83	91,58	92,83	97,83	86,58	85,33	86,58
Namur	105,41	92,91	91,66	92,91	97,91	86,66	85,41	86,66
<b>LUXEMBOURG</b>								
Mersch	103,17	90,67	89,42	90,67	95,67	84,42	83,17	84,42
<b>ALLEMAGNE</b>								
Broichweiden	105,03	92,53	91,28	92,53	97,53	86,28	85,03	86,28
Siegen	104,49	91,99	90,74	91,99	96,99	85,74	84,49	85,74

## Président

(en unités de compte par 1.000 kg)

Centre de commercialisation	Prix indicatif dérivé				Prix d'intervention dérivé			
	Blé tendre	Seigle	Orge	Mais	Blé tendre	Seigle	Orge	Mais
Soest	104,49	91,99	90,74	91,99	96,99	85,74	84,49	85,74
Münster	104,28	91,78	90,53	91,78	96,78	85,52	84,28	85,53
Minden	103,95	91,45	90,20	91,45	96,45	85,20	83,95	85,20
Braunschweig	103,81	91,31	90,06	91,31	96,31	85,06	83,81	85,06
Hildesheim	103,92	91,42	90,17	91,42	96,42	85,17	83,92	85,17
Hannover	103,80	91,30	90,05	91,30	96,30	85,05	83,80	85,05
Holzminden	103,13	90,63	89,38	90,63	95,63	84,38	83,13	84,38
Northeim	102,63	90,13	88,88	90,13	95,13	83,88	82,63	83,88
Lingen	103,97	91,47	90,22	91,47	96,47	85,22	83,97	85,22
Münsterlager	101,19	88,69	87,44	88,69	93,69	82,44	81,19	82,44
Bremen	103,74	91,24	89,99	91,24	96,24	84,99	83,74	84,99
Hamburg	103,06	90,56	89,31	90,56	95,56	84,31	83,06	84,31
Lübeck	103,12	90,62	89,37	90,62	95,62	84,37	83,12	84,37
Kiel	103,11	90,61	89,36	90,61	95,61	84,36	83,11	84,36
Rensburg	102,92	90,42	89,17	90,42	95,42	84,17	82,92	84,17
Flensburg	102,61	90,11	88,86	90,11	95,11	83,86	82,61	83,86
Niederlahnstein	104,99	92,49	91,24	92,49	97,49	86,24	84,99	86,24
Ludwigshafen-Mannheim	104,90	92,40	91,15	92,40	97,40	86,15	84,90	86,15
Kirn	103,92	91,42	90,17	91,42	96,42	85,17	83,92	85,17
Saarbrücken	102,64	90,14	88,89	90,14	95,14	83,89	82,64	83,89
Hanau	104,65	92,15	90,90	92,15	97,15	85,90	84,65	85,90
Kassel	102,73	90,23	88,98	90,23	95,23	83,98	82,73	83,98
Marburg	102,91	90,41	89,16	90,41	95,41	84,16	82,91	84,16
Hünfeld	102,89	90,39	89,14	90,39	95,39	84,14	82,89	84,14
Stuttgart	104,23	91,73	90,48	91,73	96,73	85,48	84,23	85,48
Aulendorf	101,68	89,18	87,93	89,18	94,18	82,93	81,68	82,93
Aalen	102,85	90,35	89,10	90,35	95,35	84,10	82,85	84,10
Gerabronn	102,89	90,39	89,14	90,39	95,39	84,14	82,89	84,14
Würzburg	104,43	91,93	90,68	91,93	96,93	85,68	84,43	85,68
Bamberg	104,12	91,62	90,37	91,62	96,62	85,37	84,12	85,37
Schwabach	102,73	90,23	88,98	90,23	95,23	83,98	82,73	83,98
Schwandorf	101,34	88,84	87,59	88,84	93,84	82,59	81,34	82,59
Gersthofen	101,31	88,81	87,56	88,81	93,81	82,56	81,31	82,56
Landshut	100,52	88,02	86,77	88,02	93,02	81,77	80,52	81,77
Straubing	100,78	88,28	87,03	88,28	93,28	82,03	80,78	82,03
Passau	99,75	87,25	86,00	87,25	92,25	81,00	79,75	81,00
FRANCE								
Laon	103,01	90,51	89,26	90,51	95,51	84,26	83,01	84,26
Soissons	104,02	91,52	90,27	91,52	96,52	85,27	84,02	85,27
Lille	104,83	92,33	91,08	92,33	97,33	86,08	84,83	86,08
Compiègne	104,02	91,52	90,27	91,52	96,52	85,27	84,02	85,27
Creil	104,62	91,52	90,27	91,52	96,52	85,27	84,02	85,27
Senlis	102,81	90,31	89,06	90,31	95,31	84,06	82,81	84,06
Arras	104,73	92,23	90,98	92,23	97,23	85,98	84,73	85,98
Abbeville	103,21	90,71	89,46	90,71	95,71	84,46	83,21	84,46
Albert	102,50	90,00	88,75	90,00	95,00	83,75	82,50	83,75
Amiens	103,42	90,92	89,67	90,92	95,92	84,67	83,42	84,67
La Ferté-Gaucher	101,69	89,19	87,94	89,19	94,19	82,94	81,69	82,94
Meaux	103,42	90,92	89,67	90,92	95,92	84,67	83,42	84,67
Melun	103,42	90,92	89,67	90,92	95,92	84,67	83,42	84,67
Corbeil	103,62	91,12	89,87	91,12	96,12	84,87	83,62	84,87
Lethel	103,72	91,22	89,97	91,22	96,22	84,97	83,72	84,97
Nogent-sur-Seine	102,81	90,31	89,06	90,31	95,31	84,06	82,81	84,06
Troyes	102,20	89,70	88,45	89,70	94,70	83,45	82,20	83,45
Châlons-sur-Marne	103,62	91,12	89,87	91,12	96,12	84,87	83,62	84,87

## Président

(en unités de compte par 1.000 kg)

Centre de commercialisation	Prix indicatif dérivé				Prix d'intervention dérivé			
	Blé tendre	Seigle	Orge	Mais	Blé tendre	Seigle	Orge	Mais
Reims	103,82	91,32	90,07	91,32	96,32	85,07	83,82	85,07
Sainte-Menehould	102,20	89,70	88,45	89,70	94,70	83,45	82,20	83,45
Chaumont	102,20	89,70	88,45	89,70	94,70	83,45	82,20	83,45
Nancy	102,61	90,11	88,86	90,11	95,11	83,86	82,61	83,86
Strasbourg	103,60	91,10	89,85	91,10	96,10	84,85	83,60	84,85
Caen	102,71	90,21	88,96	90,21	95,21	83,96	82,71	83,96
Evreux	102,00	89,50	88,25	89,50	94,50	83,25	82,00	83,25
Rouen	103,21	90,71	89,46	90,71	95,71	84,46	83,21	84,46
Le Légué	102,35	89,85	88,60	89,85	94,85	83,60	82,35	83,60
Saint-Malo	102,35	89,85	88,60	89,85	94,85	83,60	82,35	83,60
Rennes	101,04	88,39	87,14	88,39	93,54	82,14	80,89	82,14
Nantes	101,07	88,57	87,32	88,57	93,57	82,32	81,07	82,32
Le Mans	100,36	87,34	86,09	87,34	92,86	81,09	79,84	81,09
Bourges	100,38	87,88	86,63	87,88	92,88	81,63	80,38	81,63
Chartres	101,19	88,69	87,44	88,69	93,69	82,44	81,19	82,44
Châteaudun	101,19	88,69	87,44	88,69	93,69	82,44	81,19	82,44
Châteauroux	100,50	87,41	86,16	87,41	93,00	81,16	79,91	81,16
Blois	101,28	88,40	87,15	88,40	93,78	82,15	80,90	82,15
Montargis	102,61	90,11	88,86	90,11	95,11	83,86	82,61	83,86
Pithiviers	101,59	89,09	87,84	89,09	94,09	82,84	81,59	82,84
Tours	100,79	87,78	86,53	87,78	93,29	81,53	80,28	81,53
Dijon	100,67	88,17	86,92	88,17	93,17	81,92	80,67	81,92
Auxerre	101,90	89,40	88,15	89,40	94,40	83,15	81,90	83,15
Sens	102,61	90,11	88,86	90,11	95,11	83,86	82,61	83,86
Angoulême	98,15	84,96	83,71	84,96	90,65	78,71	77,46	78,71
La Pallice	100,86	88,22	86,97	88,22	93,36	81,97	80,72	81,97
Poitiers	99,86	86,58	85,33	86,58	92,36	80,33	79,08	80,33
Montluçon	99,86	86,58	85,33	86,58	92,36	80,33	79,08	80,33
Limoges	99,11	85,61	84,36	85,61	91,61	79,36	78,11	79,36
Lyon	101,90	89,40	88,15	89,40	94,40	83,15	81,90	83,15
Périgueux	99,26	86,44	85,19	86,44	91,76	80,19	78,94	80,19
Bordeaux	101,17	88,67	87,42	88,67	93,67	82,42	81,17	82,42
Bayonne	101,35	88,85	87,60	88,85	93,85	82,60	81,35	82,60
Pau	99,44	86,63	85,38	86,63	91,94	80,38	79,13	80,38
Saint-Palais	99,55	86,77	85,52	86,77	92,05	80,52	79,27	80,52
Mont-de-Marsan	99,33	86,49	85,24	86,49	91,83	80,24	78,99	80,24
Agen	99,15	86,31	85,06	86,31	91,65	80,06	78,81	80,06
Castelnaudary	98,33	85,42	84,17	85,42	90,83	79,17	77,92	79,17
Toulouse	98,06	84,90	83,65	84,90	90,56	78,65	77,40	78,65
Auch	98,06	84,90	83,65	84,90	90,56	78,65	77,40	78,65
Sète	100,56	86,73	85,48	86,73	93,06	80,48	79,23	80,48
ITALIE								
Taranto	101,71	88,07	86,82	89,21	94,21	81,82	80,57	82,96
Bari	100,85	86,61	85,36	88,35	93,35	80,36	79,11	82,10
Potenza	101,14	87,34	86,09	88,64	93,64	81,09	79,84	82,39
Napoli	101,33	87,58	86,33	88,83	93,83	81,33	80,08	82,58
Foggia	100,30	85,88	84,63	87,80	92,80	79,63	78,38	81,55
Campobasso	100,48	86,12	84,87	87,98	92,98	79,87	78,62	81,73
Pescara	98,88	83,96	82,71	86,38	91,38	77,71	76,46	80,13
Roma	99,58	84,91	83,66	87,08	92,08	78,66	77,41	80,83
Grosseto	98,41	82,79	81,54	85,91	90,91	76,54	75,29	79,66
Perugia	92,24	82,56	81,31	85,74	90,74	76,31	75,06	79,49
Ancona	98,09	82,35	81,10	85,59	90,59	76,10	74,85	79,34
Firenze	97,43	81,41	80,16	84,93	89,93	75,16	73,91	78,68
Livorno	97,43	81,41	80,16	84,93	89,93	75,16	73,91	78,68



## Président

(en unités de compte par 1.000 kg)

Centre de commercialisation	Prix indicatif dérivé				Prix d'intervention dérivé			
	Blé tendre	Seigle	Orge	Mais	Blé tendre	Seigle	Orge	Mais
La Spezia	97,28	81,20	79,95	84,78	89,78	74,95	73,70	78,53
Genova	96,98	80,78	79,53	84,48	89,48	74,53	73,28	78,23
Reggio Emilia	96,98	80,78	79,53	84,48	89,48	74,53	73,28	78,23
Bologna	97,13	80,99	79,74	84,63	89,63	74,74	73,49	78,38
Ferrara	97,13	80,99	79,74	84,63	89,63	74,74	73,49	78,38
Ravenna	97,43	81,41	80,16	84,93	89,93	75,16	73,91	78,68
Faenza	97,28	81,20	79,95	84,78	89,78	74,95	73,70	78,53
Alessandria	96,68	80,36	79,11	84,18	89,18	74,11	72,86	77,93
Piacenza	96,83	80,57	79,32	84,33	89,33	74,32	73,07	78,08
Milano	96,53	80,14	78,89	84,03	89,03	73,89	72,64	77,78
Mantova	96,98	80,78	79,53	84,48	89,48	74,53	73,28	78,23
Brescia	96,68	80,36	79,11	84,18	89,18	74,11	72,86	77,93
Verona	96,83	80,57	79,32	84,33	89,33	74,32	73,07	78,08
Padova	96,98	80,78	79,53	84,48	89,48	74,53	73,28	78,23
Vicenza	96,83	80,57	79,32	84,33	89,33	74,32	73,07	78,08
Venezia	96,83	80,57	79,32	84,33	89,33	74,32	73,07	78,08
Treviso	96,83	80,57	79,32	84,33	89,33	74,32	73,07	78,08
Alba	96,53	80,14	78,89	84,03	89,03	78,89	72,64	77,78
Torino	96,53	80,14	78,89	84,03	89,03	73,89	72,64	77,78
Vercelli	96,53	80,14	78,89	84,03	89,03	73,89	72,64	77,78
Udine	96,53	80,14	78,89	84,03	89,03	73,89	72,64	77,78

(en unités de compte par 1.000 kg)

	Blé dur	
	Prix indicatif dérivé	Prix d'intervention dérivé
FRANCE		
Montpellier	123,00	115,50
Carcassonne	121,53	114,03
Toulouse	120,67	113,17
ITALIE		
Firenze	123,29	115,79
Roma	120,28	112,78
Pescara	121,18	113,68
Bari	118,69	111,19
Napoli	118,52	111,02
Taranto	117,63	110,13
Reggio Calabria	115,88	108,38
Palermo	115,13	107,63
Catania	115,58	108,08
Cagliari	117,48	109,98
Olbia	119,60	112,10

Nous arrivons au vote sur la proposition de résolution qui fait suite au rapport de M. Dupont.

Sur le préambule, je suis saisi d'un amendement de Mme Strobel. Cet amendement est ainsi conçu :

« Dans la proposition de résolution, après le second considérant qui commence par les mots : « mentionne que... », insérer un considérant de la teneur suivante :

« attire l'attention sur les conséquences que l'établissement d'un niveau commun des prix pour les

**Président**

produits agricoles sous forme d'augmentation des prix peut entraîner pour les consommateurs et suggère aux Etats membres intéressés, à la Commission de la C.E.E. et au Conseil de prendre des mesures permettant de compenser ces conséquences d'une manière acceptable du point de vue social et économique. »

La parole est à Mme Strobel pour défendre son amendement.

**Mme Strobel.** — (A) Monsieur le Président, nous nous sommes mis d'accord avec le rapporteur, qui propose un amendement qui rend le nôtre sans objet.

**M. le Président.** — Monsieur le rapporteur, quel est votre avis ?

**M. Dupont, rapporteur.** — Monsieur le Président, en principe, la commission de l'agriculture a été d'accord avec Mme Strobel dès le début. En vue d'exprimer la préoccupation qui est à la base de l'amendement déposé par Mme Strobel, la commission de l'agriculture dit au deuxième alinéa de la proposition de résolution :

« Mentionne que l'établissement « en une fois » d'un niveau commun des prix des céréales est susceptible de poser certains problèmes, notamment pour les utilisateurs de céréales fourragères et les consommateurs de produits. »

La difficulté provient du fait que nous avons voulu englober dans un seul vocable *verbruikers* les « utilisateurs », c'est-à-dire les poulets qui consomment les céréales fourragères et les êtres humains qui consomment ces poulets, ce qui n'est pas évident pour tout le monde. C'est pourquoi je suggère une modification en vue de dissiper cette équivoque. J'ai sous

les yeux le texte français. Dans ce texte, nous lisons : « les utilisateurs de céréales et les consommateurs de produits finis ». Cet alinéa devrait donc être libellé comme suit :

« mentionne que l'établissement « en une fois » d'un niveau commun des prix des céréales est susceptible, au sein des Etats membres, de poser certains problèmes, d'une part, pour les consommateurs et, d'autre part, pour les utilisateurs de céréales fourragères ;

« insiste afin que la Commission de la C.E.E. fasse preuve de vigilance à cet égard et soumette au besoin au Conseil et aux Etats membres les propositions voulues. »

Cette modification permet de supprimer le cinquième alinéa de la proposition de résolution, où il est dit :

« attire l'attention sur les conséquences qui peuvent en résulter pour les consommateurs de certains Etats membres. »

Ainsi, tout est parfaitement clair et l'amendement de Mme Strobel est entièrement repris dans nos conclusions.

**M. le Président.** — Madame Strobel, acceptez-vous ce nouveau texte ?

**Mme Strobel.** — (A) Oui.

**M. le Président.** — L'amendement de Mme Strobel étant retiré, je mets aux voix la proposition de résolution dans le texte que propose maintenant M. Dupont.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de résolution est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

**Résolution**

**portant avis du Parlement européen sur la proposition d'un règlement du Conseil concernant des mesures compensatoires et des plans communautaires d'amélioration du niveau de vie de la population agricole**

« Le Parlement européen,

— consulté par le Conseil de la Communauté économique européenne (doc. 102),

— ayant pris connaissance de la proposition de la Commission de la C.E.E. (VI/COM(63)430 déf.),

— ayant pris connaissance du rapport y relatif de sa commission de l'agriculture (doc. 107),

approuve les mesures proposées par le Conseil de la C.E.E. tendant à l'indemnisation de ceux des agriculteurs qui verront diminuer leurs revenus à la suite de l'établissement d'un niveau commun des prix des céréales ;

mentionne que l'établissement « en une fois » d'un niveau commun des prix des céréales est susceptible, au sein des Etats membres, de poser certains problèmes, d'une

**Président**

part, pour les consommateurs et, d'autre part, pour les utilisateurs et les transformateurs de céréales fourragères ;

insiste afin que la Commission de la C.E.E. fasse preuve de vigilance à cet égard et soumette au besoin au Conseil et aux Etats membres les propositions voulues ;

pense qu'il convient d'harmoniser la politique à suivre dans les autres secteurs agricoles, et notamment en matière de produits laitiers avec celle suivie en matière de céréales ;

invite la Commission de la C.E.E. à modifier comme indiqué ci-après, conformément à la procédure prévue à l'article 149 du traité, les considérants et les articles 2 et 8 de sa proposition de règlement ;

charge son président de transmettre le présent avis et le rapport y relatif (doc. 107) au Conseil et à la Commission de la Communauté économique européenne.

**Proposition d'un règlement n° .../C.E.E. du Conseil concernant des mesures compensatoires et des plans communautaires d'amélioration du niveau de vie de la population agricole**

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,**

vu le traité instituant la Communauté économique européenne et notamment ses articles 42, 43 et 209,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Parlement européen,

**I**

considérant que, en vue de favoriser la réalisation du marché commun et la contribution de la Communauté à un développement harmonieux du commerce mondial, un prix indicatif commun est établi à partir de la campagne de commercialisation 1964-1965 pour le blé tendre, le blé dur, l'orge, le maïs et le seigle ;

considérant qu'en tenant compte à la fois du revenu des agriculteurs et des intérêts des consommateurs dans la Communauté ainsi que de sa situation d'approvisionnement les prix indicatifs communs pour la campagne de commercialisation 1964-1965 sont fixés sur un niveau intermédiaire se situant entre les prix indicatifs les plus élevés et les plus bas fixés par les Etats membres pour la campagne céréalière 1963-1964 ;

considérant que cette modification de la situation antérieure comporte une diminution des revenus des agriculteurs des Etats membres dans lesquels des prix des céréales subissent brusquement une réduction importante, à savoir la République fédérale d'Allemagne, la République italienne et le grand-duché de Luxembourg ;

considérant que les investissements à moyen et à long terme auxquels les exploitations agricoles de ces Etats membres avaient procédé dans le passé reposaient sur des calculs d'intérêt et d'amortissement effectués sur la base des prix en vigueur jusqu'à présent ;

considérant que les prix agricoles nationaux correspondaient à un certain niveau de prix des moyens de production, qui n'atteindront un niveau commun qu'au cours de l'établissement graduel, pendant la période transitoire, du marché commun ;

considérant que les disparités existant encore dans les conditions de concurrence dans le domaine de la production et du commerce des produits agricoles ne pourront être éliminées que graduellement ;

considérant que l'accélération de l'adaptation de l'organisation des exploitations agricoles, exigée par la réalisation d'un niveau commun des prix des céréales dès la campagne 1964-1965, n'est pas possible dans de nombreux cas et dans d'autres exige des investissements accrus ;

considérant qu'en ce qui concerne l'appréciation des revenus des chefs d'entreprises agricoles et des membres de leurs familles, il y a lieu de tenir compte non seulement des prix, mais également des systèmes sociaux en vigueur dans les différents Etats membres ;

considérant que le Parlement européen, dans sa résolution du 28 mars 1963, « estime indiqué, au cas où le niveau de prix futur affecterait le revenu de certains agriculteurs, d'assurer à ces derniers un revenu convenable, grâce à l'influence de l'ensemble des résultats de la politique agricole commune et notamment grâce à l'octroi d'aides communautaires à l'échelle régionale » ;

considérant qu'en vue d'assurer, dans ces conditions, un développement harmonieux des activités économiques dans l'ensemble de la Communauté et un niveau de vie équitable à la population agricole, conformément aux articles 2 et 39 paragraphe 1 alinéa b) du traité, il convient que la République

**Président**

fédérale d'Allemagne, la République italienne et le grand-duché de Luxembourg compensent, au cours de la période transitoire, la diminution des revenus agricoles résultant de la réduction des prix des céréales en 1964-65 par des mesures compensatoires, pouvant prendre la forme :

a) De versements directs, accordés aux chefs d'entreprises agricoles, dont le revenu a diminué en raison de l'abaissement des prix des céréales ;

b) D'améliorations de prestations sociales, accordées spécifiquement aux chefs d'entreprises agricoles et aux membres de leurs familles ;

c) D'actions entreprises en vue d'atteindre le but de l'article 39 paragraphe 1 alinéas a) et b) du traité ;

d) D'aides aux producteurs de blé dur ;

considérant que les versements directs ne doivent pas retarder les adaptations et spécialisations nécessaires et qu'il faut, par conséquent, qu'ils soient indépendants des produits qu'ils doivent en plus avoir pour objet de faciliter le progrès dans l'agriculture et contribuer à la solution de problèmes à long terme et qu'il convient dès lors de prévoir leur capitalisation, notamment en vue de rationalisation, conversion ou création de moyens d'existence dans des secteurs non agricoles en cas d'abandon des exploitations ;

considérant que pour calculer la diminution du revenu de l'agriculture qui résulterait de la baisse des prix des céréales en 1964-1965, il y a lieu de tenir compte :

a) Des quantités des céréales, porcs, œufs et volailles, vendus en moyenne au cours de plusieurs campagnes ;

b) Du montant dont diminueront, pendant la campagne 1964-1965 par rapport à la campagne 1962-1963, les prix moyens à la production des céréales affectées par la diminution des prix ;

c) De l'importance de la diminution des prix moyens à la production des porcs, des œufs et de la volaille, qu'il y a lieu d'escompter dans la République fédérale d'Allemagne par suite du rapprochement des prix des céréales fourragères dans la Communauté ;

d) Des dépenses supplémentaires résultant pour l'agriculture de l'Italie et du Luxembourg du fait que les aliments de bétail achetés deviennent plus chers ;

e) De la compensation partielle de cette diminution de revenus qui a lieu en Italie par le relèvement des prix des céréales fourragères, de certaines viandes et des œufs, et en Allemagne par les économies résultant de la baisse des aliments de bétail achetés ;

considérant que la diminution de revenu ainsi calculée et à compenser annuellement pendant la période transitoire s'élève à 140, 65 et 0,9 millions d'unités

de compte pour la République fédérale d'Allemagne, la République italienne et le grand-duché de Luxembourg ;

considérant que les versements directs doivent être supprimés à l'expiration de la période transitoire, étant donné, d'une part, que le rapprochement des prix des céréales aurait dû en tout état de cause être réalisé à la fin de la période de transition et, d'autre part, qu'au plus tard à la fin de cette période, toute discrimination entre producteurs doit être exclue à l'intérieur de la Communauté ;

considérant que les trois premières années suivant l'abaissement des prix des céréales doivent être considérées comme une période de démarrage pendant laquelle les processus de conversion nécessaires dans les exploitations agricoles ainsi que les mesures des Etats membres et de la Communauté dans le domaine de la politique agricole et dans d'autres secteurs, doivent être amorcés sans que des effets immédiats se réalisent sur les revenus agricoles ; que, par conséquent, pendant cette période la diminution des revenus calculée peut être intégralement compensée sous la forme des versements directs ;

considérant qu'au cours de la période transitoire, d'une part, des progrès seront accomplis par l'établissement du marché commun dans certains domaines influençant le revenu de l'agriculture, et, d'autre part, les exploitations agricoles auront opéré de nombreuses conversions et adaptations nécessaires : qu'en outre à partir de l'année 1966, des mesures prises dans le cadre du premier « Plan communautaire pour l'amélioration du niveau de vie de la population agricole » s'ajouteront aux efforts des agriculteurs et aux mesures prises par des Etats membres ; qu'enfin au plus tard à la fin de la période de transition toute discrimination entre producteurs doit être exclue à l'intérieur de la Communauté et qu'en conséquence il convient de prévoir, à partir de 1967, une réduction graduelle au montant maximum des versements directs

considérant que, dès lors, une transition harmonieuse vers le stade définitif peut être facilitée en renforçant graduellement pendant la période de transition les mesures visant l'amélioration des prestations sociales et les actions envisagées en vue d'atteindre le but de l'article 39 paragraphe 1 alinéas a) et b) du traité ;

considérant que les mesures compensatoires couvrent la perte de revenu des agriculteurs qui est la conséquence du rapprochement des prix des céréales en 1964-1965, rapprochement qui constitue une mesure visant à consolider la Communauté à l'intérieur et à renforcer sa position dans les négociations internationales ; qu'il est dès lors indiqué que la Communauté prenne à charge de son budget le financement de ces mesures ; qu'il paraît justifié que ce financement, pendant les trois premières années, couvre

**Président**

intégralement la diminution de revenu calculée ; qu'il convient toutefois de prévoir une réduction des sommes à la charge du budget de la Communauté à partir de 1967, étant donné que le premier « Plan communautaire d'amélioration de niveau de vie de la population agricole » comportera entre autres des mesures analogues au financement desquelles la Communauté devra contribuer par des montants correspondant au moins à la réduction visée ci-dessus ;

**II**

considérant qu'à l'heure actuelle le niveau de vie et les revenus sont insuffisants dans les larges secteurs de l'agriculture de la Communauté, comparativement aux autres secteurs économiques et que le processus de développement actuellement en cours ne suffira pas à rattraper en temps nécessaire le retard constaté s'il n'est pas stimulé par une série de mesures précises ; qu'il convient par conséquent de prévoir dès à présent des « Plans communautaires pour l'amélioration du niveau de vie de la population agricole », dont le premier sera mis en œuvre à partir de 1966 ;

considérant qu'à l'intérieur de l'agriculture il existe de grandes différences de conditions de vie et de revenus et que des actions communautaires doivent dès lors être entreprises là où le retard est particulièrement grand, au point d'être un obstacle pour le développement harmonieux de la Communauté, à savoir dans les régions dont la structure économique d'ensemble est insuffisamment développée ; que dans celles-ci les conditions dans l'agriculture ne peuvent être améliorées durablement que dans le cadre de programmes spéciaux pour le développement économique des régions en cause ;

considérant que des programmes spéciaux s'imposent sur le plan communautaire en faveur de catégories déterminées d'exploitations agricoles dont la situation économique et sociale est particulièrement insatisfaisante ;

considérant que, à côté du revenu obtenu par l'activité agricole, le niveau de vie de la population agricole est conditionné par les prestations sociales, qui, actuellement, diffèrent notablement dans les divers Etats membres et, de plus, apparaissent dans certains Etats membres insuffisantes à assurer un niveau de vie équitable aux chefs d'entreprises agricoles et aux membres de leurs familles ; qu'il est donc nécessaire de mettre en œuvre des mesures visant à améliorer les prestations sociales en leur faveur ;

considérant qu'il est possible que les mesures mentionnées ci-dessus ne suffisent pas pour assurer dans les délais nécessaires une amélioration durable du niveau de vie de la population agricole dans toutes les régions de la Communauté ; qu'il convient dès lors de prévoir des aides directes aux revenus pouvant être

accordées temporairement à certaines parties de la population agricole selon des critères communautaires ;

considérant que les aides aux revenus ne doivent pas retarder les adaptations et spécialisations rendues nécessaires par le marché commun et qu'elles doivent en plus avoir une finalité dynamique ; qu'il faut par conséquent qu'elles soient indépendantes des produits et susceptibles d'être capitalisées, notamment en vue de création de moyens d'existence dans des secteurs non agricoles en cas d'abandon d'exploitation ;

considérant que les plans communautaires revêtent une grande importance pour atteindre les objectifs de la politique agricole commune ; qu'il est, dès lors, indiqué que la Communauté fournisse une contribution financière à la réalisation de ces plans par son budget, notamment par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole et par le Fonds social européen dans la mesure où les prescriptions applicables à ces fonds le permettent ;

considérant qu'afin d'éviter une rupture dans l'évolution des revenus des exploitations agricoles dans la république fédérale d'Allemagne, la République italienne et le grand-duché de Luxembourg, il convient de prévoir que le deuxième plan communautaire offre des garanties pour l'emploi et le niveau de vie dans l'agriculture de ces Etats membres.

**A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :***Article premier*

1. En vue de compenser la diminution de revenu des exploitations agricoles, résultant de la fixation d'un prix indicatif commun pour les céréales, arrêtée par le règlement n° ... du Conseil, la république fédérale d'Allemagne, la République italienne et le grand-duché de Luxembourg prennent, au cours de la période de transition, des mesures compensatoires, conformément aux dispositions des articles 2 à 4, auxquelles la Communauté contribue au titre de l'article 5.

La diminution du revenu est déterminée à 140, 65 et 0,9 millions d'unités de compte, respectivement dans la république fédérale d'Allemagne, la République italienne et le grand-duché de Luxembourg.

2. A partir de l'année 1966, le niveau de vie de la population agricole de tous les Etats membres, est amélioré par des mesures prises dans le cadre de « Plans communautaires d'amélioration du niveau de vie de la population agricole », établis conformément aux dispositions des articles 6 à 9.

**Président****I - Mesures compensatoires***Article 2*

Les mesures compensatoires peuvent prendre la forme :

a) De versements directs, accordés conformément aux articles 3 et 4 aux chefs d'entreprises agricoles dont le revenu a diminué en raison de la fixation d'un prix indicatif commun des céréales arrêtée par le règlement n° ... du Conseil ;

b) D'améliorations de prestations sociales accordées spécifiquement aux chefs d'entreprises agricoles et aux membres de leurs familles ;

c) D'actions entreprises en vue d'atteindre le but de l'article 39 paragraphe 1 alinéas a) et b) du traité ;

d) D'aides aux producteurs de blé dur accordées conformément aux dispositions de l'article 8 paragraphe 1 du règlement n° 19 du Conseil modifié.

*Article 3*

1. Au cours des années 1964 à 1966, les versements directs ne peuvent dépasser les montants suivants :

- république fédérale d'Allemagne : 140 millions d'unités de compte.
- république italienne : 65 millions d'unités de compte.
- grand-duché de Luxembourg : 0,9 million d'unités de compte.

2. Les versements directs ne peuvent dépasser :

- en 1967, neuf dixièmes,
- en 1968, quatre cinquièmes,
- en 1969, deux tiers,

des montants fixés au paragraphe 1.

*Article 4*

1. Les conditions d'octroi des versements directs sont déterminées par les Etats membres intéressés.

Les versements directs ne doivent être liés ni aux prix ni aux quantités d'un ou de plusieurs produits agricoles pratiqués ou produits postérieurement au 31 décembre 1963.

2. Les versements directs sont versés en espèces aux bénéficiaires une fois par an.

A la demande des bénéficiaires, les versements directs annuels peuvent être remplacés par un versement unique selon des critères de capitalisation et dans des conditions à déterminer par les Etats membres intéressés.

3. Les Etats membres informent la Commission des conditions déterminées au titre des paragraphes 1 et 2 pour l'octroi des versements directs ;

— quant aux conditions applicables dans les années 1964 à 1966, au moins deux mois avant leur entrée en vigueur ;

— quant aux conditions applicables dans les années 1967 à 1969, avant le 1<sup>er</sup> juillet 1966 ;

*Article 5*

1. La Communauté contribue, à concurrence des montants indiqués à l'article 3, au financement des mesures compensatoires prises conformément à l'article 2.

2. Les dépenses de la Communauté pour le financement des aides compensatoires forment un titre spécial au sein du budget de la Communauté.

3. Les Etats membres intéressés présentent une fois par an à la Commission avant le 1<sup>er</sup> mai une demande de remboursement pour les dépenses de mesures compensatoires effectuées au cours de l'année précédente et qui sont à prendre en charge par la Communauté conformément aux dispositions du paragraphe 1. Cette demande est accompagnée d'un état comprenant l'ensemble des mesures compensatoires prises pendant ladite année.

La Commission effectue le remboursement selon des modalités à arrêter en vertu de l'article 209 du traité.

**II - Plans communautaires d'amélioration du niveau de vie de la population agricole***Article 6*

1. Le Conseil, statuant suivant la procédure de l'article 43 du traité, arrête, conformément aux principes définis aux articles 7 à 9, périodiquement pour une durée de quatre années et au plus tard six mois avant le début de chaque période un plan communautaire d'amélioration du niveau de vie de la population agricole, ci-après nommé « plan communautaire. »

2. Le premier plan communautaire est arrêté avant le 1<sup>er</sup> juillet 1965 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 1966 au 31 décembre 1969.

Chacun des plans communautaires suivants est arrêté en tenant compte d'un rapport concernant les effets sur le niveau de vie de la population agricole du plan communautaire en cours que la Commission soumet au Conseil.

3. Les plans communautaires sont mis en œuvre par les Etats membres.

## Président

*Article 7*

1. Les plans communautaires comportent les catégories suivantes de mesures :

a) Des programmes spéciaux visant à améliorer les revenus individuels de ceux qui travaillent dans l'agriculture dans des régions à déterminer, dont les conditions structurelles sont défavorables ;

b) Des programmes spéciaux visant à améliorer la situation économique et sociale de catégories à déterminer d'exploitations agricoles particulièrement défavorisées par des conditions structurelles ou naturelles ;

c) Des mesures visant à améliorer les prestations sociales en faveur des chefs d'entreprises agricoles et des membres de leurs familles.

2. Les plans communautaires peuvent comporter des aides directes aux revenus des chefs d'entreprises agricoles accordées selon les critères suivants :

a) Ces aides ne doivent être liées ni aux prix ni aux quantités produites d'un ou de plusieurs produits agricoles.

b) Elles ne peuvent être accordées qu'à des catégories limitées de bénéficiaires, notamment à ceux en faveur desquels des mesures sont prises conformément au paragraphe 1 alinéas a) et b).

c) Elles peuvent prendre la forme d'un versement unique selon des critères de capitalisation et dans des conditions à déterminer.

*Article 8*

La Communauté contribue au financement des mesures prises par les Etats membres en exécution des plans communautaires.

Les dépenses nécessaires sont effectuées, dans la mesure où les dispositions régissant ces fonds le per-

mettent, par le Fonds d'orientation et de garantie agricole et par le Fonds social européen. Les dépenses qui ne peuvent être financées par ces fonds forment un titre spécial au sein du budget de la Communauté.

*Article 9*

1. La contribution de la Communauté aux mesures mises en œuvre en exécution du premier plan communautaire par la république fédérale d'Allemagne, la République italienne et le grand-duché de Luxembourg doit être au moins égale à la réduction de la contribution de la Communauté aux mesures compensatoires, résultant de l'article 5.

2. Les mesures prises dans le cadre du plan communautaire pour la période 1970 à 1973 doivent offrir dans la république fédérale d'Allemagne, la République italienne et le grand-duché de Luxembourg, compte tenu des adaptations possibles et des spécialisations nécessaires, des garanties pour l'emploi et le niveau de vie dans l'agriculture équivalant à celles obtenues en 1969 au moyen des mesures compensatoires visées à l'article premier paragraphe 1.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout Etat membre.

Nous passons à la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Vredeling.

Sur cette proposition de résolution, je ne suis saisi d'aucun amendement.

Je la mets aux voix.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de résolution est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

**Résolution**

**portant avis du Parlement européen sur une proposition d'un règlement du Conseil portant dérogation aux dispositions de l'article 5 paragraphe 1 du règlement n° 25 relatif au financement de la politique agricole commune**

« Le Parlement européen,

— consulté par le Conseil de la Communauté économique européenne (doc. 102),

— vu la proposition de la Commission de la C.E.E. concernant un règlement du Conseil portant dérogation aux dispositions de l'article 5 paragraphe 1 du règlement n° 25 relatif au financement de la politique agricole commune (doc. VI/COM(63) 430 fin.),

— vu le rapport présenté à ce sujet par sa commission de l'agriculture (doc. 108),

— estime qu'en ce qui concerne le financement communautaire en application de l'article 3 paragraphe 1 alinéas a), b) et c) du règlement n° 25, la politique à suivre quant aux marchés des produits laitiers, de la viande bovine, du riz et, en tant que de

**Président**

besoin, quant à d'autres marchés, doit être harmonisée avec celle menée à l'égard des marchés des céréales, de la viande porcine, des œufs et des volailles ;

— vu les avis qu'il a formulés antérieurement au sujet des mesures d'exécution relatives au Fonds d'orientation et de garantie agricole (F.E.O.G.A.) et des propositions de la Commission de la C.E.E. sur la fixation des prix des céréales et compte tenu de l'échange de vues qui, lors de la session de novembre 1963, a eu lieu entre la Commission de la C.E.E. et le Parlement au sujet des pouvoirs de contrôle du Parlement sur le budget du F.E.O.G.A.,

— estime que les mesures d'exécution relatives au financement communautaire de la politique agricole commune ne pourront être réalisées qu'à condition qu'il soit garanti que le Parlement européen sera doté de pouvoirs budgétaires analogues à ceux qui, en ce domaine, échappent aux parlements nationaux ;

— maintient la confiance qu'il porte à la Commission de la C.E.E. en escomptant que, lors de l'examen des mesures d'exécution financières du F.E.O.G.A., la Commission prendra l'initiative d'amener le Conseil à se prononcer sur les suites qui seront réservées à l'avis que le Parlement européen a exprimé sur la partie en cause du titre budgétaire de la Communauté ;

— approuve la proposition de la Commission de la C.E.E. telle qu'elle a été présentée ;

— charge son président de faire parvenir cet avis ainsi que le rapport de sa commission de l'agriculture (doc. 108) au Conseil ainsi qu'à la Commission de la Communauté économique européenne.

**Proposition d'un règlement n° .../C.E.E. du Conseil portant dérogation aux dispositions de l'article 5 paragraphe 1 du règlement n° 25 relatif au financement de la politique agricole commune**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne et notamment ses articles 43 et 209,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Parlement européen,

considérant que l'article 5 paragraphe 1 du règlement n° 25 prévoit que le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole contribue à un sixième pour 1962-1963, à deux sixièmes pour 1963-1964 et à trois sixièmes pour 1964-1965 des dépenses éligibles en vertu de l'article 3 paragraphe 1 alinéas a), b) et c) de ce règlement ; que ladite disposition prévoit en outre qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1965 et jusqu'à la fin de la période de transition la contribution du Fonds augmentera régulièrement de façon que, à l'issue de la période de transition, le total des dépenses éligibles soit financé par le Fonds ;

considérant que les règlements n°s .../CEE et .../CEE établissent un niveau commun des prix pour les céréales à partir de la campagne de commercialisation 1964-1965 et que ce niveau commun détermine les prix des produits transformés à base de céréales, de la viande de porc, des œufs et de la viande de volaille ;

considérant que le règlement n° .../CEE du Conseil prévoit que le financement communautaire des mesures compensatoires prises par les Etats membres couvre intégralement, pendant les années 1964 à 1966, les pertes de revenu résultant de l'établissement du niveau commun des prix des céréales ; qu'une réduction des sommes à charge du budget de la Communauté n'est prévue qu'en raison de la mise en œuvre du premier plan communautaire d'amélioration du niveau de vie de la population agricole, au financement duquel la Communauté contribue également ;

considérant qu'il convient dans ces conditions de prévoir également la prise en charge par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, dès le 1<sup>er</sup> juillet 1964, du total des dépenses résultant de l'application de l'article 3 paragraphe 1 alinéas a), b) et c) du règlement n° 25 aux marchés des céréales, de la viande de porc, des œufs et de la viande de volaille,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

*Article unique*

L'article 5 paragraphe 1 du règlement n° 25 relatif au financement de la politique agricole commune est complété par l'alinéa suivant :

« Toutefois, en ce qui concerne l'application de l'article 3 paragraphe 1 alinéas a), b) et c) aux pro-



**Président**

duits visés par les règlements n<sup>os</sup> 19 à 22, le total des dépenses éligibles est financé par le Fonds à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1964. »

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout Etat membre. »

4. *Restitutions intercommunautaires*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Richarts, fait au nom de la commission de l'agriculture sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 110) relative à un règlement portant modification des règlements n<sup>os</sup> 20, 21 et 22 du Conseil en ce qui concerne les restitutions à l'occasion d'exportations à destination des Etats membres (doc. 111).

La parole est à M. Charpentier qui parlera au nom du rapporteur, M. Richarts.

**M. Charpentier.** — Monsieur le Président, M. Richarts, rapporteur, m'a chargé, avec l'agrément de la commission, de le remplacer.

Il me faudra deux minutes pour signaler que le règlement concernant la viande de porc et celui concernant les œufs et la volaille autorisaient deux modes de restitution pour les échanges intracommunautaires.

Le premier ne prévoyait que l'incidence des différences de prix des céréales, alors que le deuxième dé-coulait pratiquement des différences de prix entre

les pays membres. Dorénavant, d'après la proposition, seul le premier mode de restitution sera autorisé.

La commission est unanime pour donner son accord à cette proposition. Toutefois, elle indique clairement qu'elle estimerait cette position inacceptable si les pays susceptibles d'importer ne faisaient pas respecter dans le même temps leurs prix d'écluse vis-à-vis des pays tiers. Si tel n'était pas le cas, la préférence jouerait à l'inverse de la normale.

Sous réserve de cette observation, Monsieur le Président, la commission de l'agriculture demande au Parlement d'adopter la proposition de la Commission de la C.E.E.

**M. le Président.** — Il n'y a plus d'orateurs inscrits.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de résolution est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

**Résolution**

**portant avis du Parlement européen sur une proposition de règlement du Conseil portant modification des règlements n<sup>os</sup> 20, 21 et 22 du Conseil en ce qui concerne les restitutions à l'occasion d'exportations à destination des Etats membres**

« *Le Parlement européen,*

— consulté par le Conseil de la C.E.E. (doc. 110 du 6 janvier 1964),

— vu la proposition d'un règlement du Conseil portant modification des règlements n<sup>os</sup> 20, 21 et 22 du Conseil en ce qui concerne les restitutions à l'occasion des exportations à destination des Etats membres (doc. VI/COM(63)491 final),

— vu la décision provisoire prise par le Conseil le 23 décembre 1963 en attendant l'avis du Parlement,

— vu le rapport de sa commission de l'agriculture sur cette proposition (doc. 111),  
approuve la proposition de la Commission de la C.E.E.,

souligne cependant qu'une telle proposition a pour contrepartie indispensable l'application correcte des prix d'écluse ;

charge son président de communiquer cet avis ainsi que le rapport y afférent (doc. 111) au Conseil et à la Commission de la Communauté économique européenne.

## Président

**Proposition d'un règlement n° .../C.E.E. du Conseil portant modification des règlements n°s 20, 21 et 22 du Conseil en ce qui concerne les restitutions à l'occasion d'exportations à destination des Etats membres**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, notamment son article 43,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Parlement européen,

considérant que, conformément à l'article 10 du règlement n° 20 du Conseil <sup>(1)</sup> et à l'article 7 des règlements n°s 21 <sup>(2)</sup> et 23 <sup>(3)</sup> du Conseil, un Etat membre peut, à l'exportation des produits visés à l'article premier des règlements susmentionnés, à destination d'un Etat membre, restituer :

a) Soit un montant correspondant à l'incidence, sur les coûts d'alimentation, de la différence entre les prix des céréales fourragères dans l'Etat membre importateur et dans l'Etat membre exportateur ;

b) Soit un montant égal à la somme des deux premiers éléments du prélèvement envers les pays tiers ;

considérant que la pratique des remboursements conformément à la possibilité prévue à l'alinéa b) n'a pas donné de bons résultats, et qu'il convient donc de supprimer cette possibilité ;

considérant qu'il convient en outre que, pour les produits énumérés à l'article premier paragraphe 1 alinéa 1 partie c) du règlement n° 20 du Conseil, la moyenne pondérée définie à l'article 4 paragraphe 2 parties a) et b) dudit règlement puisse être restituée.

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

*Article premier*

L'article 10 paragraphe 1 alinéa 1 du règlement n° 20 du Conseil portant établissement graduel d'une organisation commune des marchés dans le secteur de la viande de porc, sera rédigé comme suit :

« 1. L'Etat membre qui, conformément aux dispositions du présent règlement, applique des prélèvements envers un autre Etat membre peut, à l'occasion d'exportations à destination de celui-ci, restituer :

a) Pour les produits visés à l'article premier paragraphe 1 parties a) et b) un montant correspondant à l'incidence, sur les coûts d'alimentation de ces produits, de la différence entre les prix des céréales fourragères dans l'Etat membre importateur et dans l'Etat membre exportateur ;

b) Pour les produits visés à l'article premier paragraphe 1 partie c) un montant correspondant aux moyennes pondérées visées à l'article 4 paragraphe 2 alinéas a) et b). »

*Article 2*

L'article 10 paragraphe 2 deuxième alinéa du règlement n° 20 du Conseil est abrogé.

*Article 3*

L'article 7 paragraphe 1 du règlement n° 21 du Conseil portant établissement graduel d'une organisation commune des marchés dans le secteur des œufs et l'article 7 paragraphe 1 du règlement n° 22 du Conseil portant établissement graduel d'une organisation commune des marchés dans le secteur de la volaille seront rédigés comme suit :

« 1. L'Etat membre qui, conformément aux dispositions du présent règlement, applique des prélèvements envers un autre Etat membre peut, à l'occasion d'exportations à destination de celui-ci, restituer un montant correspondant à l'incidence, sur les coûts d'alimentation des produits visés à l'article premier, de la différence entre les prix des céréales fourragères dans l'Etat membre importateur et dans l'Etat membre exportateur. »

*Article 4*

L'article 7 paragraphe 2 deuxième alinéa du règlement n° 21 et du règlement n° 22 du Conseil est abrogé.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout Etat membre. »

<sup>(1)</sup> *Journal officiel des Communautés européennes* n° 30 du 20 avril 1962, p. 945/62.

<sup>(2)</sup> *Journal officiel des Communautés européennes* n° 30 du 20 avril 1962, p. 953/62.

<sup>(3)</sup> *Journal officiel des Communautés européennes* n° 30 du 20 avril 1962, p. 959/62.

*5. Dépôt d'un document*

**M. le Président.** — J'ai reçu de M. Birkelbach et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution relative aux décisions prises par le Conseil de la C.E.E. le 23 décembre 1963.

Cette proposition de résolution sera imprimée et distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission politique.

*6. Nomination dans une commission*

**M. le Président.** — J'ai reçu du groupe socialiste une demande visant à désigner M. Carcassonne comme membre de la commission de l'agriculture en remplacement de M. Vals.

Il n'y a pas d'objections ?...

Cette nomination est ratifiée.

*7. Calendrier des prochains travaux*

**M. le Président.** — Le Parlement a épuisé son ordre du jour.

Le bureau élargi propose que le Parlement se réunisse au cours de la semaine du 20 au 25 janvier 1964.

Il n'y a pas d'objections ?...

Il en est ainsi décidé.

*8. Adoption du procès-verbal*

**M. le Président.** — Conformément à l'article 20 paragraphe 2 du règlement, je dois soumettre au Parlement le procès-verbal de la présente séance qui a été rédigé au fur et à mesure du déroulement des débats.

Il n'y a pas d'observations ?...

Le procès-verbal est adopté.

*9. Interruption de la session*

**M. le Président.** — Je déclare interrompue la session du Parlement européen.

La séance est levée.

(La séance est levée à 13 h 45.)



**TABLE NOMINATIVE**



**BAAS, J.**Débats— **Problèmes agricoles :**

— *rapports (doc. 106, 107 et 108) et projets de résolution de la com. de l'agriculture et amend. :*

— précise, à l'intention de M. Vredeling, qu'il a apposé sa signature au bas de l'amend. de M. Sabatini pour des raisons d'ordre politique; maintient sa signature (8 janvier 1964) — (p. 58)

**BATTAGLIA, Edoardo**Débats— **Problèmes agricoles :**

— *rapports (doc. 106, 107 et 108) et projets de résolution de la com. de l'agriculture et amend. :*

— souligne l'importance politique des décisions de Bruxelles et se félicite de l'adoption des quatre règlements agricoles; décrit la situation des agriculteurs italiens et plus particulièrement celles des cultivateurs de blé et indique les raisons pour lesquelles la solution provisoire proposée par la Commission de la C.E.E. ne peut être acceptée; annonce son intention de s'abstenir dans le vote des projets de résolution (8 janvier 1964) — (pp. 37-39)

**BERKHOUWER, C.**Débats— **Problèmes agricoles :**

— *rapports (doc. 106, 107 et 108) et projets de résolution de la com. de l'agriculture et amend. :*

— met l'accent, au nom du groupe des libéraux et apparentés, sur le problème fondamental de la gestion et du contrôle parlementaire des crédits recueillis et dépensés par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole; constate que les résultats auxquels on a abouti lors des négociations de Bruxelles dans ce domaine sont particulièrement médiocres; se rallie de tout cœur aux initiatives qui seront prises en vue de faire valoir une des prérogatives classiques du Parlement (8 janvier 1964) — (pp. 39-40)

**BIRKELBACH, Willy, président du groupe socialiste**Documentation

— **Proposition de résolution (avec MM. Dehousse, van der Goes van Naters, Krier, Vanrullen et Preti) sur les décisions du Conseil de la Communauté économique européenne du 23 décembre 1964 (8 janvier 1964) — (p. 74)**

Débats— **Accords de Bruxelles :**

— remercie M. Mansholt, au nom du groupe socialiste, de son exposé; estime que les décisions de Bruxelles marquent un progrès pour la Communauté et constituent un renforcement de la position de la Commission de la C.E.E. en tant qu'institution communautaire; formule quelques réserves sur certains points adoptés par le Conseil; évoque la question de la coopération parlementaire en matière législative ainsi que celle de la reconnaissance des pouvoirs du Parlement européen en matière de contrôle et de budget (7 janvier 1964) — (pp. 12-15)

**BLAISSE, P. A., vice-président du Parlement européen**Débats— **Accords de Bruxelles :**

— se félicite, au nom du groupe démocrate-chrétien, des résultats acquis au cours des négociations de Bruxelles et rend hommage au Conseil et à la Commission de la C.E.E.; souligne la signification politique des décisions prises; déplore, toutefois, qu'aucun accord n'ait pu être réalisé sur le problème du contrôle parlementaire de la gestion du Fonds agricole; insiste, au nom de son groupe, pour que ce contrôle puisse être exercé incessamment (7 janvier 1964) — (p. 11-12)

**BOSCARY-MONSSERVIN, Roland**Débats— **Accords de Bruxelles :**

— souligne, au nom du groupe des libéraux et apparentés, l'opportunité et l'importance de la session du Parlement consacrée aux problèmes agricoles; déclare que les décisions prises à Bruxelles sont lourdes de conséquences pour l'avenir de la Communauté; expose l'avis de son groupe sur divers points des accords; estime que des résultats aussi satisfaisants ont pu être obtenus grâce au fonctionnement admirable des institutions de la Communauté et au climat de confiance qui s'est instauré au cours des négociations (7 janvier 1964) — (pp. 15-18)

**BRIOT, Louis**Documentation

— **Rapport (doc. 106) et projets de résolution au nom de la commission de l'agriculture sur les propositions de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 102-I/II) concernant**

— **un règlement modifiant le règlement n° 19 du Conseil en vue d'unifier les prix des céréales dans la Communauté**

- un règlement relatif à la fixation des prix des céréales pour la campagne de commercialisation 1964-1965 et à la détermination des centres de commercialisation (7 janvier 1964) — (p. 6)

### Débats

#### — Problèmes agricoles :

- rapports (doc. 106, 107 et 108) et projets de résolution de la com. de l'agriculture et amend. :

— présente son rapport (7 janvier 1964) — (pp. 18-21)

— donne quelques explications sur les conditions dans lesquelles l'amend. n° 1 de M. Sabatini fut examiné par la com. de l'agriculture ; souligne, en tant que co-signataire de l'amend., l'aspect psychologique de celui-ci (8 janvier 1964) — (pp. 58-59)

### CAMPEN, Ph. C. M. van

### Débats

#### — Problèmes agricoles :

- rapports (doc. 106, 107 et 108) et projets de résolution de la com. de l'agriculture et amend. :

— déclare qu'il ne votera pas l'amend. n° 1 de M. Sabatini (8 janvier 1964) — (p. 58)

### CARCASSONNE, Roger

### Nomination

- Membre de la commission de l'agriculture (8 janvier 1964) — (p. 74)

### CHARPENTIER, René

### Débats

#### — Restitutions intercommunautaires :

- rapport (doc. 111) et projet de résolution de la com. de l'agriculture :

— présente le rapport au nom de M. Richarts (8 janvier 1964) — (p. 73)

### DROUOT L'HERMINE, Jean

### Documentation

- Rapport intérimaire (doc. 105) et projet de résolution au nom de la commission des transports sur les problèmes de la politique routière européenne (7 janvier 1964) — (p. 6)

### DULIN, André

### Débats

#### — Problèmes agricoles :

- rapports (doc. 106, 107 et 108) et projets de résolution de la com. de l'agriculture et amend. :

— souligne l'importance des accords du 23 décembre 1963 grâce auxquels la Commission de la C.E.E. voit son autorité grandie en tant qu'institution supranationale ; estime que la situation de l'agriculture sera encore difficile et nécessitera beaucoup de compréhension de la part des agriculteurs et beaucoup de travail de la part des négociateurs ; analyse les difficultés qui se posent dans différents secteurs et pose quelques questions à M. Mansholt concernant l'organisation du marché des produits laitiers (8 janvier 1964) — (pp. 35-37)

### DUPONT, Josephus

### Documentation

- Rapport (doc. 107) et projet de résolution au nom de la commission de l'agriculture sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 102-III) relative à un règlement concernant des mesures compensatoires et des plans communautaires d'amélioration du niveau de vie de la population agricole (7 janvier 1964) — (p. 6)

### Débats

#### — Problèmes agricoles :

- rapports (doc. 106, 107 et 108) et projets de résolution de la com. de l'agriculture et amend. :

— présente son rapport (7 janvier 1964) — (pp. 21-23)

— suggère une modification du texte du deuxième alinéa du projet de résolution en vue de dissiper une équivoque et de reprendre l'amend. de Mme Strobel dans les conclusions de la com. de l'agriculture (8 janvier 1964) — (p. 66)

### KLINKER, Hans-Jürgen

### Documentation

- Proposition de résolution (doc. 113) relative au rapport sur la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement n° 19 du Conseil en vue d'unifier les prix des céréales dans la Communauté (doc. 106) (8 janvier 1964) — (p. 28)

### Débats

#### — Problèmes agricoles :

- rapports (doc. 106, 107 et 108) et projets de résolution de la com. de l'agriculture et amend. :

— s'élève contre plusieurs remarques contenues dans le rapport de M. Briot : affirme que la proposition de la Commission de la C.E.E. ne répond aucunement aux objectifs de la politique agricole commune définis dans le traité de la C.E.E. et ne garantit pas les intérêts de l'entreprise paysanne familiale ; engage le Parlement à insister auprès de l'exécutif pour que soient étudiées, de façon approfondie,



les répercussions que les organisations de marché auraient sur les revenus des agriculteurs, sur l'évolution des prix à la consommation et sur les relations commerciales intérieures et extérieures de la Communauté; déclare qu'il a déposé une proposition de résolution en ce sens (8 janvier 1964) — (pp. 40-43)

## LARDINOIS, P.-J.

### Débats

#### — Problèmes agricoles :

— *rapports (doc. 106, 107 et 108) et projets de résolution de la com. de l'agriculture et amend.* :

— souligne l'importance de la proposition de la Commission de la C.E.E. soumise au Parlement; se rallie pleinement aux rapports présentés par la com. de l'agriculture; s'oppose, par contre, à l'amend. n° 1 déposé par M. Sabatini et plusieurs de ses collègues; explique les raisons de son opposition (8 janvier 1964) — (pp. 45-47)

## MANSHOLT, S. L., vice-président de la Commission de la C.E.E.

### Débats

#### — Accords de Bruxelles :

— informe le Parlement des décisions prises par le Conseil au cours de sa réunion du 23 décembre 1963; déclare, au nom de la Commission de la C.E.E., que ces décisions sont extrêmement importantes du point de vue économique, technique et politique; met l'accent sur de nombreux problèmes ayant suscité des difficultés lors des discussions du Conseil; insiste auprès du Parlement pour qu'il donne au plus tôt son avis sur la politique agricole commune (7 janvier 1964) — (pp. 6-11)

#### — Problèmes agricoles :

— *rapports (doc. 106, 107 et 108) et projets de résolution de la com. de l'agriculture et amend.* :

— félicite les trois rapporteurs de la com. de l'agriculture de leur excellent travail; partage, dans l'ensemble, leur avis; donne quelques précisions, à l'intention de MM. Dupont et Vredeling, afin de dissiper certains malentendus (7 janvier 1964) — (pp. 24-25)

— donne quelques précisions complémentaires sur le problème de la perception des prélèvements sur les importations de céréales en provenance des pays tiers au cours de la période transitoire (7 janvier 1964) — (pp. 25-26)

— répond brièvement aux remarques essentielles formulées par les rapporteurs de la com. de l'agriculture et par divers orateurs, dont MM. Klincker et Mauk; prend position, au nom

de la Commission de la C.E.E., sur l'amend. n° 1 de M. Sabatini; s'engage à répondre par écrit aux questions techniques de M. Dulin relatives aux produits laitiers (8 janvier 1964) — (pp. 48-49)

## MARTINO, Gaetano, président du Parlement européen

### Débats

— préside la séance du 7 janvier 1964.

— préside au cours de la séance du 8 janvier 1964.

## MAUK, Adolf

### Documentation

— **Proposition de résolution (doc. 112) relative à certains problèmes de la politique agricole commune (8 janvier 1964) — (p. 28)**

### Débats

#### — Problèmes agricoles :

— *rapports (doc. 106, 107 et 108) et projets de résolution de la com. de l'agriculture et amend.* :

— intervient, au nom de ses collègues allemands, MM. Margulies et Starke et de quelques membres du groupe des libéraux et apparentés; est d'avis que les propositions de l'exécutif ne peuvent se concevoir que dans le cadre d'une conception d'ensemble pouvant constituer la base d'une politique agricole commune; suggère l'application préalable de trois mesures concrètes, à savoir: l'établissement de la relation entre les diverses sortes de céréales, la régionalisation des prix et l'unification des dispositions sur les interventions; déclare que les répercussions des quatre projets de règlement n'ont pas été suffisamment étudiées et ne peut, de ce fait, approuver, ni les rapports, ni les projets de résolution; insiste pour que le Parlement adopte la proposition de résolution qu'il a déposée au cours de la présente séance (8 janvier 1964) — (pp. 43-45)

## NEDERHORST, G. M.

### Documentation

— **Rapport (doc. 101) au nom de la commission sociale concernant l'exposé de la Commission de la C.E.E. (doc. 30-III) sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1962 (7 janvier 1964) — (p. 6)**

## POSTHUMUS, S. A.

### Documentation

— **Rapport (doc. 104) et projet de résolution au nom de la commission des transports sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 42) concernant une**

décision relative à l'organisation d'une enquête sur les coûts des infrastructures servant aux transports par chemin de fer, par route et par voie navigable (7 janvier 1964) — (p. 6)

## LE PRÉSIDENT DES CONSEILS DE LA C.E.E. ET DE L'EURATOM

### Documentation

- Propositions (doc. 102) de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil concernant les
  - règlement modifiant le règlement n° 19 du Conseil en vue d'unifier les prix des céréales dans la Communauté ;
  - règlement relatif à la fixation des prix des céréales pour la campagne de commercialisation 1964/65 et à la détermination des centres de commercialisation ;
  - règlement concernant des mesurs compensatoires et des plans communautaires d'amélioration du niveau de vie de la population agricole ;
  - règlement portant dérogation aux dispositions de l'article 5, paragraphe 1, du règlement n° 25 relatif au financement de la politique agricole commune (7 janvier 1964) — (p. 5)
- Projet d'une décision (doc. 109) du Conseil de la Communauté économique européenne relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté (7 janvier 1964) — (p. 6)
- Proposition (doc. 110) de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil relative à un règlement portant modification des règlements nos 20, 21 et 22 du Conseil en ce qui concerne les restitutions à l'occasion d'exportations à destination des Etats membres (7 janvier 1964) — (p. 6)

### RICHARTS, Hans

#### Documentation

- Rapport (doc. 111) et projet de résolution au nom de la commission de l'agriculture sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 110) relative à un règlement portant modification des règlements nos 20, 21 et 22 du Conseil en ce qui concerne les restitutions à l'occasion d'exportations à destination des Etats membres (8 janvier 1964) — (p. 28)

### RUBINACCI, Leopoldo, vice-président du Parlement européen

#### Débats

— préside au cours de la séance du 8 janvier 1964.

### SABATINI, Armando

#### Documentation

- Amendement n° 1 (avec MM. Charpentier, Lückner, Dupont, Fischbach, Briot, Blondelle, Baas et Ferretti) au projet de réso-

lution portant avis du Parlement européen sur une proposition de règlement du Conseil relatif à la fixation des prix des céréales pour la campagne de commercialisation 1964/1965 et à la détermination des centres de commercialisation (doc. 106) (8 janvier 1964) — (p. 56)

#### Débats

##### — Problèmes agricoles :

— rapports (doc. 106, 107 et 108) et projets de résolution de la com. de l'agriculture et amend. :

— intervient au nom du groupe démocrate-chrétien ; déclare que les négociations de Bruxelles revêtaient une importance très grande sur le plan économique et sur celui de la politique internationale ; est d'avis que l'agriculture se trouve dans une phase d'adaptation et que les problèmes agricoles ne sauraient être isolés de celui de l'organisation rationnelle des systèmes de distribution ; expose son point de vue sur les principes de base d'une économie fondée sur une conception humaine ; présente son amend. n° 1 (8 janvier 1964) — (pp. 28-31)

— ajoute quelques précisions sur son amend. n° 1 suite à l'objection émise par M. Mansholt à son endroit (8 janvier 1964) — (p. 56)

— maintient son amend. n° 1 ; se réserve de donner ultérieurement quelques explications de vote (8 janvier 1964) — (p. 59, 59, 59)

### STROBEL, Mme Käte, vice-présidente du Parlement européen

#### Documentation

- Amendement n° 1 (au nom du groupe socialiste) à la proposition de résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. relative à un règlement du Conseil concernant des mesures compensatoires et des plans communautaires d'amélioration du niveau de vie de la population agricole (doc. 107) (8 janvier 1964) — (p. 65)

#### Débats

##### — Problèmes agricoles :

— rapports (doc. 106, 107 et 108) et projets de résolution de la com. de l'agriculture et amend. :

— analyse, au nom du groupe socialiste, les répercussions des décisions prises à l'issue des négociations de Bruxelles sur les prix agricoles et sur la production ; prie la Commission de donner quelques précisions sur le montant des sommes compensatoires nécessaires à l'harmonisation des prix et à l'adaptation de l'agriculture ; approuve, pour des raisons politiques et en dépit de nombreuses réserves, la proposition de l'exécutif et les rapports de la com. de l'agriculture ; estime qu'il ressort de la proposition élaborée par l'exécutif que la Communauté ne vise

pas à établir un régime autarcique ; évoque le problème du contrôle parlementaire des sommes importantes versées au Fonds d'orientation et de garantie (8 janvier 1964) — (pp. 31-35)

— annonce que son amend. n° 1 est repris dans l'amend. déposé par le rapporteur de la com. de l'agriculture (8 janvier 1964) — (p. 66, 66)

## VALS, Francis

### Démission

— Membre de la commission de l'agriculture (8 janvier 1964) — (p. 74)

### Documentation

— Rapport (doc. 103) et proposition de résolution au nom de la commission économique et financière relatif à la communication de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 72) sur la coopération monétaire et financière au sein de la Communauté économique européenne (7 janvier 1964) — (p. 6)

## VENDROUX, Jacques, vice-président du Parlement européen

### Débats

#### — Problèmes agricoles :

— rapports (doc. 106, 107 et 108) et projets de résolution de la com. de l'agriculture et amend. :

— s'associe, au nom de ses amis politiques et en son nom personnel, à l'approbation généralement exprimée par divers membres du Parlement et indique qu'il votera les projets de résolution de la com. de l'agriculture ; émet le vœu que la collaboration entre le Conseil, la Commission et le Parlement

devienne de plus en plus confiante et efficace (8 janvier 1964) — (pp. 47-48)

## VREDELING, H.

### Documentation

— Rapport (doc. 108) et projet de résolution au nom de la commission de l'agriculture sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 102-IV) concernant un règlement portant dérogation aux dispositions de l'article 5 paragraphe 1 du règlement n° 25 relatif au financement de la politique agricole commune (7 janvier 1964) — (p. 6)

### Débats

#### — Problèmes agricoles :

— rapports (doc. 106, 107 et 108) et projets de résolution de la com. de l'agriculture et amend. :

— présente son rapport (7 janvier 1964) — (pp. 23-24)

— déclare que la com. de l'agriculture se devait d'insister en faveur du règlement du problème des prélèvements sur les céréales en provenance des pays tiers, ce problème n'ayant pas encore, jusqu'à ce jour, trouvé de solution (7 janvier 1964) — (p. 25)

— intervient, au nom du groupe socialiste, à propos de l'amend. de M. Sabatini ; est d'avis que la décision relative au prix des céréales doit être prise dans l'optique de la Communauté et non à la lumière des intérêts nationaux ; démontre, à l'aide d'exemples pratiques, que la proposition de la Commission doit être approuvée par le Parlement ; précise que les membres de la com. de l'agriculture se sont prononcés également contre la majoration du prix des céréales (8 janvier 1964) — (pp. 56-58)